

ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE DURABLE
UNION EUROPÉENNE - PAYS-TIERS

RAPPORTS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES CONJOINTS

Rapport de la Réunion annuelle
du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République
islamique de Mauritanie et l'Union européenne

Santa Cruz de Tenerife - 03 au 05 octobre 2017 -

Edité par

Antonio Cervantes (Président)
Mohamed Elmoustapha Bouzouma (Vice-Président)
Sophie des Clers (Rapporteur)

Contacts

Commission européenne
Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche
Rue Joseph II, 99
1049 BRUXELLES – Belgique

Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêche (IMROP)
Cansado BP22
NOUADHIBOU – Mauritanie

Avertissement légal

Les informations, analyses et conclusions présentées dans le présent rapport sont celles issues de la réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint instituée en vertu de l'article 4 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre La République islamique de Mauritanie et l'Union européenne et ne reflètent pas nécessairement les opinions des deux parties au dit Accord. Elles ne préjugent pas en particulier de la position future des deux parties au regard de l'accord, y compris ses protocoles.

Le contenu de ce rapport, ou partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Citation du rapport

Cervantes, A. M. Bouzouma, et S. des Clers (eds.) 2017. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 03 au 05 octobre 2017. Rapports des Comités Scientifiques Conjoints. Bruxelles, 69 p. + Annexes.

Table de Matières

| | |
|---|----|
| 1. Introduction | 7 |
| 2. Utilisation des possibilités de pêche inscrites dans le Protocole | 8 |
| 2.1 Protocole en cours | 8 |
| 2.2 Protocole révisé mars 2017 | 13 |
| 3. Données environnementales | 13 |
| 4. Analyses par catégorie de pêcherie | 14 |
| 4.1 Pêcheries Crevettières | 14 |
| 4.1.1 Evolution des captures..... | 14 |
| 4.1.2 Composition spécifique des captures | 18 |
| 4.1.3 Evolution de l'effort de pêche..... | 18 |
| 4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE) | 21 |
| 4.1.5 Zones de pêche | 22 |
| 4.1.6 Etat des stocks..... | 24 |
| 4.1.7 Priorités de recherche..... | 25 |
| 4.1.8 Recommandations | 25 |
| 4.2 Pêcheries merlutières | 27 |
| 4.2.1 Evolution des Captures | 27 |
| 4.2.2 Composition spécifiques des captures | 30 |
| 4.2.1 Evolution de l'effort de pêche..... | 30 |
| 4.2.2 Captures par Unité d'Effort (CPUE) | 34 |
| 4.2.3 Zones de pêche | 35 |
| 4.2.4 Etat des stocks..... | 36 |
| 4.2.5 Priorités de recherche..... | 37 |
| 4.2.6 Recommandations | 37 |
| 4.2.7 Pêche des céphalopodes par les chalutiers merlutières congélateurs (Catégorie 2bis) | 38 |
| 4.2.8 Autres aspects | 39 |
| 4.3 Pêche démersale (engins autres que chalut et espèces autres que merlus noirs) | 40 |
| 4.3.1 Evolution des Captures..... | 40 |
| 4.3.2 Composition des captures | 41 |
| 4.3.3 Evolution de l'effort de pêche..... | 41 |
| 4.3.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE) | 41 |

| | | |
|------------|---|----|
| 4.3.5 | Zones de pêche | 44 |
| 4.3.6 | Etat des stocks..... | 45 |
| 4.3.7 | Interactions biologiques et techniques..... | 46 |
| 4.3.8 | Recommandations | 46 |
| 4.4 et 4.5 | Pêcheries de thonidés | 48 |
| 4.4.1 | Effort de pêche..... | 48 |
| 4.4.2 | Captures | 50 |
| 4.4.3 | Composition des captures | 51 |
| 4.4.4 | Etat des stocks..... | 53 |
| 4.4.5 | Recommandations | 53 |
| 4.6 et 4.7 | Pêche chalutière aux petits pélagiques | 57 |
| 4.6.1 | Développements récents | 57 |
| 4.6.2 | Effort et captures de la pêche hauturière..... | 58 |
| 4.6.3 | Composition des captures de la pêche hauturière..... | 59 |
| 4.6.4 | Effort et captures de la pêche artisanale et côtière..... | 60 |
| 4.6.5 | Etat des stocks..... | 62 |
| 4.6.6 | Mesures de gestion..... | 64 |
| 4.6.7 | Recommandations de la recherche | 65 |
| 5. | Revue des recommandations 2017 | 66 |
| 5.1 | Recommandations générales | 66 |
| 5.2 | Recommandations spécifiques par catégorie..... | 66 |
| 6. | Références | 69 |
| 7. | Annexes..... | 70 |

Liste des figures

| | | |
|--------------|---|----|
| Figure 2.1.1 | Cumul de l'effort autorisé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes, en bas) pour les catégories de pêche démersale (1 à 3 et 8) 2008-2017 | 11 |
| Figure 2.1.2 | Cumul de l'effort autorisé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes) pour les catégories de pêche pélagique (4 à 7) 2008-2017 | 12 |
| Figure 4.1.1 | Débarquements de crevettes (t, toutes espèces) par les chalutiers 2008-2017* ... | 17 |
| Figure 4.1.2 | Débarquements (t) de <i>P. longirostris</i> (gamba) et <i>Penaeus</i> spp. (langostino) par les chalutiers espagnols 2008-2017* | 17 |
| Figure 4.1.3 | Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017 | 19 |

| | |
|--|----|
| Figure 4.1.4 Nombre de chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 20 |
| Figure 4.1.5 Évolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 21 |
| Figure 4.1.6 Evolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba) ou <i>Penaeus spp.</i> (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 21 |
| Figure 4.1.7 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba) ou <i>Penaeus spp.</i> (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 22 |
| Figure 4.1.8 Zones de pêche des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 (gauche) et 1 ^{er} semestre 2017 (droite)..... | 23 |
| Figure 4.2.1 Débarquements (t) de merlu noir (<i>Merluccius polli et M. senegalensis</i>) par les flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 29 |
| Figure 4.2.2 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols de pêche fraîche ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2008, 2012 et 2016. | 31 |
| Figure 4.2.3 Effort de pêche (j) des navires des chalutiers et palangriers de l'UE ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*..... | 33 |
| Figure 4.2.4 Captures par unité d'effort (CPUE kg/j) des navires ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 34 |
| Figure 4.2.5 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 (gauche) et 1 ^{er} semestre 2017 (droite)* | 35 |
| Figure 4.3.1 Captures (tonnes) toutes espèces confondues) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008 - juin 2017* | 42 |
| Figure 4.3.2 Effort de pêche (jours) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et juin 2017 (données 2017 mauritaniennes, en cours de préparation). | 42 |
| Figure 4.3.3 CPUE (kg/j) par type d'engin autres que le chalut ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008-2017* | 43 |
| Figure 4.3.4 Efforts (j), captures (t) et CPUE (t/j) moyens annuels des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017 (1 ^{er} semestre)..... | 44 |
| Figure 4.3.5 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie sur l'année 2016 et 6 premiers mois 2017 | 45 |
| Figure 4.4.1 Nombre total de thoniers autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par Etat de pavillon entre 2014 et 2016 (présentation provisoire à revoir)..... | 49 |
| Figure 4.4.2 Nombres de thoniers UE autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par type de navire, entre 2014 et 2016. | 49 |

| | |
|--|----|
| Figure 4.4.3 Effort de pêche autorisé (kW.mois) pour les senneurs (SP) et palangriers (LP) thoniers de l'Union européenne entre 2008 et 2017 (1 ^{er} semestre)..... | 50 |
| Figure 4.4.4 Débarquements (t) des navires thoniers senneurs (SP cat.4) et palangriers (LP cat.5) de l'UE entre 2008 et 2017 (1 ^{er} semestre)..... | 51 |
| Figure 4.4.5 Débarquements par mois de capture (t) des senneurs (haut) et des canneurs & palangriers UE en 2014 et 2016 | 52 |
| Figure 4.4.6 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs, canneurs et palangriers) de l'Union européenne en 2014 et 2016 | 53 |
| Figure 4.6.1 Effort de pêche (jours) des chalutiers pélagiques hauturiers de l'UE et Autres ciblant les petits pélagiques entre 2008-2017* | 58 |
| Figure 4.6.2 Débarquements (t poids vifs, toutes espèces) des chalutiers pélagiques et senneurs côtiers ciblant les petits pélagiques 2008-2017 | 58 |
| Figure 4.6.3 Débarquements cumulés par espèces de petits pélagiques des chalutiers hauturiers congélateurs européens 2008- septembre 2017 | 59 |
| Figure 4.6.4 Captures par espèce (% du tonnage) des chalutiers pélagiques congélateurs de l'UE pêchant dans la zone de pêche de la Mauritanie en 2016..... | 60 |
| Figure 4.6.5 Effort de pêche (nombre de sorties) des navires artisans et côtiers armés à la senne et ciblant les petits pélagiques dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2016..... | 60 |
| Figure 4.6.6 Captures (tonnes) des trois espèces principales) par les senneurs de la PAC mauritanienne 2006-2016..... | 61 |
| Figure 4.6.7 Captures de sardinelle ronde <i>Sardinella aurita</i> (t) des segments de la PAC (artisanale) et hauturier (industriel) ciblant les petits pélagiques 2000-2015..... | 61 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 2.1.1. Catégories de pêcheries et codes UE | 8 |
| Tableau 2.1.2 Captures autorisées (tonnage de poids vif maximum) et taux d'utilisation par les navires européens | 10 |
| Tableau 2.1.3 Opportunités de pêche autorisées (kW.mois) pour les navires européens | 10 |
| Tableau 2.1.4 Débarquements totaux (tonnes de poids vif) par les navires européens..... | 10 |
| Tableau 4.1.1 Débarquements (t) des chalutiers crevettiers UE par espèce ou groupes d'espèces 2008-2017* | 15 |
| Tableau 4.1.2 Effort de pêche (jours) des chalutiers UE crevettiers dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 16 |
| Tableau 4.1.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (<i>P. longirostris</i>) et langostino (<i>Penaeus spp.</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 16 |
| Tableau 4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant les | |

| | |
|---|----|
| crevettes gamba (<i>P. longirostris</i>) et langostino (<i>Penaeus spp.</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017* | 16 |
| Tableau 4.1.5 Indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation | 24 |
| Tableau 4.1.6 Indicateurs sur l'état du stock de <i>P. longirostris</i> (crevette profonde) et de <i>Penaeus notialis</i> (crevette côtière) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015 et FAOa, à paraître). | 25 |
| Tableau 4.2.1 Pourcentages par espèce des débarquements de merlus noirs frais (<i>M. polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) catégories de plus grande taille – <i>Abierta (A)</i> et <i>Abierta corto (AC)</i> , par les chalutiers espagnols dans la zone de pêche de Mauritanie | 27 |
| Tableau 4.2.2 Débarquements (t) de merlu noir des navires merlutiers de l'UE, mauritaniens, autres et bycatch dans les pêcheries non-merlutières, entre 1983 et 2017* | 28 |
| Tableau 4.2.3 Captures (t) de merlus noirs réalisées par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017* | 32 |
| Tableau 4.2.4 Efforts (jours) sur les merlus noirs réalisées par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017* | 32 |
| Tableau 4.2.5 CPUE (kg/j) de merlus noirs des chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017* | 32 |
| Tableau 4.2.6 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols au frais entre 2008 et 2017* | 33 |
| Tableau 4.2.7 Indicateurs de l'état des stocks de merlus noirs (<i>M. polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015) et des zones Maroc - Mauritanie - Sénégal - Gambie (FAOa, à paraître). Indice d'abondance utilisé : CPUE chalutiers espagnols de pêche fraîche. | 36 |
| Tableau 4.2.8 Résultats de l'évaluation de stocks de merlus noirs conduite dans la zone COPACE Nord en 2017, de l'avis sur l'état du stock et de la recommandation de gestion (FAOa, sous presse)..... | 37 |
| Tableau 4.3.1 Captures, effort et CPUE (kg/j) des palangriers espagnols ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie pour les années 2015 (1 mois), 2016 et 1 ^{er} semestre 2017. | 41 |
| Tableau 4.3.2 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la zone Nord du COPACE..... | 46 |
| Tableau 4.4.1 Synthèse de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et de recherche formulées par le Comité Scientifique de la CICTA (2016b) | 55 |
| Tableau 4.6.1 Evaluations et recommandations d'aménagement pour la sardine (GDT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître) | 62 |
| Tableau 4.6.2 Evaluations et recommandations d'aménagement pour les chinchards (GT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître) | 63 |
| Tableau 4.6.3 Evaluations et recommandations d'aménagement pour le maquereau (GDT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître) | 64 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 - Liste des participants | 70 |
| Annexe 2 - Cahier des charges du CSC UE – Mauritanie 3, 4 et 5 octobre 2017..... | 71 |
| Annexe 3 - Données environnementales disponibles dans la ZEE mauritanienne (P. Licandro) | 73 |
| Annexe 4 - Résumé des résultats de l'évaluation du stock de merlus noirs (2 espèces) et principales recommandations 1993 – 2017 (Lourdes Fernández-Peralta)..... | 75 |
| Annexe 5 - Catégorie 2bis «Chalutiers (congélateurs) ciblant le merlu noir nouvelle possibilité de pêche en 2017 dans l'accord de pêche entre UE et la RIM 2015-2019 | 76 |
| Annexe 6 - Résumé des évaluations et recommandations d'aménagement du Groupe de travail Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître) | 79 |
| Annexe 7 - Fiches synthétiques par catégorie..... | 81 |

Note d'édition

Par souci de concision, certaines précisions ne sont pas répétées systématiquement dans le texte ou dans les légendes des illustrations. Pour l'ensemble du rapport, les conventions sont les suivantes :

- Flottille ou navires UE : navires dont l'état de pavillon est un des états membres de l'Union européenne, et qui sont autorisés par le Protocole en cours à pêcher dans la zone de pêche de la Mauritanie.
- Métiers - navire pratiquant un métier au chalut = chalutier, à la palangre = palangrier, à la canne = canneur ;
- Effort de pêche : l'effort potentiel autorisé est exprimé en kW.mois, l'effort réalisé est exprimé en jours de pêche (j) pour une flottille donnée ;
- Quantités débarquées ou débarquements : exprimés en tonnes équivalent poids vif (t). Il s'agit des captures qui sont retenues à bord pour débarquement ultérieur ;
- Captures : débarquements + quantités (t) remises à l'eau (vivant ou mort), cependant les données de « captures » figurant dans les bases de données statistiques correspondent souvent aux données des débarquements uniquement et c'est cette dernière appellation qui est utilisée dans ce rapport.

1. Introduction

L'Accord de Partenariat¹ dans le secteur de la Pêche de 2006, liant l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie prévoit la création d'un Comité scientifique Conjoint (CSC) indépendant. Ce comité, regroupant des scientifiques des deux parties, est un organe consultatif de la Commission Mixte, chargé du suivi du niveau des stocks halieutiques concernés par cet accord et plus globalement pour produire des avis scientifiques, sur la base des meilleures informations disponibles, visant une gestion durable de ces ressources. A cette fin et lorsque un Protocole d'accord est en vigueur, le CSC se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Conformément à ces dispositions, la neuvième réunion du CSC s'est tenue à Santa Cruz de Tenerife (Espagne), dans les locaux de l'IEO, les 03, 04 et 05 octobre 2017, à laquelle ont participé 10 scientifiques et 2 observateurs dont la liste est donnée en annexe (Annexe 1).

Le Directeur du Centre de Recherche de l'IEO (Instituto Español de Oceanografía) à Santa Cruz de Tenerife, Luis López Abellán, et l'organisatrice locale María Teresa García Santamaría ont accueilli les participants et les ont encouragés dans leurs travaux à venir.

En introduction, le CSC a décidé que la présidence serait assurée en alternance, et par la partie d'accueil de la réunion. L'ordre du jour a été adopté, après une revue du Cahier des Charges établi par la Commission Mixte lors de sa réunion à Nouakchott les 15 et 16 novembre 2016 (Annexe 2).

Le rapport est structuré en six sections. Cette introduction est suivie d'une revue de l'utilisation des possibilités inscrites au Protocole lors des 12 derniers mois (section 2), puis de l'introduction des données environnementales disponibles (section 3). La section 4 passe en revue, comme pour les années précédentes, les données disponibles et les résultats des recherches concernant les catégories de ressources halieutiques qui sont définies dans le Protocole en cours. La section 5 reprend les recommandations émises par le CSC pour chaque catégorie. Un résumé des recommandations figure également en tête de ce rapport. Enfin, la section 6 liste les références scientifiques citées, et la section 7 regroupe les informations et documents en annexes.

¹ JOL 343/4 du 8.12.2006 http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2366ed9d-4b10-4d83-8406-4e51476f7e27.0009.02/DOC_2&format=PDF

2. Utilisation des possibilités de pêche inscrites dans le Protocole

Le Protocole d'accord de pêche couvrant la période 2015-2019 (période de 4 ans à partir de la date de l'application provisoire du protocole, art.1²) définit les possibilités de pêche pour les huit catégories reprises dans le Tableau 2.1.1.

2.1 Protocole en cours

Le Protocole actuel prévoit des possibilités de pêche, définies comme limites de captures. Ces dernières, appliquées dans les pêcheries démersales, permettent des captures potentielles de 14 000 t annuelles, dont 5 000 t pour les métiers au chalut ciblant les crevettes (catégorie 1), 6 000 t pour les métiers au chalut et à la palangre ciblant les merlus (catégorie 2) et 3 000 t pour les métiers à la palangre ciblant les autres poissons démersaux (catégorie 3). Ces possibilités ont été révisées à la hausse par la Commission Mixte lors de la réunion des 15 et 16 novembre 2016 à travers la création de la catégorie 2bis (chalutiers congélateurs ciblant le merlu noir). Ces modifications attribuent, à cette nouvelle catégorie 3 500 tonnes de merlu noir ainsi que 1 450t de calamar et 600t de seiche comme espèces cibles secondaires³, ce qui amène le niveau des captures totales annuelles des espèces démersales autorisées à 19 550 t.

Tableau 2.1.1. Catégories de pêcheries et codes UE

| N° | Catégories UE | Espèces | Engins |
|----|-----------------|---|-----------------------------|
| 1 | MRT_CRU | Crustacés, exceptés langouste et crabes | Chalut |
| 2 | MRT_HKM | Merlu noir | Chalut et palangre de fond |
| 3 | MRT_NTO_DEM | Démersaux autres que le merlu noir | Autres que le chalut |
| 4 | MRT_SP | Thonidés | Senne |
| 5 | MRT_LP | Thonidés | Canne et Palangre |
| 6 | MRT_PEL_Congelé | Petits pélagiques | Chalut (pêche congélatrice) |
| 7 | MRT_PEL_Frais | Petits pélagiques | Chalut (pêche fraîche) |
| 8 | MRT_CEPH | Céphalopodes | Chalut |

Pour les ressources de grands migrateurs (thonidés, espèces apparentées et espèces associées), un tonnage de référence de 20 000t annuelles est réparti entre les métiers à la senne (12 500t, catégorie 4) et les métiers aux hameçons (cannes et palangres – 7 500t, catégorie 5).

Enfin, un tonnage de référence de 225 000t annuelles est prévu pour les métiers des chalutiers congélateurs ciblant les ressources de petits pélagiques (catégories 6 et 7), dont 15 000 t peuvent être réservées aux métiers de pêche fraîche, sans que le tonnage de référence ne puisse être excédé de plus 10 % (catégorie 6).

De même que pour le Protocole précédent, aucune possibilité de pêche n'est actuellement disponible pour les chalutiers européens dans la catégorie 8 (céphalopodes). La catégorie reste prévue au protocole, mais le potentiel de captures est exclusivement réservé aux flottes

² JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

³ JOL 69/4 du 15.3.2017 (Protocole modifié) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509376519836&uri=CELEX:32017D0451>

nationales mauritaniennes sans reliquat excédant le potentiel MSY qui soit accessible aux flottilles battant pavillon étranger, y compris celles des états membres de l'Union européenne.

Par souci de durabilité de l'exploitation des ressources, les captures autorisées ont été définies suite à d'une analyse de l'état des stocks, de la dynamique des pêcheries et de l'existence de reliquats. A celles-ci s'ajoutent également des limites de capacité des flottilles autorisées (exprimées en nombre de navires pouvant être actifs au même moment dans chaque catégorie de pêche couverte par le Protocole) et des mesures techniques de conservation (zones de pêche, types et caractéristiques des engins, composition de captures et tailles de première capture). Le détail des mesures de gestion prévues pour chacune des catégories est repris dans les fiches techniques de l'Appendice 1 du Protocole 2015-2019⁴.

Le nombre de navires présents, l'effort autorisé et les captures réalisées dans les catégories de pêcheries en 2014 et 2015 sont difficiles à analyser. Ces deux années charnières entre les Protocoles 2012-2014 et 2015-2019 ont surtout été marquées par des interruptions d'accès à la zone de pêche de Mauritanie pour les navires battant pavillon de l'Union européenne. Ainsi, l'accès a été suspendu au 31 juillet 2014 pour tous à l'exception des métiers au chalut ciblant les crevettes (catégorie 1) et des métiers au chalut ciblant les petits pélagiques (catégories 6 et 7) qui sont restés actifs jusqu'au 15 décembre 2014. La signature du nouveau Protocole et les premières autorisations de pêche, pour la période 2015-2019 (4 ans) n'ont été effectives que pour le dernier mois de l'année, à partir du 1^{er} décembre 2015. De même, les activités de pêche avaient été interrompues pendant plusieurs mois en 2008.

Les travaux du CSC de 2017 présentés dans ce rapport ont permis d'analyser les informations pour l'ensemble de l'année 2016 et, lorsque disponibles, pour le premier semestre de l'année 2017. En s'appuyant sur les données des administrations des pêches et instituts de recherche (Secretaría General de Pesca - SGP- et Instituto Español de Oceanografía-IEO pour l'Espagne, Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêche - IMROP pour la Mauritanie) et sur celles extraites des bases de données internes de la DG MARE, le CSC a complété les séries d'effort de pêche et de débarquements entre 2008 et 2017 (1^{er} semestre). Pour les données historiques antérieures à 2008, les lecteurs sont renvoyés au rapport du CSC de l'année dernière (CSC, 2016) dont la référence d'accès internet est indiquée en section 6.

Les opportunités de pêche autorisées depuis 2008 sont indiquées en terme de captures maximales (t/an, Tableau 2.1.2), d'effort autorisé (kW.mois, Tableau 2.1.3) et de quantités produites (en tonnes équivalent poids vif, Tableau 2.1.4). Le Tableau 2.1.2 indique également les taux d'utilisation (%) en 2014 (année partielle, voir plus haut) pour le protocole 2012-2014 ainsi que les potentiels de capture figurant dans le protocole en cours et leur utilisation en 2016 et premier semestre 2017. Les particularités de chaque catégorie (tonnages de référence, possibilité de dépassement et autres) sont reprises en détail par pêche dans les sections suivantes.

Présentés par catégorie pour les pêcheries démersales (Figure 2.1.1 haut et Tableau 2.1.3) l'effort autorisé et les débarquements pour 2016 et 2017 (1^{er} semestre) ont des caractéristiques similaires à ceux des années 2013 à 2015. On remarque notamment, l'absence d'opportunité de catégorie 8 (Céphalopodes) et de crabes à partir de 2012.

⁴ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

Tableau 2.1.2 Captures autorisées (tonnage de poids vif maximum) et taux d'utilisation par les navires européens

| Catégories | Espèces | Engins | t max /an 2012-2014 | Utilisation 2014* | t max /an 2015-2019 | Utilisation 2016 | Utilisation 2017* |
|-------------------|---|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 1 MRT_CRU | Crustacés, exceptés langouste et crabes | Chalut | 5 000 | 35% | 5 000 | 19% | 12% |
| 2 MRT_HKM | Merlus noirs | Chalut et palangre de fond | 4 000 | 76% | 6 000 | 101% | 57% |
| 2 bis (2017) | Merlus noirs | Chalut (pêche congélatrice) | | | 3 500 | - | |
| 3 MRT_NTO_DEM | Démersaux autres que le merlu noir | Autres que le chalut | 2 500 | 64% | 3 000 | 93% | 36% |
| 4 MRT_SP | Thonidés | Senne | 5 000 | 225% | 12 500 | 44% | 2% |
| 5 MRT_LP | Thonidés | Canne et Palangre | 10 000 | 22% | 7 500 | 44% | 26% |
| 6 MRT_PEL_Congelé | Petits pélagiques | Chalut (pêche congélatrice) | 300 000 | 73% | 225 000 | 60% | 9% |
| 7 MRT_PEL_Frais | Petits pélagiques | Chalut (pêche fraîche) | 15 000 | 0% | 15 000 | 0% | 0% |
| 8 MRT_CEPH | Céphalopodes | Chalut | 0 | - | 0 | - | - |

Tableau 2.1.3 Opportunités de pêche autorisées (kW.mois) pour les navires européens

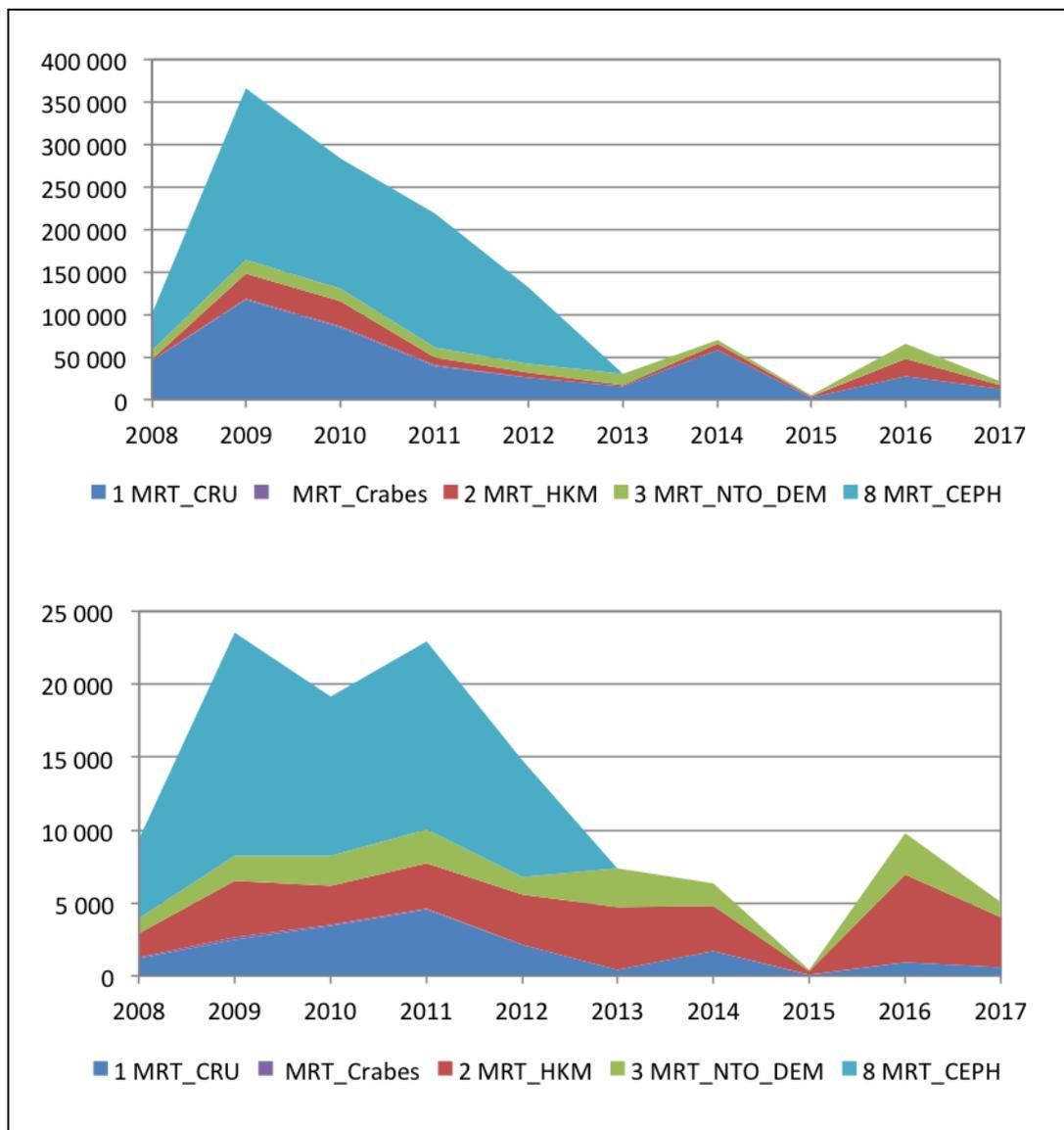
| Catégories | 2008* | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014* | 2015* | 2016 | 2017* |
|-------------------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|--------|---------|---------|
| 1 MRT_CRU | 46 443 | 117 540 | 85 211 | 39 883 | 25 914 | 15 562 | 58 442 | 2 013 | 27 985 | 12 337 |
| 2 MRT_HKM | 1 222 | 29 015 | 30 112 | 8 477 | 5 282 | 2 119 | 7 066 | 2 165 | 20 515 | 5 449 |
| 3 MRT_NTO_DEM | 9 994 | 15 887 | 14 207 | 12 452 | 10 541 | 12 424 | 4 343 | 1 615 | 17 616 | 3 044 |
| 4 MRT_SP | 71 650 | 123 684 | 0 | 240 433 | 248 717 | 683 280 | 353 711 | 0 | 729 585 | 66 674 |
| 5 MRT_LP | 18 782 | 40 061 | 22 021 | 22 021 | 35 881 | 59 892 | 32 928 | 0 | 61 958 | 5 450 |
| 6 MRT_PEL_Congelé | 267 705 | 1 022 325 | 1 214 576 | 1 164 137 | 378 323 | 565 670 | 909 396 | 15 596 | 684 750 | 241 710 |
| 7 MRT_PEL_Frais | 4 372 | 0 | 1 788 | 7 542 | 0 | 5 210 | 0 | - | - | - |
| 8 MRT_CEPH | 44 132 | 202 416 | 153 123 | 156 747 | 90 820 | 0 | 0 | - | - | - |

Tableau 2.1.4 Débarquements totaux (tonnes de poids vif) par les navires européens

| Catégories | 2008* | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014* | 2015* | 2016 | 2017* |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|--------|
| 1 MRT_CRU | (1 207) | 2 458 | 3 404 | 4 512 | 2 108 | 378 | 1 741 | 86 | 937 | 581 |
| 2 MRT_HKM | 1 614 | 3 892 | 2 678 | 3 127 | 3 467 | 4 303 | 3 027 | 246 | 6 032 | 3 434 |
| 3 MRT_NTO_DEM | 1 112 | 1 716 | 2 028 | 2 331 | 1 184 | 2 682 | 1 592 | 63 | 2 788 | 1 075 |
| 4 MRT_SP | 163 | 0 | 0 | 0 | 21 665 | 27 739 | 11 260 | 0 | 5 560 | 232 |
| 5 MRT_LP | 2 756 | 6 264 | 8 940 | 10 249 | 9 781 | 5 799 | 2 178 | 0 | 3 288 | 1 939 |
| 6 MRT_PEL_Congelé | 86 592 | 296 129 | 326 765 | 341 987 | 127 958 | 162 003 | 220 217 | 2 159 | 135 967 | 20 117 |
| 7 MRT_PEL_Frais*** | 1 168 | 0 | 5 590 | 557 | 0 | 167 | 0 | 0 | - | - |
| 8 MRT_CEPH | 5 413 | 15 286 | 10 939 | 12 870 | 8 029 | 0 | 0 | 0 | - | - |

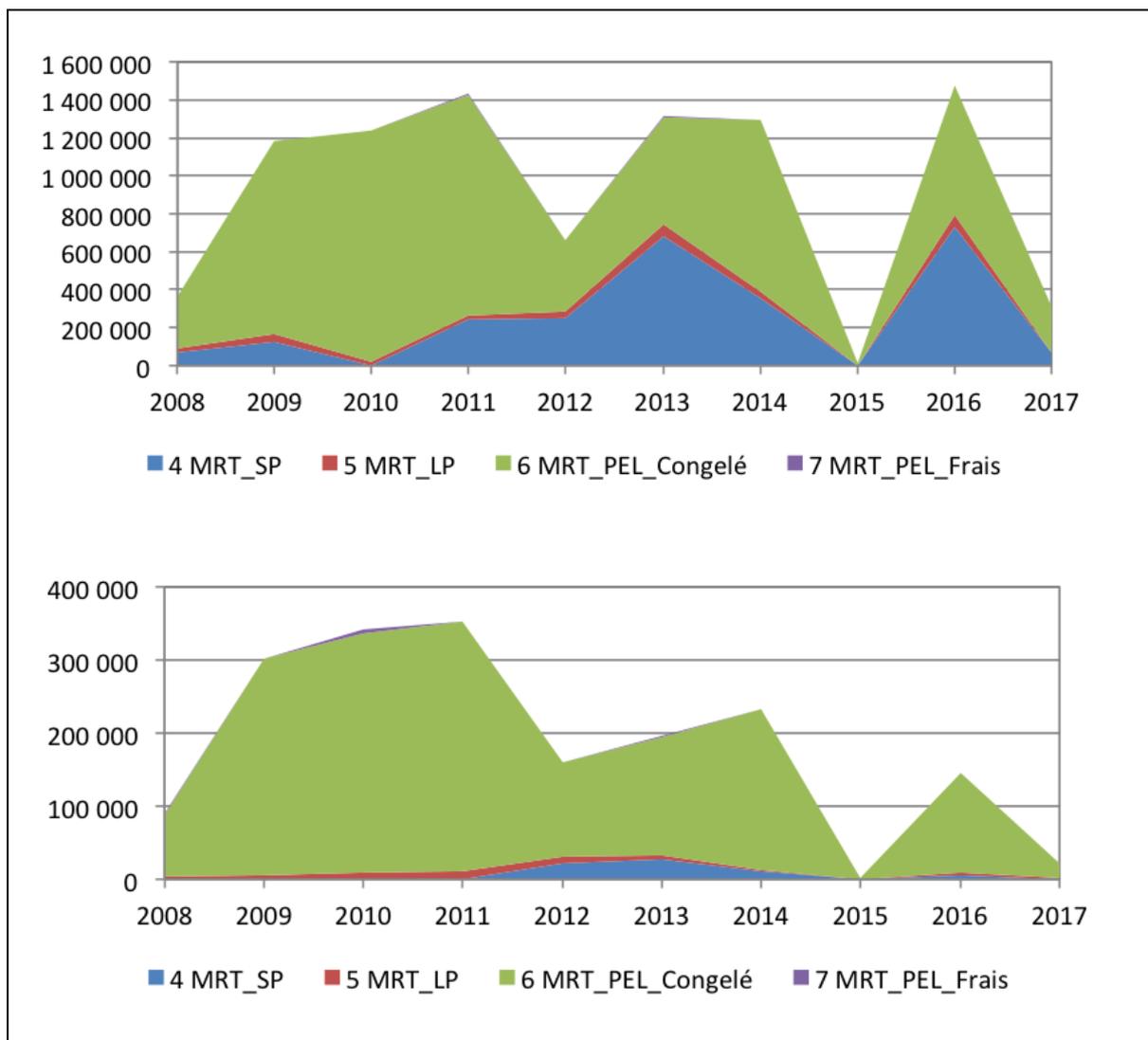
Sources : Commission européenne (DG MARE - Bases de données FAONT et DWH - Extractions au 01.09.2017) ; *Années partielles, voir texte ; ** A partir du 15 mars 2017, voir détail sections 2.2 et 4.2. ; *** Données à vérifier. Dans le cas où ces captures sont confirmées, il serait nécessaire de corriger dans le texte 2013 au lieu de 2012 et de revoir le tableau du taux d'utilisation indiquant 0% pour la pêche fraîche.

Pour les pêcheries démersales, l'effort autorisé (kW. mois) en 2016 est réparti presque en parts égales entre les catégories 1 (crevettiers), 2 (merlutières) et 3 (poissons frais autres que merlus). Depuis 2013, les tonnages débarqués par les pêcheries démersales (Figure 2.1.1 bas et Tableau 2.1.4) sont dominés par les poissons, merlus noirs (catégorie 2), autres poissons (catégorie 3) suivis des crevettes (catégorie 1).



Pour les petits pélagiques, les capacités autorisées (Figure 2.1.2) et les tonnages débarqués sont essentiellement ceux des chalutiers congélateurs de grande taille ciblant les petits pélagiques (catégorie 6). Cependant, l'effectif de cette catégorie ainsi que sa production ont connu une chute en 2012, suite à la modification du zonage. On note également l'absence de pêche fraîche aux petits pélagiques (catégorie 7) depuis 2013 (Tableau 2.1.3).

Pour les grands migrateurs, si on considère les interruptions d'accès à certaines des pêcheries en 2008, 2014 et 2015, et les données de 2017 qui ne se rapportent qu'au premier semestre, on note une hausse de l'effort autorisé pour les senneurs de l'Union européenne (_SP) dans la zone de pêche de Mauritanie en 2013 et en 2016, (catégorie 4 Figure 2.1.2 haut). Comme déjà noté l'année dernière (CSC, 2016), cette augmentation correspondrait à une modification des stratégies de pêche d'une partie de la flotte thonière de l'Union européenne, qui fréquenterait plus assidûment les pêcheries aux thonidés au large de la Mauritanie, du Sénégal et du Cap Vert.



En 2014, les captures des senneurs (catégorie 4, Figure 2.1.2 bas et Tableau 2.1.4) avaient excédé le plafond des captures autorisées, qui a été relevé à 12 500t/an dans le nouveau protocole à partir de 2015-2019 (Tableau 2.1.2). Les variations interannuelles de la disponibilité de la ressource dans la zone de pêche de Mauritanie influent très certainement les stratégies

d'exploitation.

2.2 Protocole révisé mars 2017

Certains termes du Protocole 2015-2019⁵ ont été approuvés par la Commission européenne, Décision (UE) 2017/451 du 14 mars 2017⁶. Cette décision fait suite à une réunion de la commission mixte à Nouakchott les 15 et 16 novembre 2016 en session extraordinaire, pour adopter la modification des possibilités de pêche et les conditions de l'exercice de la pêche applicables ainsi que la contrepartie financière, compte tenu de la demande de l'Union de créer une nouvelle catégorie de pêche pour des chalutiers congélateurs ciblant le merlu noir. La catégorie *2bis* alloue aux chalutiers (congélateurs) européens ciblant le merlu noir comme « espèce cible principale », un potentiel de 3 500 tonnes (Tableau 2.1.2), ainsi que 1 450 tonnes de Calamar et 600 tonnes de Seiche comme espèces cibles secondaires. Les détails des mesures techniques s'appliquant à cette flotte sont présentés en annexe de la Décision⁶.

Cette nouvelle catégorie (catégorie *2bis*) n'aurait débuté qu'au second semestre 2017. Une analyse des disponibles depuis la réunion du CSC 2017 est présentée dans l'Annexe 5. Cependant, les opportunités, de cibler secondairement le calamar et la seiche dans la mesure des tonnages autorisés, ont été discutées et mises en doute par le CSC, dans la mesure où les espèces capturées accessoirement avec les merlus noirs sont de distribution plus profondes, et ces espèces secondaires seraient peu abondantes.

3. Données environnementales

Les eaux mauritaniennes sont caractérisées par un écosystème marin très dynamique, sous l'effet d'une importante variabilité à grande échelle de l'upwelling nord-ouest africain très exposé aux changements climatiques.

Les recommandations du Comité Scientifique Conjoint UE-Mauritanie 2016, ont souligné l'intérêt des projets de recherches portant sur l'analyse du lien pouvant exister entre les conditions environnementales, telles que les paramètres hydrologiques, et la dynamique des populations de certains stocks halieutiques exploités comme les crevettes et les petits pélagiques.

Un tableau inventoriant les données environnementales disponibles pour la ZEE mauritanienne a été compilé par Priscilla Licandro sur la base du rapport UNESCO (Déniz-González et al, 2016) et d'autres informations récents et présenté au CSC. Ce tableau, complété par le CSC, est donné en Annexe 3.

⁵ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

⁶ JOL 69/34 du 15.3.2017 (Protocole : révision mars 2017) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0451&from=EN>

4. Analyses par catégorie de pêche

4.1 Pêcheries Crevettières

Le début de l'exploitation des crevettes en Mauritanie remonte aux années 1960, par des chalutiers espagnols. Deux principaux groupes de crevettes sont commercialement importants. Il s'agit des crevettes côtières, notamment la crevette rose du Sud ou "langostino" (*Penaeus notialis*), et des crevettes profondes dont la crevette rose du large "gamba" (*Parapenaeus longirostris*) est la plus importante, suivi de la crevette rouge ou "alistado" *Aristeus varidens*. D'autres espèces sont également pêchées accessoirement : *Penaeus kerathurus*, *Aristaeopsis edwardsiana* et *Plesionika* spp.

La catégorie 1 prévue au Protocole 2015-2019 ("Navires de Pêches aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe") correspond au métier des chalutiers ciblant les crevettes aussi bien côtières que profondes.

Le protocole en vigueur prévoit pour cette catégorie des possibilités de pêche pour un maximum de 5 000 tonnes allouées aux navires européens dans la zone de pêche de Mauritanie. La zone d'activité de ces navires autorisés à pêcher en catégorie 1 est définie dans le cadre du Protocole.

Durant les années 2013 à 2016 et le premier semestre 2017, les navires de l'Union européenne ont été les seuls navires étrangers à avoir accès à la zone de pêche de Mauritanie dans cette catégorie. Ces navires étaient tous espagnols. En 2016, sur 8 autorisations accordées, seules 6 ont été utilisées. En 2017, les mêmes 6 navires autorisés à pêcher la crevette ont opéré en Mauritanie.

Au cours de la même période, deux (2) navires battant pavillon mauritanien ont également pratiqué cette activité.

4.1.1 Evolution des captures

Les débarquements de crevettes (en tonnes de poids vif) pour l'ensemble des flottilles qui ont opéré dans la zone de pêche de la Mauritanie entre 2008 et 2017 (1^{er} semestre) sont reportés dans le Tableau 4.1.1. Les données sont réparties par espèce ou groupe d'espèces, excepté pour la période 2014-2016 pour la flotte mauritanienne, où ce niveau de détail n'est pas disponible.

Les quantités déclarées (toutes flottilles et toutes espèces confondues) ont fortement diminué : de 4 951 tonnes en 2011 à 1 066 tonnes en 2016 (Tableau 4.1.1 et Figure 4.1.1). Les faibles productions en 2015 et 2017 correspondent à des années partielles : en 2015 les navires européens ont pêché uniquement en décembre. En 2017, les données représentent uniquement le premier semestre. De la production totale indiquée pour 2016 (1 066 tonnes), 984 tonnes sont de la flotte européenne, ce qui correspond à un peu moins de 20% du potentiel autorisé dans le cadre du Protocole.

Les évolutions à partir des années 1990 sont décrites dans le rapport de l'année dernière (CSC 2016).

Tableau 4.1.1 Débarquements (t) des chalutiers crevettiers UE par espèce ou groupes d'espèces 2008-2017*

| CATEGORIE 1 (CREVETTES) | PAYS | CAPTURES (T) | | | | | | | | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|-----|
| | | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* | |
| | ESPAGNE | <i>P. longirostris</i> | 2867 | 1290 | 2039 | 2482 | 1705 | 254 | 832 | 29 | 327 | 358 |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | 555 | 388 | 1581 | 1091 | 175 | 171 | 243 | 54 | 301 | 20 |
| | | <i>A. varidens</i> | 28 | 110 | 77 | 115 | 32 | 16 | 306 | 0 | 89 | 69 |
| | | <i>C.maritae</i> | 17 | 11 | 13 | 34 | 9 | 4 | 66 | 0 | 13 | 3 |
| | | Autres crustacés | 54 | 37 | 53 | 79 | 40 | 43 | 297 | 2 | 117 | 77 |
| | | Autres | 253 | 246 | 201 | 276 | 136 | 7 | 58 | 0 | 137 | 42 |
| | TOTAL ESPAGNE | 3774 | 2081 | 3963 | 4077 | 2097 | 494 | 1802 | 85 | 984 | 570 | |
| | AUTRES PAYS (UE) | <i>P. longirostris</i> | 104 | 104 | 78 | 82 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | 103 | 196 | 98 | 365 | 81 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>A. varidens</i> | 5 | 1 | 2 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>C.maritae</i> | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Autres crustacés | 14 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Autres | 105 | 49 | 79 | 169 | 189 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL AUTRES UE | 331 | 351 | 257 | 615 | 328 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | TOTAL UE | <i>P. longirostris</i> | 2971 | 1394 | 2117 | 2564 | 1759 | 254 | 832 | 29 | 327 | 358 |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | 657 | 583 | 1679 | 1456 | 256 | 171 | 243 | 54 | 301 | 20 |
| | | <i>A. varidens</i> | 33 | 111 | 79 | 115 | 32 | 16 | 306 | 0 | 89 | 69 |
| | | <i>C.maritae</i> | 18 | 12 | 13 | 34 | 9 | 4 | 66 | 0 | 13 | 3 |
| | | Autres crustacés | 68 | 37 | 53 | 80 | 44 | 43 | 297 | 2 | 117 | 77 |
| | | Autres | 358 | 295 | 280 | 444 | 324 | 7 | 58 | 0 | 137 | 42 |
| | TOTAL UE | 4104 | 2432 | 4221 | 4693 | 2425 | 494 | 1802 | 85 | 984 | 570 | |
| MAURITANIE | <i>P. longirostris</i> | 271 | 0 | 5 | 0 | | 292 | 195,0 | 126,0 | 23,0 | 271,0 | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | 142 | 46 | 136 | 214 | 397 | 213 | 0,0 | 38,0 | 42,0 | 1,0 | |
| | <i>A. varidens</i> | 0,32 | | | | | 12 | | | | 11,0 | |
| | <i>C.maritae</i> | | | | 0,04 | | 3 | | | | 6,0 | |
| | Autres crustacés | | | | 0,09 | | 8 | | | | 57,0 | |
| | Autres | 172 | 10 | 30 | 45 | 80 | 33 | 175,0 | 136,0 | 17,0 | 30,0 | |
| TOTAL MAURITANIE | 585 | 56 | 171 | 258 | 476 | 560 | 370 | 300 | 82 | 376 | | |
| AUTRES PAYS | <i>P. longirostris</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | <i>A. varidens</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | <i>C.maritae</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Autres crustacés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL AUTRES PAYS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| TOTAL CREVETTES | <i>P. longirostris</i> | 3242 | 1394 | 2122 | 2564 | 1759 | 546 | 1027 | 155 | 350 | 629 | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | 799 | 629 | 1815 | 1669 | 653 | 384 | 243 | 92 | 343 | 21 | |
| | <i>A. varidens</i> | 33 | 111 | 79 | 115 | 32 | 27 | 306 | 0 | 89 | 80 | |
| | <i>C.maritae</i> | 18 | 12 | 13 | 34 | 9 | 7 | 66 | 0 | 13 | 9 | |
| | Autres crustacés | 68 | 37 | 53 | 80 | 44 | 51 | 297 | 2 | 117 | 134 | |
| | Autres | 530 | 305 | 310 | 489 | 404 | 40 | 233 | 136 | 154 | 72 | |
| TOTAL CREVETTES | 4690 | 2488 | 4392 | 4951 | 2901 | 1054 | 2172 | 385 | 1066 | 946 | | |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol ; Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

Tableau 4.1.2 Effort de pêche (jours) des chalutiers UE crevetiers dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

| Effort (j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| ESPAGNE | 5225 | 4059 | 4772 | 4655 | 2007 | 664 | 3465 | 141 | 1671 | 743 |
| AUTRES EU | 401 | 779 | 378 | 983 | 266 | | | | | |
| TOTAL UE | 5626 | 4838 | 5150 | 5638 | 2273 | 664 | 3465 | 141 | 1671 | 743 |
| MAURITANIE | 482 | 80 | 293 | 407 | 607 | 70 | 97 | 483 | 450 | 291 |
| AUTRES PAYS | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 6108 | 4918 | 5443 | 6045 | 2880 | 734 | 3562 | 624 | 2121 | 1034 |
| % EFFORT UE | 92 | 98 | 95 | 93 | 79 | 90 | 97 | 23 | 79 | 72 |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

Tableau 4.1.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (*P. longirostris*) et langostino (*Penaeus spp.*) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

| Effort ESPAGNE (j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Effort-GAMBA | 4553 | 2895 | 2869 | 3384 | 1768 | 359 | 1693 | 64 | 886 | 529 |
| Effort-LANGOSTINO | 1954 | 1228 | 2811 | 2354 | 502 | 336 | 809 | 116 | 692 | 41 |

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

Tableau 4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (*P. longirostris*) et langostino (*Penaeus spp.*) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

| CPUE (kg/j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| GAMBA | 630 | 446 | 711 | 733 | 964 | 707 | 492 | 460 | 369 | 677 |
| LANGOSTINO | 284 | 316 | 562 | 463 | 350 | 509 | 300 | 463 | 436 | 480 |

Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO); * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

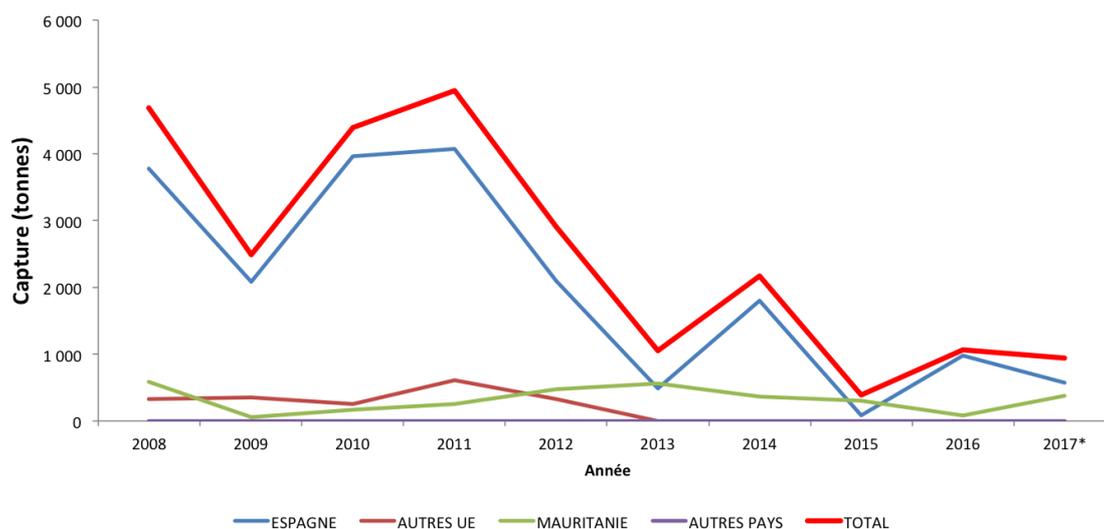


Figure 4.1.1 Débarquements de crevettes (t, toutes espèces) par les chalutiers 2008-2017*

Sources: Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO), pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

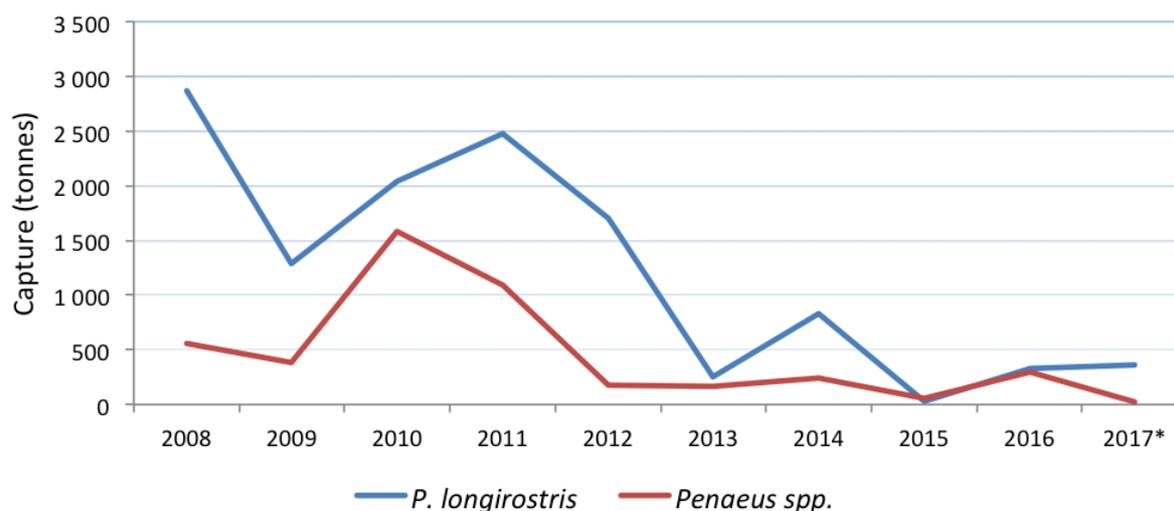


Figure 4.1.2 Débarquements (t) de *P. longirostris* (gamba) et *Penaeus spp.* (langostino) par les chalutiers espagnols 2008-2017*

Source: Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO); * décembre 2015 et 1er semestre 2017

Les débarquements des unités espagnoles, les plus actives en termes d'effort et de captures, sont très variables sur la période récente (2011-2017). Les débarquements de gamba (*P. longirostris*) sont passés de près de 2 500 tonnes en 2011 à 327 tonnes en 2016 et 358 tonnes pour le premier semestre de 2017. De même, les captures de langostino (*P. notialis* principalement) sont passées de près de 1 000 tonnes en 2011 à 301 tonnes en 2016 (Figure 4.1.2). Cette diminution des captures s'expliquerait par le fait que ces unités n'ont opéré que durant un mois en 2015 et avec un effectif de navires réduit à 6 navires en 2016 et 2017, par rapport à 23 navires en 2011.

Par conséquent, les captures totales des unités battant pavillon des Etats membres de l'Union européenne reportées sur la période couverte par les deux derniers protocoles (2012-2014 et 2015-2019) sont très inférieures à la limite de captures de 5 000 t fixée pour cette catégorie (maximum autour de 2 425 tonnes en 2012).

4.1.2 Composition spécifique des captures

Ce sont principalement les unités de pêche de l'Union européenne qui ont été en activité dans la zone mauritanienne au cours de cette période. La composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols ciblant les crevettes en 2016 et 2017 (1^{er} semestre) est illustrée par la Figure 4.1.3.

La proportion des espèces dans les captures est assez variable d'une année à l'autre, principalement d'une saison à l'autre. En 2016, les unités ont opéré toute l'année, et la gamba (*P. longirostris*) était l'espèce la plus importante dans les débarquements (33%), suivie par la langostino, *Penaeus spp.* (*P. notialis* et *P. kerathurus*, 30%), les Pandalidae (12%) et l'alistado (*A. varidens* 9%).

Au premier semestre de 2017, la gamba représentait 63% des captures en poids. La langostino (3.5%) est arrivé loin derrière les Pandalidae (13.5%) et l'alistado (12%). La faible proportion de la langostino, dans les captures en 2017, s'explique par le fait que la flottille espagnole a opéré durant la saison d'abondance de l'espèce. La stratégie adoptée par cette flottille consiste à cibler la gamba pendant la première partie de l'année, et la langostino pendant la deuxième partie de l'année.

La proportion de poissons dans les débarquements en 2016 et au premier semestre de 2017 était respectivement de 9.7 % et 5.5 % du poids total, composée essentiellement de lotte (Lophiidae). Les Céphalopodes représentaient 4.2 % (2016) et 1.8 % (première semestre de 2017) des captures, dominés principalement par le poulpe (*Octopus vulgaris*), respectivement 2.9% et 1.6% de la production totale. Ces prises accessoires restent dans les limites autorisées dans le cadre de l'accord des pêches (jusqu'à 15% de poissons et 8% de céphalopodes en % du poids des prises totales).

4.1.3 Evolution de l'effort de pêche

Le nombre total de navires actifs dans cette catégorie, toutes nationalités confondues, avait augmenté jusqu'à atteindre 89 unités en 2002, mais n'a cessé de diminuer depuis cette date (voir CSC, 2016). Cette diminution se poursuit sur la période récente 2008-2017, passant de 34 navires en 2008 à 8 unités en 2015, en 2016 et 2017 (Figure 4.1.4).

La diminution de la capacité de la flotte crevettière de l'Union européenne engagée dans la zone de pêche de Mauritanie (6 unités en 2016 et 2017) est concomitante des modifications apportées aux mesures techniques de conservation, de zonage en particulier. Ces mesures visent principalement à protéger les fonds de moins de 20 mètres des activités de chalutage et à réduire les interactions potentielles entre flottilles de l'Union européenne et flottilles mauritaniennes de pêche artisanale côtière. Le changement des zones de pêche autorisées, associé à une possible dégradation des conditions de rentabilité économique de la flotte de l'Union européenne, a pu induire une baisse de l'intérêt des armateurs pour cette pêcherie. Cette hypothèse nécessiterait, cependant, d'être infirmée ou confirmée, en analysant l'évolution à la fois des séries de CPUE et des charges d'exploitations enregistrées pour la flotte de l'Union

européenne dans les zones de pêche de Mauritanie, préalablement, et postérieurement à ces modifications apportées aux mesures techniques de conservation.

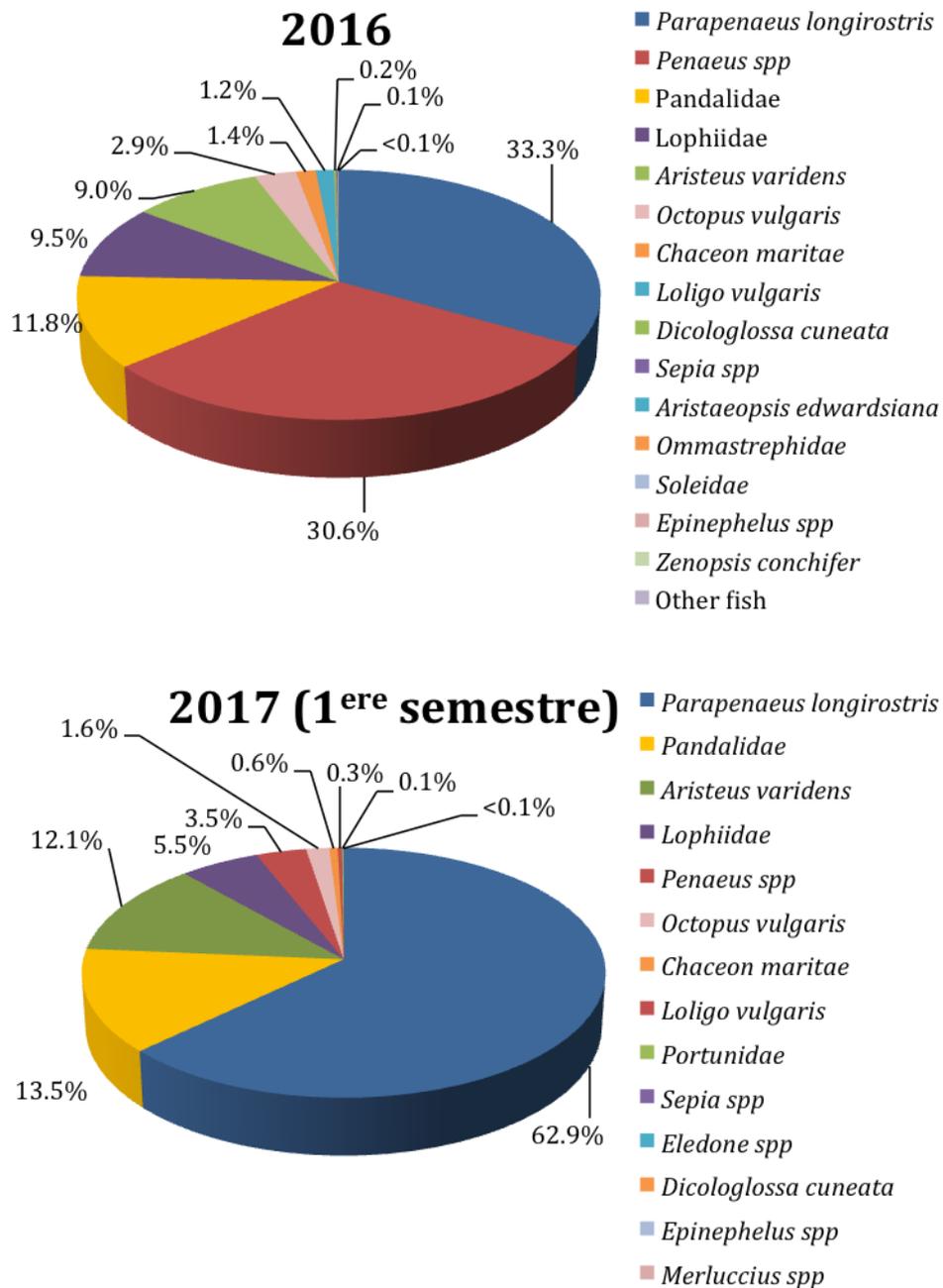


Figure 4.1.3 Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017*

Source: Secretaría General de Pesca (SGP) et Instituto Español de Oceanografía (IEO); 1er semestre 2017

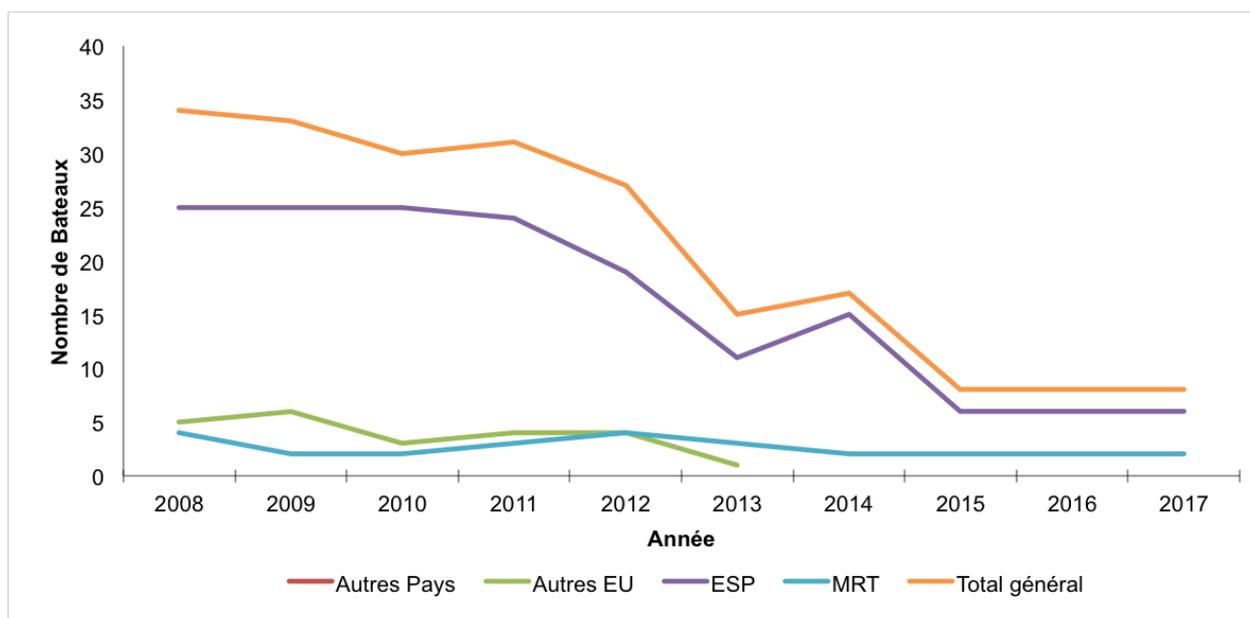


Figure 4.1.4 Nombre de chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017

En termes de nombre de jours de pêche, la constitution progressive d'une flotte crevettière mauritanienne a contribué à l'augmentation de l'effort sur ces espèces, qui a atteint le niveau maximal d'environ 16 000 jours en 2002 (CSC, 2016). La flotte espagnole, dominante dans cette pêcherie, a exercé un effort maximal de 7 800 jours de pêche en 1999, effort maintenu autour de cette valeur jusqu'en 2003 (CSC, 2016). Sur la période récente (2008-2017), l'effort le plus bas de la flotte crevettière est observé en 2015 suite au retrait de la flotte de l'Union européenne à la fin de 2014 et à son absence de la zone de pêche de Mauritanie jusqu'en décembre 2015 (Figure 4.1.5 et Tableau 4.1.2). A son retour en 2016, la flotte européenne a exercé un effort total de 1 671 jours de pêche.

L'effort spécifique exercé sur la Gamba d'une part, et sur la langostino d'autre part est représenté à la Figure 4.1.6, pour les navires espagnols uniquement (Tableau 4.1.3). Sur la période récente (2008-2017), l'effort total exercé par les unités battant pavillon espagnol sur la gamba et la langostino est en nette diminution après un pic en 2011 (4 655 jours de pêche). Les efforts les plus faibles, en ne tenant compte que du seul semestre d'activité de 2017, ont été observés en 2015, correspondant à un mois d'activité de pêche (Figure 4.1.6). En 2016, l'effort total a été de 1 671 jours de pêche. L'analyse des efforts spécifique à *P. longirostris* et *Penaeus* spp. montre des évolutions similaires entre 2011 et 2017 (Figure 4.1.6).

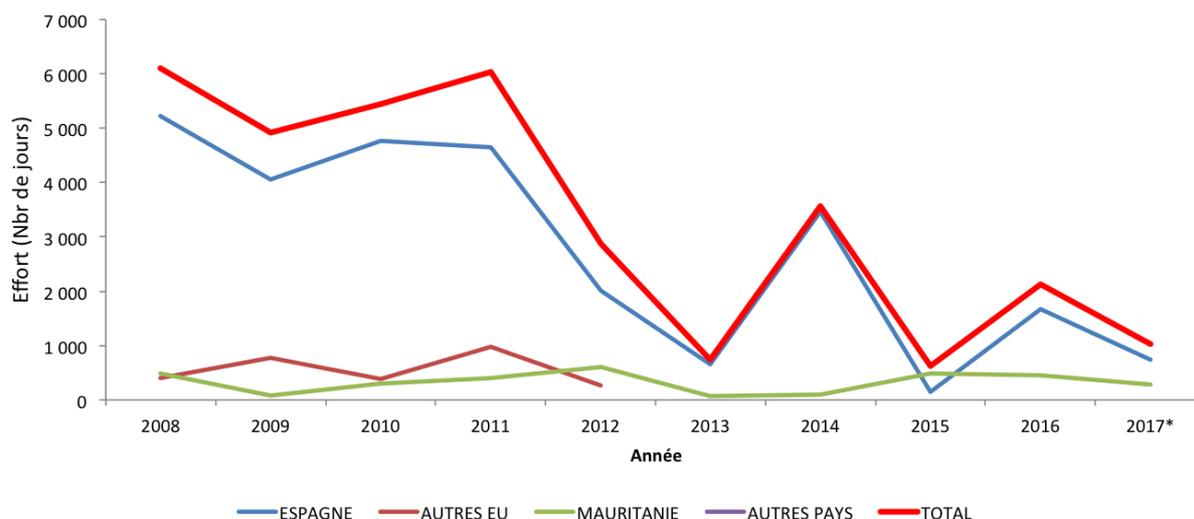


Figure 4.1.5 Évolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP)-Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017

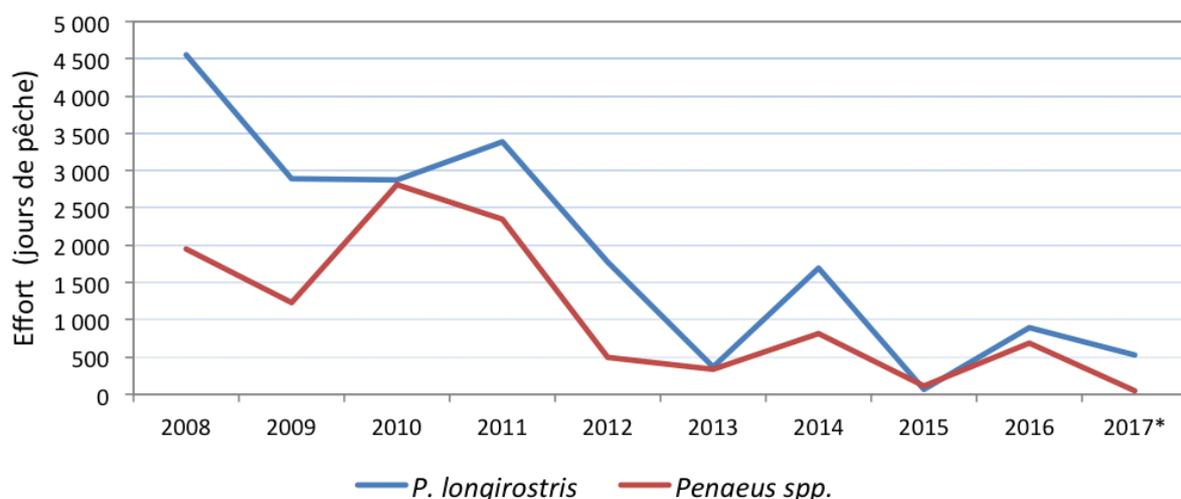


Figure 4.1.6 Evolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba) ou *Penaeus spp.* (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); * décembre 2015 et 1er semestre 2017

4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Les captures par unité d'effort de pêche (CPUE) de gamba et de langostino, exprimées en kg par jour de pêche, ont été calculées sur la période allant de 2008 à juin 2017. Elles ont été estimées pour les deux espèces séparément, à partir des données d'efforts et de captures de la flotte espagnole.

Les données de CPUE estimées sont de bons indicateurs d'abondance de ces espèces pour la

période considérée. D'une manière générale, les CPUE montrent une évolution en dents de scie liée à la courte durée de vie des espèces, autour de valeurs relativement stables sur toute la période (Figure 4.1.7).

Entre 2011 et 2017, les CPUE de gamba (*P. longirostris*), après un pic en 2012, ont enregistré une baisse continue pour atteindre la valeur de 369 kg/j de pêche en 2016, et semblent remonter durant le 1^{er} semestre 2017. Quant à l'évolution des CPUE de langostino (*Penaeus spp.*), sur la même période, elle montre une situation plus stable que celle de la crevette profonde, autour de 450 kg/ j de pêche en 2015-2016 (Figure 4.1.7).

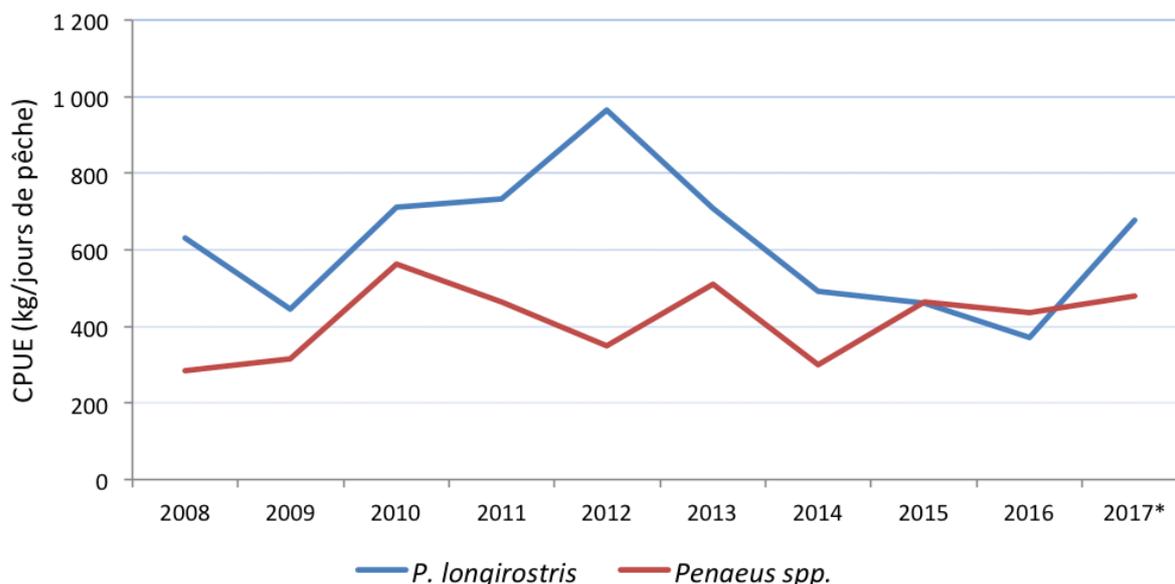


Figure 4.1.7 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba) ou *Penaeus spp.* (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); *1er semestre 2017

4.1.5 Zones de pêche

La Figure 4.1.8 montre les zones de pêche des chalutiers crevettiers espagnols dans les eaux Mauritanienne en 2016 et au premier semestre de 2017. Ces zones sont établies sur la base, de l'analyse des données VMS fournies à l'IEO par l'administration de l'Etat de pavillon (Secretaría General de Pesca - SGP, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente - MAGRAMA, Espagne). Les unités ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie capturent les trois espèces rencontrées à des profondeurs différentes. La première, la langostino, la plus côtière, se rencontre à des profondeurs comprises entre 25 m et 70 m. La deuxième espèce, la gamba, est pêchée entre 100 et 350 m de profondeur. L'alistado, la plus profonde, est capturée à des profondeurs de 400 à 950 m.

En 2016 et au premier semestre de 2017, les navires espagnols ont pêché principalement entre 20°N et la frontière avec le Sénégal. Au nord du 20°N, la pêche a été réalisée dans les eaux profondes (Figure 4.1.8).

En 2016, les opérations de pêche ciblant *P. notialis* ont été effectuées dans deux zones

principales: aux alentours du Cap Timiris, entre 20°N et 18°30'N et au sud de Nouakchott, entre 17°30'N et 17°N. La gamba (*P. longirostris*) et l'alistado (*A. varidens*) ont été capturés dans les zones situées entre 20°30'N et la frontière avec le Sénégal. Cependant, le plus grand nombre d'opérations de pêche qui ciblent *P. longirostris* a été effectué au sud de 17°50'N et les opérations recherchant *A. varidens*, au sud du Cap Timiris (approximativement entre 19°N et 18°30'N) ainsi qu'au sud de Nouakchott.

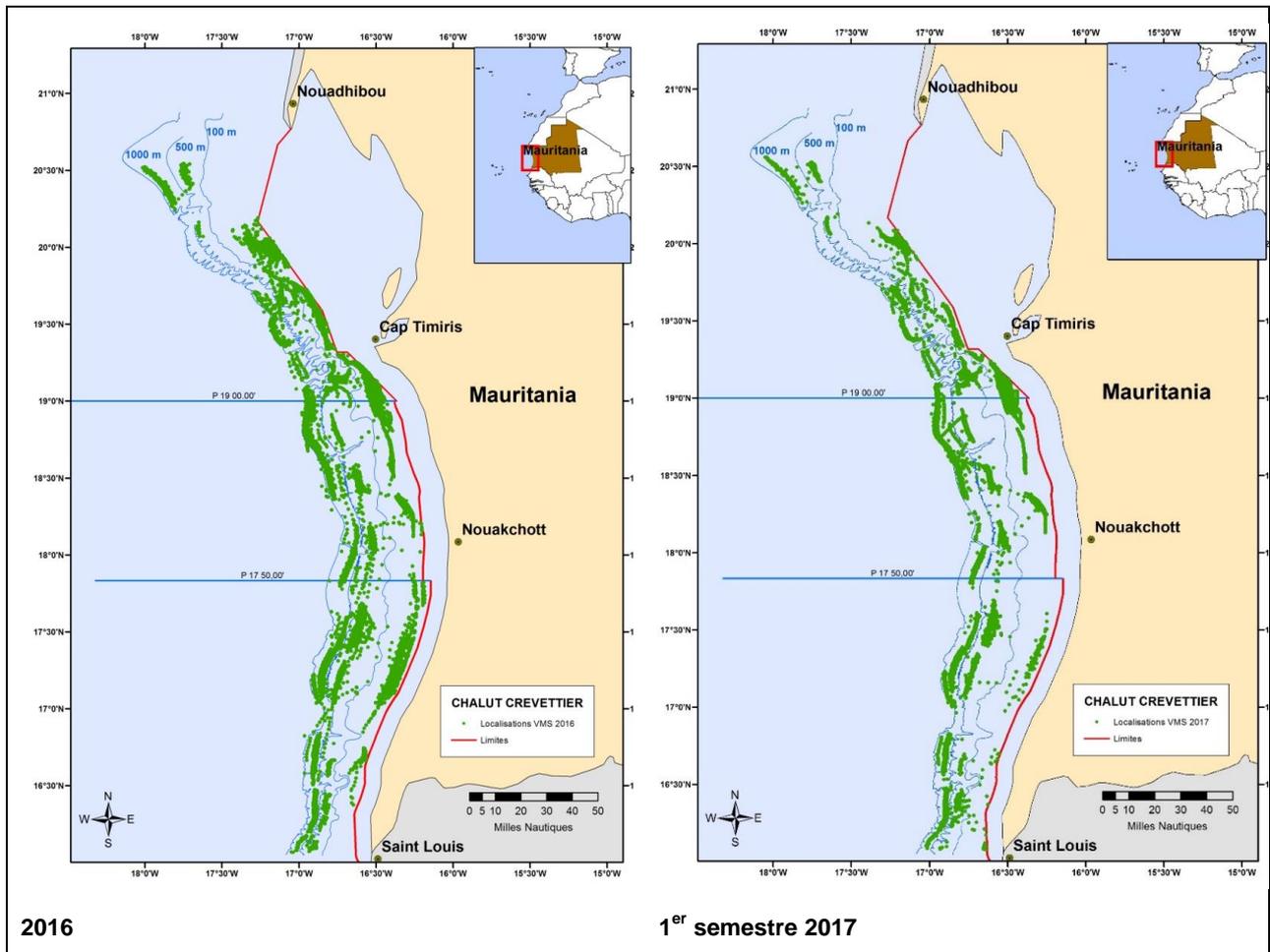


Figure 4.1.8 Zones de pêche des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 (gauche) et 1^{er} semestre 2017 (droite)

Source : Données VMS Secretaría General de Pesca (SGP) traitées par Instituto Español de Oceanografía (IEO)

Au cours du premier semestre 2017, les opérations de pêches ciblant *P. notialis* ont été réalisées principalement au nord, entre 20°N et Nouakchott. La gamba et l'alistado ont été ciblés dans quelques zones, en majorité au sud de 19°45'N.

Les crevettiers comme les merlutiers (section 4.2) fréquentent le plateau continental et le talus au large des côtes de la Mauritanie, chalutant à des profondeurs similaires. De cette situation pourraient résulter de possibles interactions techniques et biologiques entre les deux flottes. La confirmation de cette hypothèse nécessiterait d'analyser plus en détail la distribution spatiale et saisonnière de l'activité des deux métiers, ainsi que la composition spécifique de la totalité des captures retenues à bord pour débarquements ultérieurs et éventuels rejets, sur la base de rapports d'observateurs scientifiques embarqués.

Lors de la réunion tenue en 2014 à Madrid (CSC, 2014), le CSC avait analysé l'existence d'interactions techniques et biologiques potentielles entre les crevettiers de l'Union européenne et les céphalopodiens mauritaniens. L'analyse de la distribution spatiale de l'activité et de la composition des captures des deux flottes avait conduit à considérer que ces interactions devaient vraisemblablement être assez faibles car les zones de pêche et les zones de plus fortes concentrations de crevettes côtières et de poulpes sont très distinctes du fait des mesures techniques de conservation (zonage) adoptées dans le cadre du Protocole 2012-2014 (CSC, 2014)

A la lumière des données disponibles lors de la réunion 2017 du CSC, et considérant les mesures techniques de conservations définies dans le Protocole 2015-2019 applicables à la flotte crevettière de l'Union européenne, le CSC estime que les conclusions présentées dans son rapport de 2014 demeurent valides.

4.1.6 Etat des stocks

La dernière analyse de l'état des stocks des crevettes a été réalisée par le groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord en juin 2017 à Tenerife (FAOa, à paraître). Le diagnostic du niveau d'exploitation des ressources est basé sur une estimation des indicateurs de points de référence biologiques (BRP). Les indices B_{cur}/B_{MSY} et F_{cur}/F_{MSY} ont été utilisés comme points de référence limite (LRP) tandis que les indices $B_{cur}/B_{0.1}$ et $F_{cur}/F_{0.1}$ ont été choisis comme points de référence cible (TRP).

Les indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation sont définis dans le Tableau 4.1.5.

Tableau 4.1.5 Indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation

| | |
|---------------------|--|
| F_{cur}/F_{SYcur} | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable au niveau de biomasse actuelle |
| $B_{cur}/B_{0.1}$ | Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année et la biomasse correspondante à $F_{0.1}$ |
| $F_{cur}/F_{0.1}$ | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et $F_{0.1}$ |
| B_{cur}/B_{MSY} | Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année de la série et le coefficient de biomasse correspondant à F_{MSY} |
| F_{cur}/F_{MSY} | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable maximale à long terme. |

Cependant le groupe n'a pas pu ajuster le modèle utilisé pour évaluer les stocks de crevettes. En tenant compte de l'évolution de l'exploitation, notamment une diminution importante de l'effort de pêche qui ne peut qu'améliorer l'état des stocks par rapport à 2013, le groupe de travail a reconduit ses conclusions de 2013 à savoir :

- Un état de non-pleine exploitation de la gamba, puisque la biomasse estimée (B_{cur}) était supérieure à la biomasse de référence ($B_{0.1}$) et la biomasse du rendement maximum durable - RMD (B_{MSY}), et que la mortalité par pêche (F_{cur}) sur la période 2012-2016 reste très faible par rapport à la mortalité de référence F_{MSY} (Tableau 4.1.6).
- Le stock de la langostino est considéré comme pleinement exploité sur la base des résultats des évaluations de 2013 qui estiment une biomasse proche du MSY, et sur constat d'une faible mortalité par pêche au cours de la dernière année (2012) Tableau 4.1.6).

Tableau 4.1.6 Indicateurs sur l'état du stock de *P. longirostris* (crevette profonde) et de *Penaeus notialis* (crevette côtière) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015 et FAOa, à paraître).

| Stock | F_{cur}/F_{SYcur} | $B_{cur}/B_{0.1}$ | $F_{cur}/F_{0.1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | F_{cur}/F_{MSY} | Etat du stock |
|------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| <i>P. longirostris</i> | 86% | 40% | 44% | 154% | 39% | Non-pleinement exploité |
| <i>P. notialis</i> | 26% | 92% | 29% | 101% | 26% | Pleinement exploité |

Source: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) (FAO, 2015)

Pour les deux stocks, le groupe a considéré qu'une augmentation des captures serait possible, jusqu'au niveau de 2011, époque à laquelle les ressources de cette pêcherie étaient considérées comme pleinement exploitées (FAO, 2015).

L'IMROP prévoit une évaluation au niveau national de la Mauritanie en 2018.

4.1.7 Priorités de recherche

Concernant les pêcheries de *P. longirostris*, le dernier groupe de travail COPACE (FAOa, à paraître) a confirmé les priorités de recherche suivantes, affectant la pêche de cette espèce en Mauritanie.

- Poursuivre et étendre le programme d'échantillonnage biologique des captures aux principaux ports de débarquement et aussi à bord des crevettiers.
- Actualiser régulièrement les paramètres biologiques de cette espèce.
- Poursuivre les études de sélectivité et tester les chaluts séparateurs.
- Entamer des études d'identification de stocks en Mauritanie, Sénégal et Gambie.

Le Groupe de travail COPACE a fait les recommandations suivantes pour la recherche future sur *P. notialis*, affectant la pêche de cette espèce en Mauritanie:

- Améliorer les connaissances sur la biologie de cette espèce.
- Poursuivre le programme d'échantillonnage biologique des captures mauritaniennes.
- Etudier l'identité des stocks.
- Etudier les relations possibles entre les facteurs environnementaux (SST, pluie, etc.) et l'abondance de l'espèce.
- Etudier la sélectivité pour réduire les captures accessoires.

4.1.8 Recommandations

Au vu des informations disponibles portant sur l'état des stocks des crevettes, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêcherie crevettière, le CSC recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixée dans le cadre du Protocole 2015-2019.

Le CSC recommande de trouver des moyens pour conduire une étude sur les rejets, dont une estimation de l'importance doit aider à mieux évaluer les stocks et l'impact de la pêcherie sur les écosystèmes. Cette étude serait basée sur les données disponibles d'observateurs de l'IEO embarqués sur les bateaux espagnols en Mauritanie, qui couvrent les années 2010, 2014 et 2016.

Le CSC recommande qu'un atelier soit organisé entre l'IEO et l'IMROP en 2018 ou 2019, pour permettre une harmonisation des stratégies de collecte des données entre les deux parties et définir un protocole conjoint portant sur l'embarquement des observateurs et l'analyse des données.

En ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks et la définition des mesures de gestion, le CSC souligne l'intérêt de projets de recherches portant sur l'identité des stocks des crevettes (génétique et autres), en particulier pour *P. longirostris*, dont le stock est potentiellement partagé avec le Sénégal. Il serait également intéressant de promouvoir des projets de recherches similaires sur l'existence possible de deux stocks de *P. notialis* dans les eaux mauritaniennes (Nord et Sud), le stock sud étant vraisemblablement partagé avec le Sénégal.

Enfin, le CSC note l'intérêt d'analyser, au sein d'une coordination sous-régionale, le lien pouvant exister entre les conditions environnementales et la dynamique des populations de crevettes (recrutement, mortalité) dans la sous-région.

Le CSC réitère la recommandation émise l'année dernière (CSC 2016) de vérifier si des projets de ce type ont déjà été menés sur les ressources crevettières distribuées dans la zone de pêche de Mauritanie. Dans ce cas, le CSC suggère d'en synthétiser les résultats lors d'une présentation à sa prochaine réunion, afin d'envisager la possibilité de proposer ensuite les développements éventuellement nécessaires.

4.2 Pêcheries merlutières

Cette catégorie de pêche autorise la capture des deux espèces de merlus distribuées en Mauritanie, *Merluccius senegalensis* et *Merluccius polli*, qui sont commercialisées sous la dénomination générique de merlus noirs. L'échantillonnage des débarquements mené par l'IEO dans le port de Cadix de la flotte de pêche fraîche chalutière de l'Union européenne battant pavillon espagnol des catégories de plus grandes tailles (*Abierta - A* et *Abierta corto - AC*) sur la période 2013-2017, montre que *M. polli* représente plus de 90% de la production des merlutières espagnols (Tableau 4.2.1).

Tableau 4.2.1 Pourcentages par espèce des débarquements de merlus noirs frais (*M. polli* et *M. senegalensis*) catégories de plus grande taille – *Abierta (A)* et *Abierta corto (AC)*, par les chalutiers espagnols dans la zone de pêche de Mauritanie

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* | TOTAL |
|--------------------------------|------|------|------|------|-------|-------|
| <i>Merluccius polli</i> | 93.9 | 94.9 | 99.6 | 88.9 | 90.7 | 91.5 |
| <i>Merluccius senegalensis</i> | 6.1 | 5.1 | 0.4 | 11.1 | 9.3 | 8.5 |

Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO) ; *1^{er} semestre 2017

Conformément aux mesures techniques prévues pour la catégorie 2, la pêche des merlus noirs est restreinte aux «chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond de pêche au merlu noir». Le maillage de l'engin autorisé pour le chalut est de 70mm et le doublage de la poche est interdit. Les captures totales autorisées ont été fixées à 6 000 t de merlus par an pour les flottilles de l'Union européenne, avec un pourcentage maximal de captures accessoires en poids de 50% de poissons divers pour la palangre, et de 25% pour le chalut. Les captures accessoires de céphalopodes et de crustacés sont interdites. La production des bateaux pratiquant cette pêche doit être conservée en frais, la congélation à bord n'étant pas autorisée.

Le nombre de navires autorisés en même temps est plafonné à 6, mais pendant l'Accord de Pêche en vigueur (entre décembre 2015 et premier semestre 2017) seulement 3 navires chalutiers, battant pavillon espagnol, ont utilisées les autorisations dans cette catégorie chaque année, cela correspond à un taux moyen d'utilisation des possibilités de pêche de 50%. Le métier de la palangre de fond n'est pas utilisé depuis l'année 2009. Pendant les deux Accords de pêche précédents (entre 2008 et 2014) et au moment de la réunion annuelle 2017 du CSC les navires de pêche de l'Union européenne seraient les seuls autorisés à cibler les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie.

Par ailleurs, en 2017 les possibilités de pêche prévues par le Protocole 2015-2019, ont été révisées à la hausse, avec 3 500 tonnes supplémentaires de merlus noirs (voir section 2.2), accordées à des chalutiers congélateurs européens qui ciblent le merlu noir (catégorie 2bis) avec les mêmes conditions que le segment de la pêche fraîche, notamment en termes de maillage et de zone. De plus, cette nouvelle flottille bénéficie d'une licence spécifique qui lui permet de cibler et de débarquer comme « espèces cibles secondaires » des calamars (1 450 tonnes) et des seiches (600 tonnes).

4.2.1 Evolution des Captures

Les captures de merlus noirs réalisées depuis 1983 par les différentes flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sont brièvement décrites ci-dessous, sur la base de données

actualisées, en complément des éléments du rapport du CSC précédent (CSC, 2016). Entre 1983 et le début des années 2002, les débarquements totaux ont fluctué entre un minimum d'environ 6 500 t en 1986 et un maximum proche de 17 100 t en 2002, dont 3 270 tonnes de prises accessoires (bycatch) dans d'autres pêcheries (Tableau 4.2.2).

Tableau 4.2.2 Débarquements (t) de merlu noir des navires merlutiers de l'UE, mauritaniens, autres et bycatch dans les pêcheries non-merlutières, entre 1983 et 2017*

| Flottes/ Années | ESP Chalut frais | ESP Chalut congelé | ESP Chalut demersal | ESP Palangre frais | ESP Palangre congelé | Chalut Mauritanien frais | Autres chalut | Chaluts démersal et pélagique (Bycatch) | Total |
|--------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------|---|--------|
| 1983 | 12 754 | | | | | | | | 12 754 |
| 1984 | 8 331 | | | | | | | | 8 331 |
| 1985 | 6 580 | | | | | | | | 6 580 |
| 1986 | 6 545 | | | | | | | | 6 545 |
| 1987 | 8 176 | | | | | | | | 8 176 |
| 1988 | 9 511 | | | | | | | | 9 511 |
| 1989 | 10 229 | | | | | | | | 10 229 |
| 1990 | 10 224 | | | | | | | 244 | 10 468 |
| 1991 | 8 481 | 122 | | | | | | 569 | 9 172 |
| 1992 | 8 719 | 4 331 | | | 71 | | | 668 | 13 789 |
| 1993 | 8 860 | 4 824 | 366 | 377 | 155 | | 173 | 1 242 | 15 997 |
| 1994 | 9 405 | 1 794 | 1 527 | 211 | 179 | | 40 | 256 | 13 412 |
| 1995 | 10 503 | 2 750 | 1 002 | | 242 | | 89 | 1 176 | 15 762 |
| 1996 | 8 813 | 1 012 | 300 | | 407 | | 50 | 1 892 | 12 474 |
| 1997 | 9 275 | | 298 | 734 | | 59 | | 900 | 11 266 |
| 1998 | 7 218 | | 176 | 1 112 | | 813 | | 895 | 10 214 |
| 1999 | 6 885 | | 145 | 1 498 | | 1 015 | | 1 519 | 11 062 |
| 2000 | 8 939 | | 26 | 1 446 | | 1 545 | | 1 354 | 13 310 |
| 2001 | 9 469 | | 59 | 1 447 | | 1 318 | 10 | 1 698 | 14 001 |
| 2002 | 7 726 | | 3 683 | 1 184 | | 815 | 399 | 3 269 | 17 076 |
| 2003 | 6 433 | | 901 | 864 | | 401 | 413 | 1 670 | 10 682 |
| 2004 | 5 979 | | 173 | 462 | | 453 | 346 | 1 893 | 9 306 |
| 2005 | 6 167 | | 302 | 149 | | 140 | 73 | 1 309 | 8 140 |
| 2006 | 5 297 | | | 85 | | 116 | 635 | 1 685 | 7 818 |
| 2007 | 5 621 | | | 269 | | | 472 | 1 006 | 7 368 |
| 2008 | 5 727 | | | 169 | | | 25 | 817 | 6 738 |
| 2009 | 5 429 | | | | | | | 1 652 | 7 081 |
| 2010 | 3 847 | | | | | | | 1 487 | 5 334 |
| 2011 | 3 273 | | | | | | 12 | 3 578 | 6 862 |
| 2012 | 3 135 | | | | | | | 3 060 | 6 195 |
| 2013 | 3 992 | | | | | | | 484 | 4 476 |
| 2014 | 2 609 | | | | | | | 3 029 | 5 638 |
| 2015* | 135 | | | | | | | 3 568 | 3 703 |
| 2016 | 5 833 | | | | | | | 7 076 | 12 909 |
| 2017* | 3 300 | | | | | | | n.a. | 3 300 |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol ; Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017

À partir de 2002, les débarquements de merlus noirs ont progressivement baissé, plus faiblement depuis 2008, pour atteindre leur niveau le plus bas (3 700 t) en 2015, avec une nette augmentation en 2016 (13 000t) (Figure 4.2.1), provenant en grande partie des prises accessoires d'autres flottille (plus de 7000 tonnes). La chute s'expliquerait par la diminution du nombre des bateaux espagnols (en partie du fait des conditions techniques d'exploitation) et par un retrait des unités mauritaniennes et étrangères. Dans tous les cas, entre 2008 et 2015, le niveau total des captures de l'ensemble des flottilles était inférieur ou égal à la limite recommandée par le groupe de travail de COPACE en 2007 qui était de 7 000 tonnes, année quand le stock était considéré comme étant surexploité (Tableau 4.2.2 et Figure 4.2.1).

Historiquement, les captures des merlus noirs ont été principalement réalisées par des chalutiers et palangriers de l'Union européenne battant notamment pavillon espagnol et pêchant surtout au chalut et au frais. Cette flottille a présenté une production fluctuante. Le pic de ses captures le plus récent (environ 10 500 tonnes) a été enregistré en 1995 (Tableau 4.2.2). L'activité des chalutiers congélateurs battant pavillon espagnol a cessé en 1996, et celles des palangriers en frais en 2008. Depuis le début des années 2000, les captures sont en nette régression pour la flottille des chalutiers au frais, atteignant les niveaux les plus bas en 2014 (2 609t), lorsque ces bateaux ont travaillé seulement jusqu'à juillet inclus pour le fin de l'Accord de Pêche, et 2015 (135t), que la flotte n'a travaillé que durant le mois de décembre (Tableau 4.2.2).

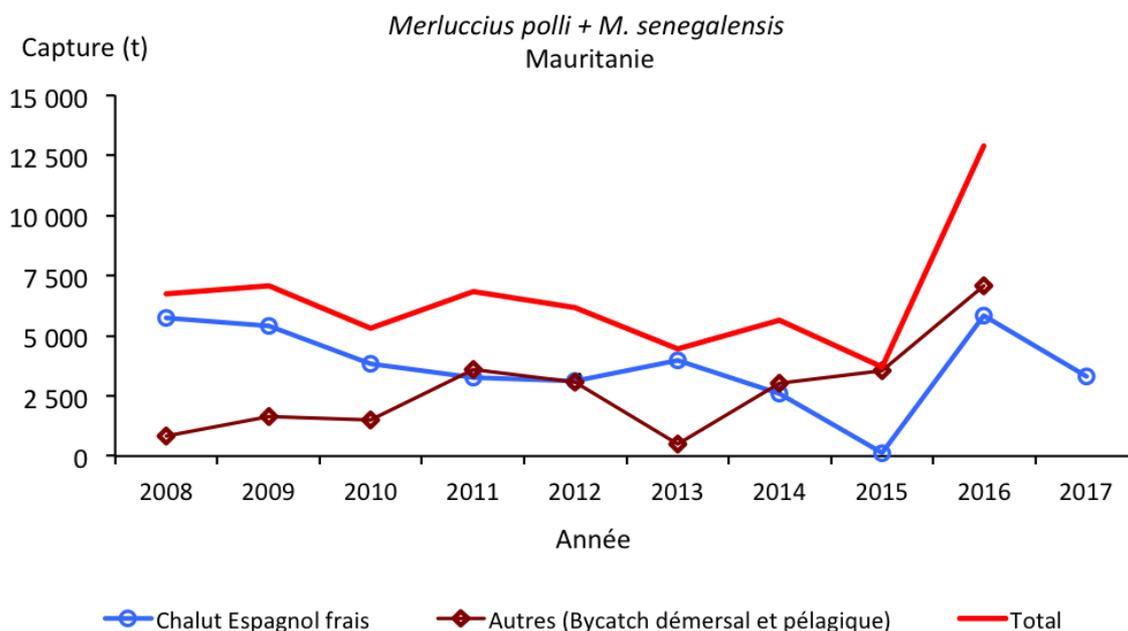


Figure 4.2.1 Débarquements (t) de merlu noir (*Merluccius polli* et *M. senegalensis*) par les flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Sources: Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol ; Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; * données de décembre 2015 et 1^{er} semestre 2017

En 2016, les captures européennes ont enregistré leur niveau le plus élevé (5 833t) sur la période récente depuis 2008, approchant ainsi la possibilité de pêche (6 000t) allouée à cette

catégorie dans l'Accord en vigueur (Tableau 2.1.2). Ces tonnages correspondent à des taux d'utilisation des possibilités annuelles prévues par le protocole 2015-2019 (6 000 tonnes) de 4%, 101 % et 57%, respectivement pour les années 2015, 2016 et 2017 (données de l'IEO sur les chalutiers au frais). Le faible taux d'utilisation des possibilités en 2015 est dû au fait déjà mentionné, de l'inactivité de la flotte de l'Union européenne due à l'absence de Protocole, et celui de 2017 correspond seulement au 1^{er} semestre.

Les navires battant pavillon mauritanien ont commencé à exploiter cette ressource en 1997. Ils ont enregistré un pic de production (1 595t) en 2000 et un arrêt complet de leur activité en 2006 (Tableau 4.2.2).

Les autres flottilles ciblant les merlus noirs en Mauritanie ces dix dernières années regroupent des chalutiers de différents pavillons dont la production irrégulière est très faible (25t en 2008 et 12t en 2011 Tableau 4.2.2 et Tableau 4.2.3).

Cependant, les prises accessoires (bycatch) de merlus effectuées par d'autres flottilles (pêche démersale et pélagique) représente une part importante de la production de merlus noirs, dont il y a lieu de tenir compte. Sur la période récente, ces captures semblent augmenter et dépassent même celles de la flotte de chalutiers ciblant le merlu (Tableau 4.2.2), notamment en 2016 (Figure 4.2.1).

4.2.2 Composition spécifiques des captures

La composition spécifique des débarquements des navires de l'Union européenne autorisés dans la catégorie 2 (Figure 4.2.2) montre très clairement que la flottille cible essentiellement les deux espèces de merlus noirs, qui représentent plus de 90% des quantités débarquées. L'analyse de l'échantillonnage des débarquements effectué par l'IEO en 2008, 2012 et 2016, a montré une légère tendance à la hausse du taux des prises accessoires respectivement 8,3%, 9,3% et 10,9%. Cependant, ces taux restent largement en dessous de la valeur de 25% fixée dans le Protocole de l'accord.

Il faut souligner que les captures accessoires sont composées par un nombre très élevé d'espèces ou groupes d'espèces des poissons (environ 30), parmi ceux qui se démarquent en 2016 la famille des Zeidae, le 40% sur le bycatch commercial (*Zeus faber* et *Zenopsis conchifer*), suivie par la famille des Sparidae, 25% (*Pagellus bellottii*, *Dentex macrophthalmus* et *P. erythrinus*), des différentes espèces d'élaémobranches, 8% (bastina et raies), les Scorpaeniformes, 6% (*Helicolenus dactylopterus* et *Trachyscorpia cristulata*) et les familles des Lophiidae, 5% (*Lophius vaillanti* et *L. budegassa*) et des Ophidiidae, 2% (*Brotula barbata*), par ordre d'importance dans les débarquements. Cette analyse indique un changement dans la composition spécifique des prises accessoires. Ainsi, la baudroie africaine (« Goma » *Lophius vaillanti*) qui représentait 20% des prises accessoires en 2008 n'est que de 3% en 2016 et le saint-pierre argenté (« Gallo plateado » *Zenopsis conchifer*) a vu sa part augmenter de 3% en 2008 à 23 % en 2016 (Figure 4.2.2).

4.2.1 Evolution de l'effort de pêche

Les informations présentées dans le rapport précédent (CSC, 2016) ont été actualisées. Depuis 1983, l'effort de pêche nominal de la flottille chalutière de l'Union européenne (notamment espagnole) exprimé en jours de pêche a connu deux périodes. La première période, jusqu'à l'année 1995 avec des efforts annuels fluctuant autour de 3 000 jours de pêche pour 23 bateaux en moyenne (Tableau 4.2.4).

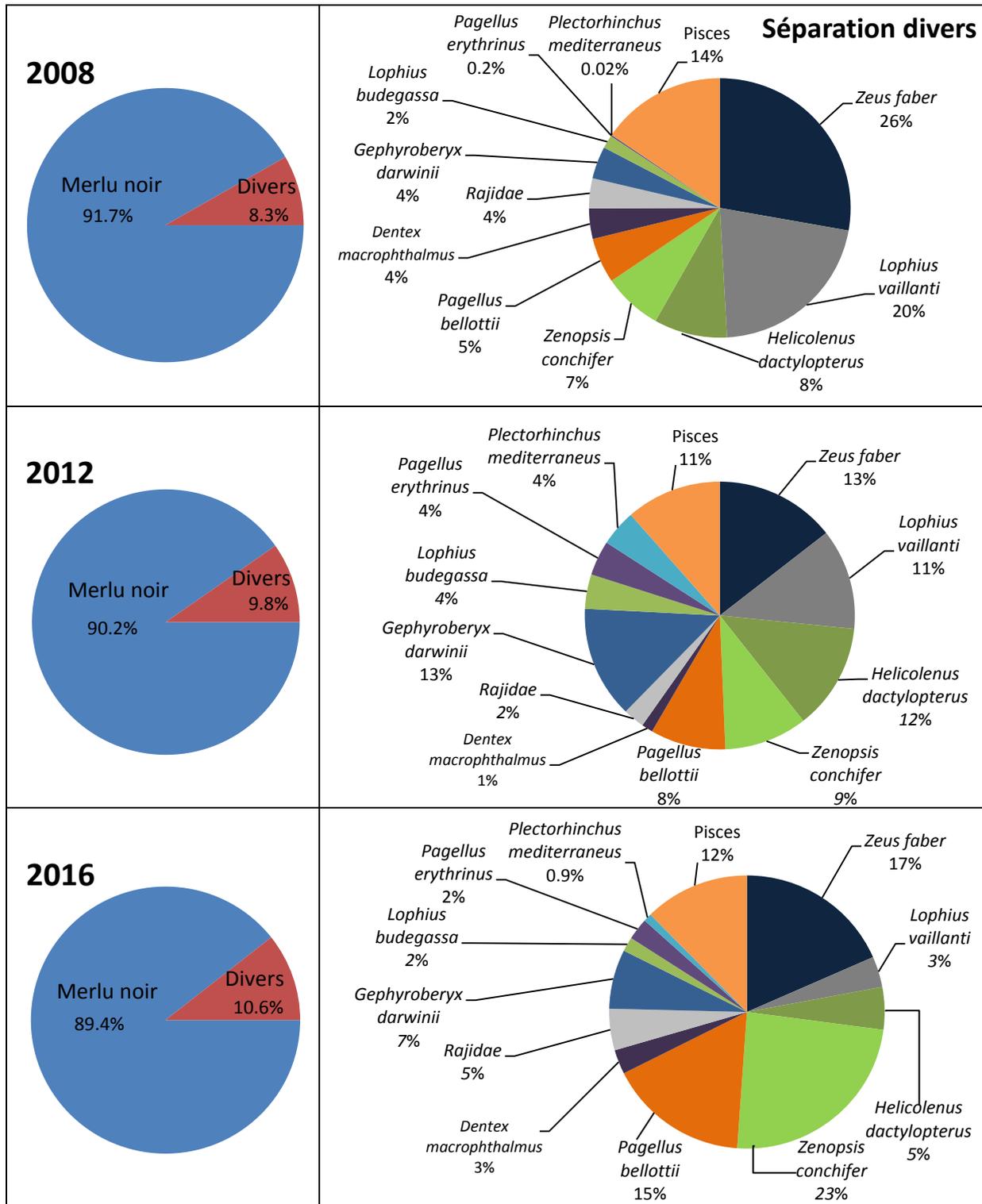


Figure 4.2.2 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols de pêche fraîche ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2008, 2012 et 2016.

Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO)

Tableau 4.2.3 Captures (t) de merlus noirs réalisées par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017*

| Flottes/ Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Chalut Espagnol frais | 5 727 | 5 429 | 3 847 | 3 273 | 3 135 | 3 992 | 2 609 | 135 | 5 833 | 3 300 |
| Palangre Espagnol frais | 169 | | | | | | | | | |
| Autres chalutiers | 25 | | | 12 | | | | | | |
| Autres (Bycatch démersal et pélagique) | 817 | 1 652 | 1 487 | 3 578 | 3 060 | 484 | 3 029 | 3 568 | 7 076 | |
| Total | 6 738 | 7 081 | 5 334 | 6 862 | 6 195 | 4 476 | 5 638 | 3 703 | 12 909 | |

Sources: Données IMROP, SGP et IEO (flotte ESP) ; * 1^{er} semestre 2017

Tableau 4.2.4 Efforts (jours) sur les merlus noirs réalisées par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017*

| Flottes/ Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chalut Espagnol frais | 1 787 | 1 476 | 988 | 696 | 616 | 666 | 434 | 25 | 706 | 432 |
| Palangre Espagnol frais | 121 | | | | | | | | | |
| Autres chalutiers | 10 | | | 60 | | | | | | |

Sources: Données IMROP, SGP et IEO (flotte ESP) ; * 1^{er} semestre 2017

Tableau 4.2.5 CPUE (kg/j) de merlus noirs des chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008 – 2017*

| Flottes/ Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chalut Espagnol frais | 3 205 | 3 678 | 3 894 | 4 703 | 5 089 | 5 993 | 6 011 | 5 400 | 8 262 | 7 639 |
| Palangre Espagnol frais | 1 397 | | | | | | | | | |
| Autres chalutiers | 2 500 | | | 193 | | | | | | |

Sources: Données IMROP, SGP et IEO (flotte ESP) ; * 1^{er} semestre 2017

Le nombre de bateaux était à son maximum en 1990 pour 37 unités, avec plus de 4 000 jours de pêche. La seconde période, après 1995, a présenté une chute progressive de l'effort de pêche jusqu'à un minimum de 1 423 jours de pêche en 1999 pour 11 bateaux actifs, et une hausse ultérieure à 3 300 jours de pêche (de l'ordre de la première période) en 2002 pour 18 unités (CSC, 2016). À partir de cette année, le nombre de bateaux et l'effort de pêche ont progressivement diminué, enregistrant 1 787 jours de pêche en 2008 pour 8 bateaux pour atteindre le niveau le plus bas de 25 jours en 2015 pour 3 bateaux (Tableau 4.2.4 et Tableau 4.2.6).

Cette diminution progressive du nombre de bateaux est probablement liée aux conditions techniques (mesures techniques de conservation et conditions économiques d'exploitation) adoptées dans les Protocoles pour les années concernées, ainsi que les prix bas et la faible rentabilité de la pêcherie du merlu noir.

Tableau 4.2.6 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols au frais entre 2008 et 2017*

| Année | Nombre bateaux | GT | TRB | KW | CV | Longueur (m) | Année construction |
|-----------|----------------|-------|-------|-------|-------|--------------|--------------------|
| 2008 | 8 | 274,8 | 178,5 | 402,1 | 546,8 | 30,5 | 2000 |
| 2009 | 7 | 262,5 | 176,1 | 374,3 | 509,0 | 30,4 | 1999 |
| 2010 | 5 | 258,9 | 180,8 | 388,7 | 528,6 | 30,3 | 2000 |
| 2011-2014 | 2 | 264,2 | 219,3 | 504,4 | 685,9 | 31,1 | 2002 |
| 2015-2017 | 3 | 257,5 | 195,8 | 453,9 | 617,3 | 30,5 | 2001 |

Sources: Données IEO; * 1^{er} semestre 2017

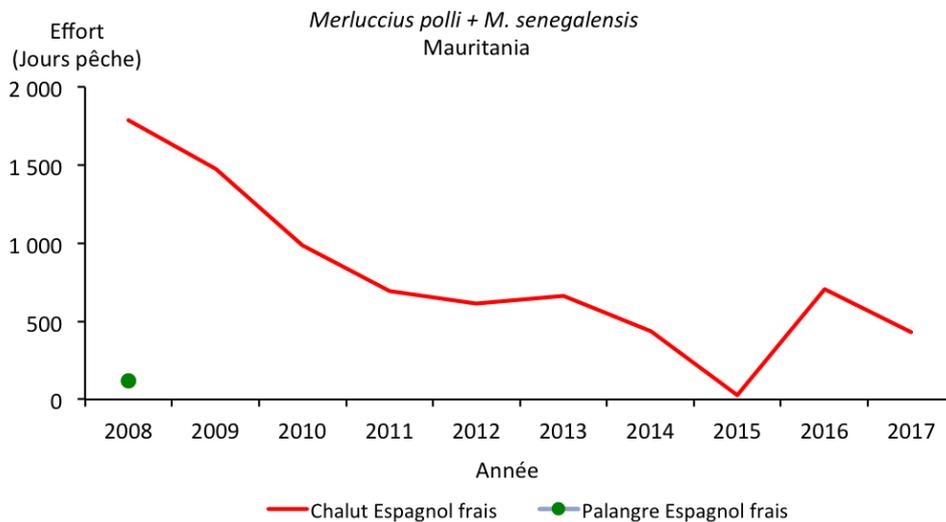


Figure 4.2.3 Effort de pêche (j) des navires des chalutiers et palangriers de l'UE ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Sources: SGP et IEO; *2014, 2015 et 2017 années partielles voir texte.

Pour la période récente (2011-2016), l'effort de pêche semble s'être stabilisé autour de 670 jours par an, si l'on ne tient pas compte des années 2014 et 2015 lorsque la flotte a travaillé

respectivement 7 mois et 1 mois suite à l'arrêt du Protocole et l'entrée en vigueur retardée du nouveau Protocole 2015-2019 (Tableau 4.2.4, Figure 4.2.3).

Durant la période 1983-2016, les efforts de pêche des autres flottilles ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie ont été beaucoup moins importants et ont connu une chute similaire à celle des chalutiers battants pavillon espagnol (CSC, 2016). Cette période a coïncidé avec le retrait des flottes mauritanienne et portugaise de la zone de pêche de Mauritanie respectivement en 2006 et en 2008.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau protocole, en décembre 2015, trois bateaux ont demandé une autorisation de pêche en 2015, 2016 et 2017, soit 50 % du total de 6 bateaux autorisés à pêcher simultanément conformément aux dispositions du protocole. Leur activité (nombre de jours de pêche) et leur capacité de pêche a néanmoins permis de débarquer le potentiel de pêche alloué en 2016, équivalent à près de 6 000 t de merlu noir.

4.2.2 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

L'évolution des captures par jour de pêche (CPUE - kg /j) de la flottille chalutière de l'union européenne ciblant les merlus noirs montre une augmentation progressive entre 2008 et 2017. Ainsi, le niveau de la CPUE a plus que doublé au cours de cette période passant de 3 200 kg à 7 600 kg par jour (Tableau 4.2.5, Figure 4.2.4). Interprétée comme un indicateur d'abondance du stock, cette augmentation, pourrait être l'effet de la diminution importante de l'effort de pêche (en jours de pêche) ciblant cette ressource suite à l'interruption de la pêcherie pendant cinq mois en 2014 et 11 mois en 2015 (presque une année et demie sans activité) illustrée plus haut (Figure 4.2.3).

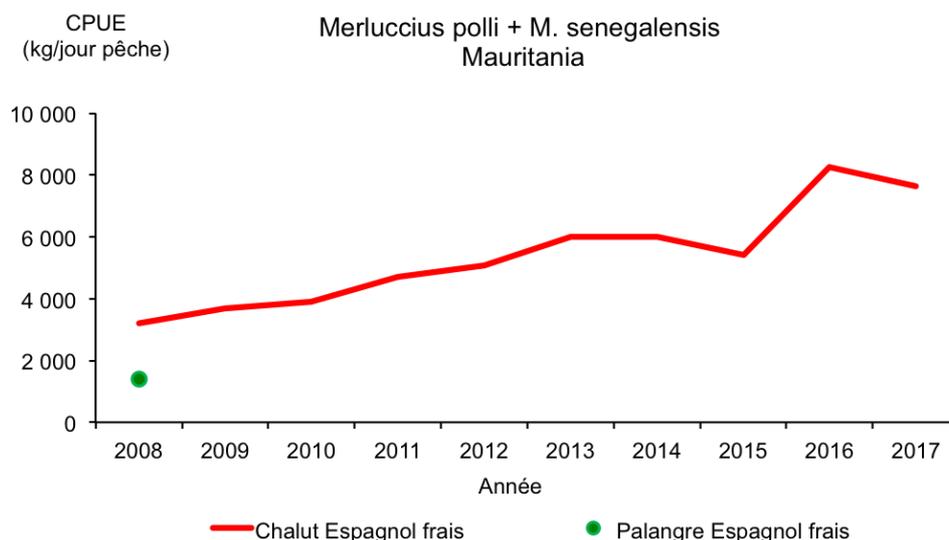


Figure 4.2.4 Captures par unité d'effort (CPUE kg/j) des navires ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017*

Sources: SGP et IEO pour les navires battant pavillon espagnol ; * décembre 2015 et 1er semestre 2017.

Il faut souligner que les rendements de merlu noir pendant les années de mise en œuvre du Protocole en vigueur (2015-2017), avec une moyenne de 7 100 t/j, sont les plus élevés de toute la série historique des données. Ces rendements sont près du double du rendement moyen

enregistré entre 1983 et 2014, qui étaient de 3 500 t/j en moyenne. Pour cette période, le rendement maximum de 5 100 t/j avait été pour l'année 2000 (CSC, 2016).

4.2.3 Zones de pêche

Les zones de pêche de la flottille chalutière battant pavillon espagnol et ciblant les merlus noirs en frais dans la zone de pêche de Mauritanie durant 2016 et durant le premier semestre de l'année 2017 sont indiquées Figure 4.2.5. On observe que l'activité a pris place tout au long de la côte.

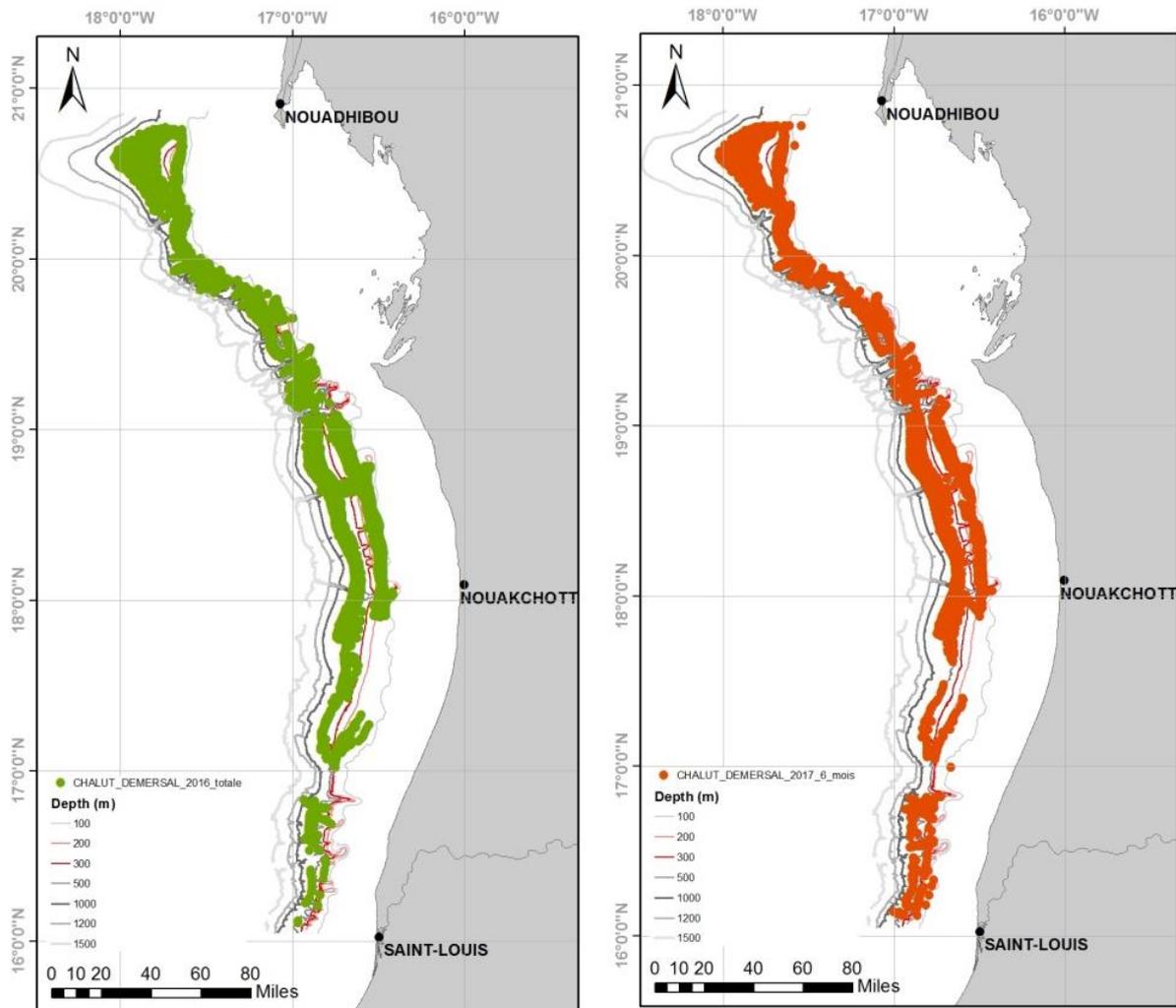


Figure 4.2.5 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 (gauche) et 1^{er} semestre 2017 (droite)*

Source: VMS Secretaría General de Pesca (SGP) traitées par Instituto Español de Oceanografía (IEO)

Les bateaux utilisent deux zones: une pour les merlus, la majorité, et une autre pour les espèces diverses. Dans le premier cas, ils fréquentent des profondeurs de pêche comprises entre 500 et 800 m, et dans les zones de canyons au nord du Cap Timiris, jusqu'à 1 000 m. Pour les espèces diverses, ils pêchent à des profondeurs nettement plus faibles, entre 100 et 200 m, mais toujours à des distances assez éloignées des limites fixées par le Protocole. Les

activités ciblant les poissons divers sont notamment concentrées dans une zone qui s'étend entre le Cap Timiris et la latitude de Nouakchott.

4.2.4 Etat des stocks

Sur la base du modèle dynamique de Schaefer (XL Biodyn), les deux groupes de travail précédents (FAO, 2015 et IMROP, 2014) avaient estimé que le stock de merlus (2 espèces confondues) dans les eaux mauritaniennes n'était pas pleinement exploité (indicateurs définis Tableau 4.1.5).

La biomasse « courante » estimée (B_{cur}) était supérieure à la biomasse produisant un rendement maximum durable (B_{MSY}) et à la biomasse cible ($B_{0.1}$). La mortalité par pêche "courant" (F_{cur}) est inférieure à celle de F_{MSY} et à la valeur cible $F_{0.1}$ (FAO, 2015).

Le dernier Groupe d'évaluation de l'IMROP (2014) avait estimé le potentiel de captures de merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie à 11 700 t par an.

Tableau 4.2.7 Indicateurs de l'état des stocks de merlus noirs (*M. polli* et *M. senegalensis*) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015) et des zones Maroc - Mauritanie - Sénégal - Gambie (FAOa, à paraître). Indice d'abondance utilisé : CPUE chalutiers espagnols de pêche fraîche.

| Stock et période d'analyse | $B_{cur}/B_{0.1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | $F_{cur}/F_{0.1}$ | F_{cur}/F_{MSY} | F_{cur}/F_{SYcur} |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Merluccius</i> spp - Mauritanie. Période 2000-2012 | 127% | 140% | 50% | 45% | 75% |
| <i>Merluccius</i> spp - Maroc-Mauritanie-Sénégal-Gambie. Période 2000-2016 | 115% | 126% | 137% | 124% | 168% |

Source: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

Le fait que le stock soit sous-exploité a été expliqué par un effort de pêche relativement faible des dernières années, avec en particulier une flottille espagnole qui est passée de 16 navires en 2006, à 2 navires en 2010. Aux dires des armateurs, cette réduction serait elle-même le résultat (1) du faible prix de vente du merlu noir, combiné à (2) une augmentation de la redevance due dans le cadre du nouveau Protocole.

Le dernier groupe de travail du COPACE tenu à Tenerife en juin 2017, a mis à jour l'analyse de l'état de stock de merlus noirs, cette fois en le considérant comme une ressource partagée dans la sous-région entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. Ce nouveau diagnostic montre que la biomasse n'est pas encore surexploitée ($B_{cur} > B_{0.1}$ Tableau 4.2.7) mais, avec un niveau de capture de 17 000 tonnes dans toute la sous-région pour un potentiel de 10 900 t (FAOa, à paraître), mais la mortalité par pêche est excessive, du fait des prises accessoires de merlu noir dans les autres pêcheries, qui devraient être réduites (Tableau 4.2.2 et Tableau 4.2.3, Groupe de Travail COPACE 2017 – FAOa, à paraître).

De plus, ces résultats mettent en exergue une biomasse "courante" supérieure à la biomasse produisant le rendement maximum durable (B_{MSY}) et à la biomasse cible $B_{0.1}$, mais avec une mortalité par pêche "courante" supérieure à celle de F_{MSY} et à la valeur cible $F_{0.1}$. Ces résultats indiquent que le stock est à un niveau de pleine exploitation, mais le niveau de la capture de la dernière année n'est pas soutenable par le stock à court terme.

Les résultats et principales recommandations concernant le merlu noir émises par les Groupes de Travail depuis 1993 sont résumés dans le tableau de l'Annexe 4) et ceux de l'évaluation au

niveau sous-régional dans le Tableau 4.2.8.

Tableau 4.2.8 Résultats de l'évaluation de stocks de merlus noirs conduite dans la zone COPACE Nord en 2017, de l'avis sur l'état du stock et de la recommandation de gestion (FAOa, sous presse).

| | Captures (t) 2016 (moyenne 2012–2016) | $B_{cur}/B_{0.1}$ | $F_{cur}/F_{0.1}$ |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Stock sous-régional de Merlus noirs : <i>Merluccius polli</i> et <i>M. senegalensis</i> | 16 972 (9 668) | 115% | 137% |
| Évaluation | Pleinement exploité - Le niveau de captures de la dernière année n'est pas soutenable à court terme. Ce stock a été aussi évalué par d'autres modèles (Bayésien et C_{MSY} qui donnent la même situation que le Biodyn) | | |
| Recommandations relatives à la gestion | Vu le niveau relativement bas de l'effort ciblant les merlus noirs et l'importance de captures accessoires de ces espèces en 2016 (7 076 tonnes), le Groupe de travail recommande que des dispositions nécessaires soient prises pour une réduction des captures accessoires au niveau moyen de la période 2014-2015 (soit 3 300 tonnes) | | |

La pêche dans la zone de la Mauritanie, la récente ouverture des zones de pêche marocaine et sénégalaise, et l'introduction de bateaux congélateurs dans la pêcherie contribuent à une augmentation des prises, mais les captures des flottes ne ciblant pas les merlus noirs sont les plus importantes (FAOa, à paraître). Ces flottilles, notamment les grands bateaux pélagiques et, dans une moindre mesure, les flottes démersales (crevettières et céphalopodières), ensemble doublent les quantités capturées par les merlutières. Les quantités précises de bycatch sont encore mal connues et cette méconnaissance peut affecter la fiabilité du diagnostic.

4.2.5 Priorités de recherche

Concernant les pêcheries aux merlus noirs, le dernier groupe de travail COPACE (FAOa, à paraître) a confirmé les priorités de recherche suivantes, que le CSC recommande également :

- Améliorer le suivi des captures, de l'effort de pêche et des tailles de capture dans les flottilles merlutières, ainsi que pour toutes les flottilles qui opèrent en Mauritanie et capturent des merlus noirs comme prises accessoires.
- Mettre en place un programme d'étude de la sélectivité du chalut, afin d'estimer la taille de première capture du merlu et de tester des engins plus sélectifs visant à réduire l'impact de cet engin sur les communautés démersales.
- Développer des analyses approfondies concernant l'influence de l'environnement sur l'abondance de cette ressource dans la sous-région.

4.2.6 Recommandations

Compte tenu de l'état du stock dans la sous-région, de la dynamique de l'exploitation, des nouvelles possibilités attribuées (catégorie 2bis) et du niveau de captures accessoires (bycatch) de merlus noirs, le CSC considère qu'une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée dans les pêcheries aux merlus noirs en Mauritanie.

Le CSC note l'importante croissance des captures du merlu noir comme bycatch par les bateaux pélagiques, qui réalisent des captures supérieures à celle de la flottille ciblant le merlu. Il recommande que cette pêcherie pélagique soit suivie (observations en mer et échantillonnage des débarquements) afin de préciser son impact sur les stocks de merlus noirs.

Le CSC recommande également de continuer à étudier la séparation des deux espèces dans les captures de manière à développer et mettre en œuvre un protocole d'échantillonnage harmonisé permettant de différencier les deux espèces de merlus noirs dans les captures et permettre une évaluation séparée des stocks des deux espèces.

Le CSC a pris connaissance de l'autorisation des chalutiers congélateurs pour la pêche du merlu noir (3 500 t) avec une dérogation pour la pêche de céphalopodes (cible secondaire) autres que le poulpe (1 450 t calamar et 600 t seiche, voir section 4.2.7) dans le cadre d'une nouvelle Catégorie – 2bis autorisée à partir du 2^{ème} semestre 2017. Ces congélateurs devront opérer dans la même zone et utiliser le même maillage que les chalutiers de la pêche fraîche de merlus noirs. Le CSC recommande donc que la dérogation de prises accessoires possibles de seiches ou calamars soit généralisée à l'ensemble de la flotte des chalutiers pêchant en frais et congélateurs - au merlu noir, tout en gardant les mêmes possibilités de pêche accessoire pour l'ensemble des navires. Ceci reviendrait à redéfinir la catégorie 2 pour englober 2bis.

Le CSC recommande d'analyser et d'évaluer les captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles de chalutiers au merlu noir, de manière à définir des conditions communes dans les spécifications techniques de l'Accord de Pêche.

Le CSC réitère l'intérêt de développer des analyses approfondies concernant l'influence de l'environnement sur l'abondance de la ressource de merlu noir dans la sous-région.

4.2.7 Pêche des céphalopodes par les chalutiers merlutiers congélateurs (Catégorie 2bis)

L'accès aux pêcheries ciblant principalement les céphalopodes (Catégorie 8) ne figure pas dans le Protocole 2015-2019. Cependant, en réponse à une demande des flottilles européennes, une nouvelle catégorie de pêche a été introduite en 2017⁷. Cette catégorie qui cible le merlu a été autorisée à capturer les seiches et les calamars (voir Annexe 5).

Depuis janvier 2016, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) de la Mauritanie, a instauré un nouveau mode de gestion basé sur un système de limitation des captures (quotas), suite à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion des pêches (MPEM, 2015).

Ainsi, un TAC global a été proposé par la recherche pour les trois principales espèces de céphalopodes (poulpe, seiche et calamar). Ce nouveau paradigme de gestion doit contribuer à la maîtrise de la mortalité par pêche (F) à des niveaux soutenables pour la ressource.

Selon le nouveau Code des Pêches Maritimes mauritanien⁸, trois segments sont distingués dans cette pêcherie. Il s'agit de la pêche hauturière (chalutiers), de la pêche côtière (essentiellement aux casiers) et de la pêche artisanale (pots essentiellement et turlute). Ces deux derniers segments capturent généralement du poulpe, et très rarement des seiches pour le cas du casier.

Depuis mars 2017, une nouvelle catégorie de pêche (Catégorie 2bis) a été introduite pour les chalutiers ciblant le merlu noir en frais (Catégorie 2, cf. section 4.2) dans le cadre du protocole actuel, et en considérant la conservation congelée de ces espèces. Cette catégorie permet à un

⁷ Aucune pêcherie n'a été autorisée pour les céphalopodes, seules des prises accessoires sont autorisées pour les congélateurs ciblant les merlus. De ce fait nous avons jugé plus opportun de mettre la catégorie 2bis au niveau de la partie « merlus » ou catégorie 2.

⁸ Loi n° 017-2015 du 29/07/2015 portant Code des Pêches Maritimes, 20 juillet 2015, 30p.

maximum de 6 navires de l'UE l'accès à 1 450 tonnes de calamar et 600 t de seiche ainsi que 3 500 tonnes de merlu noir. Certains bateaux de l'UE concernés ont commencé leurs opérations en juillet 2017. Une analyse des données disponibles est présentée dans l'Annexe 5.

Le CSC note que pour les zones de pêche autorisées, il s'agirait de permettre le débarquement de prises accessoires d'espèces de céphalopodes profonds qui sont capturées occasionnellement, mais qui sont actuellement rejetés, par les chalutiers frais, mais pas dans le cas des bateaux congélateurs. Certains membres du CSC considèrent que ces possibilités de pêche (1 450 t de calamar et 600 t de seiche) ne seront pas véritablement utilisables par les navires de cette nouvelle catégorie, car les mesures techniques en vigueur en terme de zonage privent ce segment des composantes essentielles de ces deux groupes d'espèces, notamment *Sepia spp* et *Loligo vulgaris*.

Ces aspects devront être étudiés en détail d'ici à la prochaine réunion, à partir des données détaillées d'activité et de captures de ces navires.

De plus, le CSC recommande qu'une tolérance de captures d'espèces de céphalopodes profonds soit également instaurée pour la Catégorie 2 (pêche fraîche), sur les possibilités des céphalopodes attribuées à la catégorie 2bis, de manière à éviter le rejet d'espèces commercialisables.

4.2.8 Autres aspects

Les caractéristiques des pêcheries de céphalopodes, qui ne sont pas incluses dans le Protocole 2015-2019, par les segments artisans et côtiers, l'état des stocks ainsi que les recommandations scientifiques de gestion, ont été présentés dans le rapport de l'année passée (CSC, 2016).

4.3 Pêche démersale (engins autres que chalut et espèces autres que merlus noirs)

Les poissons démersaux sont constitués d'espèces côtières de grande valeur marchande exploitées par les flottilles artisanales et industrielles, nationales et internationales. Les embarcations non pontées de la pêche artisanale ont une longueur qui n'excède pas 14 m (12 m pour les pontées). Elles sont équipées d'engins passifs, en particulier les filets maillants dormants (120 mm de taille de maille) et les filets dérivants (50 mm de taille de maille). La pêche côtière correspond à des embarcations de 26 m de long travaillant avec tous les engins passifs. De façon générale, la pêche hauturière utilise les filets maillants dormants (120 mm de taille de maille), les filets fixes aux poissons et le chalut classique à panneaux pour poissons (70 mm de taille de maille dans le cul de chalut).

De plus, les poissons démersaux constituent souvent les prises accessoires des pêcheries céphalopodière, crevetteière et merlutière. Ces poissons appartiennent principalement aux familles des *Sparidae*, *Sciaenidae*, *Serranidae*, *Lutjanidae*, *Soleidae*, *Cynoglossidae*, etc. Plus récemment, les palangriers espagnols déclarent capturer exclusivement la castagnole *Brama brama*.

4.3.1 Evolution des Captures

Pour la catégorie 3, le protocole en vigueur (2015-2019) prévoit des possibilités de pêche pour un maximum de 3 000 tonnes (Tableau 2.1.2). La zone d'activité des navires de cette catégorie est fixée par les mesures techniques de conservation spécifiques définies en annexe du Protocole⁹. Les engins de pêche autorisés dans cette catégorie qui exclut le chalut sont les palangres, les filets maillants calés, les lignes à main, les nasses et les sennes pour la pêche d'appât.

Seuls des bateaux européens utilisant la palangre ciblant la grande castagnole ou palomète (*Brama brama*) ont travaillé dans cette catégorie depuis 2015.

Les captures les plus importantes de poissons démersaux sont actuellement réalisées par des navires nationaux, suivis des navires européens, en particulier espagnols. Leurs prises respectives ont présenté des tendances parfois opposées sur la période 1993-2016. Entre 2008 et 2012, les captures mauritaniennes ont enregistré une tendance globale à la hausse, jusqu'à plus de 10 000t. Cette hausse est liée à l'entrée dans la pêcherie de bateaux pêchant à la palangre et au filet maillant, notamment à l'arrivée de 20 unités appartenant au Groupe Hong Dong en 2012. Pour la période de 2013 à 2016, les captures des poissonniers mauritaniens varient entre 3 300 t et 5 200 t.

Les captures des navires européens ont connu une légère augmentation à partir de 2008 pour se stabiliser autour de 2 000 t à partir de 2010, mis à part en 2015 où la flottille n'a pu pêcher qu'un mois (Figure 4.3.1). Le volume des captures annuelles rapporté pour la période 2014 à juin 2017 reste presque stable et indique une sous-utilisation des possibilités de pêche dont bénéficie la flotte de l'Union européenne. Celles-ci ne représentent qu'environ 60 % de la limite de capture fixée dans le Protocole 2015-2019 (3 000 t).

⁹ Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de quatre ans, JOUE L 315 du 01.12.2015, Annexe 1, p.40

4.3.2 Composition des captures

Les données disponibles pour la flottille européenne indiquent un changement de stratégie de pêche à partir de 2005, après le départ des chalutiers. La flottille de palangriers est devenue très sélective, ses débarquements sont constitués de 99 à 100% de castagnole (*Brama brama*) au cours de la période récente.

4.3.3 Evolution de l'effort de pêche

Les efforts de pêche expliquent les tendances observées pour les captures. L'effort de la flottille mauritanienne est en nette augmentation, alors que celui de la flottille européenne indique une tendance globale à la baisse. Cette situation résulte d'une importante dynamique liée d'une part à l'entrée dans la pêcherie des nouvelles unités de pêche mauritaniennes et d'autre part aux interruptions temporaires des protocoles de mise en œuvre des accords. L'augmentation massive de l'effort des bateaux nationaux est imputable à l'arrivée de nouveaux bateaux du complexe Hong Dong.

L'effort de pêche des palangriers européens ciblant la castagnole reste stable en moyenne, mais fluctue en fonction de l'arrêt de leur activité par suite de la fin ou de la reprise des activités de pêche dans le cadre des accords en 2014 et 2015 (Figure 4.3.2).

4.3.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Le nombre de navires de l'Union européenne, tous des palangriers espagnols, dans cette catégorie était de 3 unités en 2015, 5 unités en 2016, et 4 unités durant le premier semestre 2017. Leurs données de captures et d'effort sont résumées dans le Tableau 4.3.1.

Certaines des données de capture de Mauritanie ultérieures à 2013 n'étaient pas disponibles lors de la réunion du CSC de 2017. Un complément d'informations a été obtenu auprès de l'IEO en attendant une correction et un nettoyage des séries de données IMROP afin d'établir une série historique la plus longue possible.

Les captures par jour de pêche (CPUE) des poissonniers, toutes flottilles confondues, établies pour la période 1993-2017, montre une moyenne de 1 550 kg/jour (voir aussi CSC, 2016). Sur la période récente (2008-2017), les CPUEs de cette pêcherie montrent une tendance générale à la hausse (Figure 4.3.3).

Tableau 4.3.1 Captures, effort et CPUE (kg/j) des palangriers espagnols ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie pour les années 2015 (1 mois), 2016 et 1^{er} semestre 2017.

| Captures | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|
| Captures totales (t) | 85 | 2 798 | 1 097 |
| Captures de grande castagnole (t) | 84 | 2 795 | 1 093 |
| Effort (jours de pêche) | 27 | 945 | 358 |
| CPUE de grande castagnole (kg/j) | 3 111 | 2 957 | 3 053 |

Sources: DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017 (1^{er} semestre)

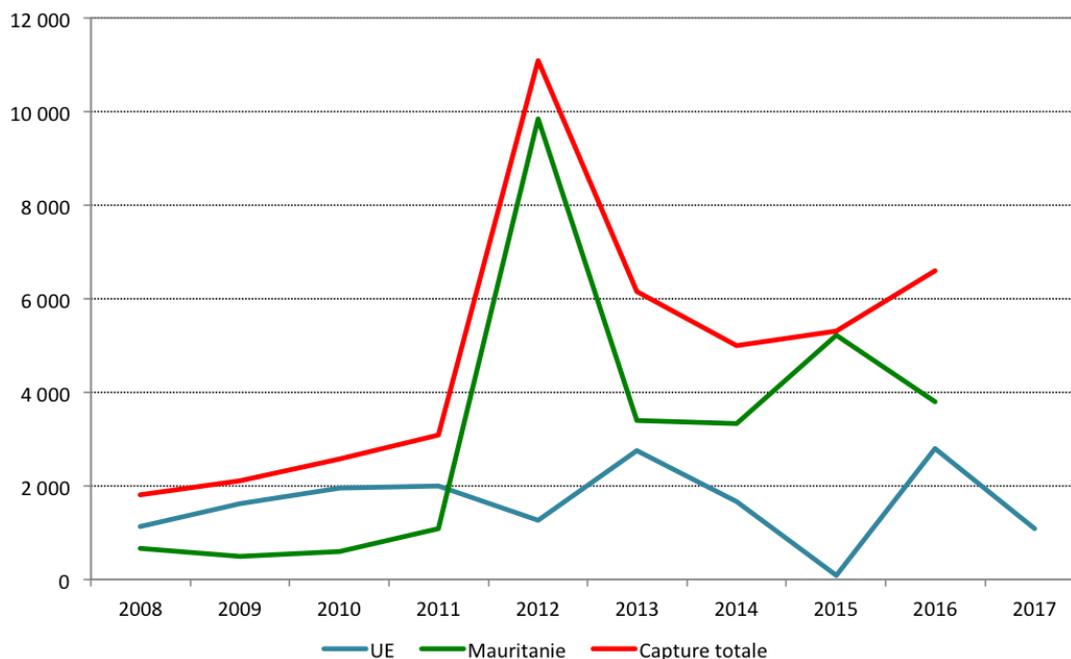


Figure 4.3.1 Captures (tonnes) toutes espèces confondues) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008 - juin 2017*

Sources: DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017 (1^{er} semestre) ; IMROP sauf 2017 en cours de préparation

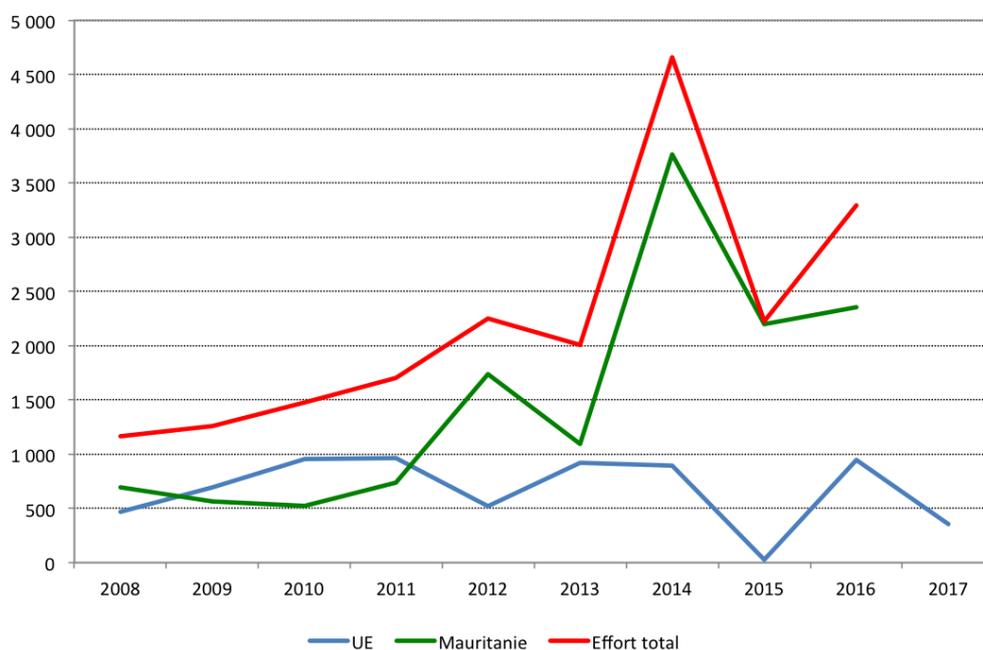


Figure 4.3.2 Effort de pêche (jours) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et juin 2017 (données 2017 mauritaniennes, en cours de préparation).

Source: DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017 (1^{er} semestre) ; IMROP sauf 2017 en cours de préparation

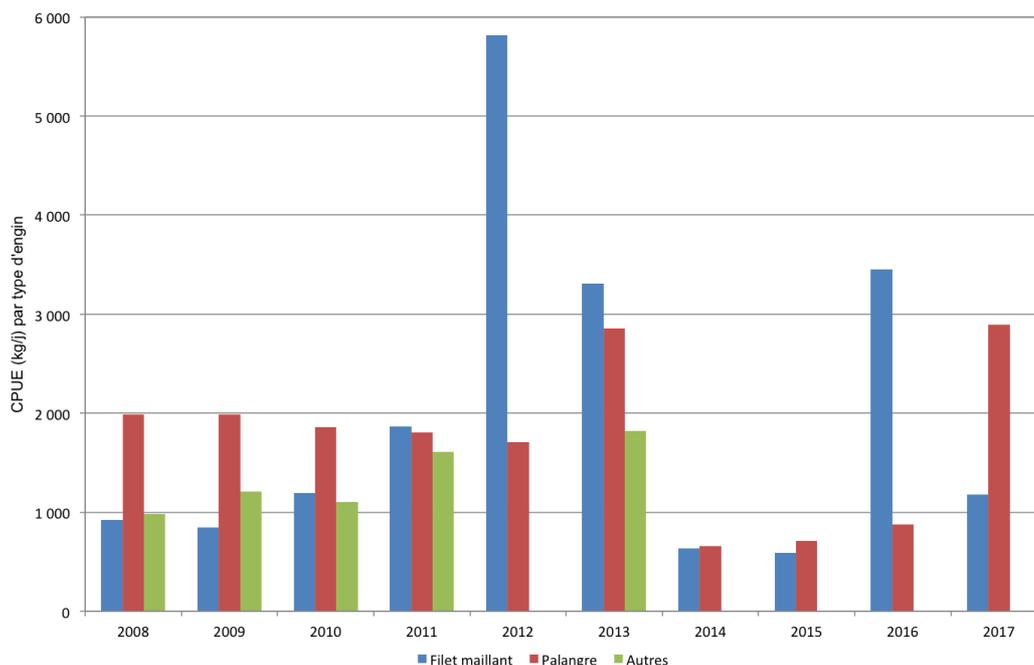


Figure 4.3.3 CPUE (kg/j) par type d'engin autres que le chalut ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008-2017*

Sources: *IMROP et IEO*

La CPUE moyenne, calculée par type d'engin (Filets maillants et palangres), est estimée à 1 tonne/jour (Figure 4.3.3). Les chalutiers poissonniers présentaient des CPUE plus élevées (2 tonnes /jour) avant leur retrait en 2005 (CSC, 2016). Sur la période récente, 2008-2017, une augmentation de la CPUE des navires pêchant avec les filets maillants a été notée. Cette augmentation avoisine les 6 tonnes/jour en 2012 et 3 t/j en 2013 et 2016. De même, les palangriers dans leur ensemble ont atteint des CPUE près de 3t/j en 2013 et 2017 (1^{er} semestre).

Pour les palangriers espagnols, les données fournies par l'IEO montrent que les CPUE de castagnole semblent se stabiliser entre 2 et 3 tonnes/jour de pêche (Tableau 4.3.1 et Figure 4.3.4).

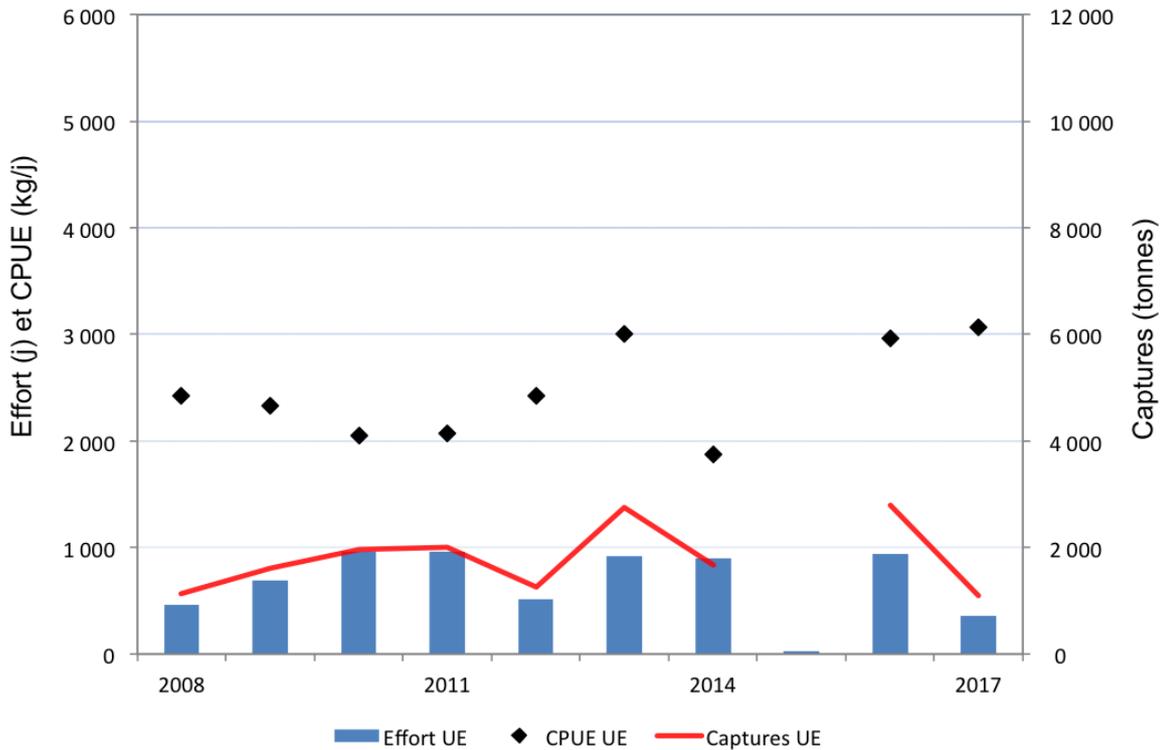


Figure 4.3.4 Efforts (j), captures (t) et CPUE (t/j) moyens annuels des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017 (1^{er} semestre)

Source: IEO

4.3.5 Zones de pêche

Les palangriers espagnols sont les seuls navires pour lesquels les données VMS cartographiées sont actuellement disponibles pour cette catégorie de pêche. Ils pêchent entre le Cap Blanc et le parallèle 17°N, et à des profondeurs de 100 m à plus de 1500 m approximativement. On note une concentration d'activités autour du Cap Timiris en 2016 et durant les 6 premiers mois de 2017 (Figure 4.3.5).

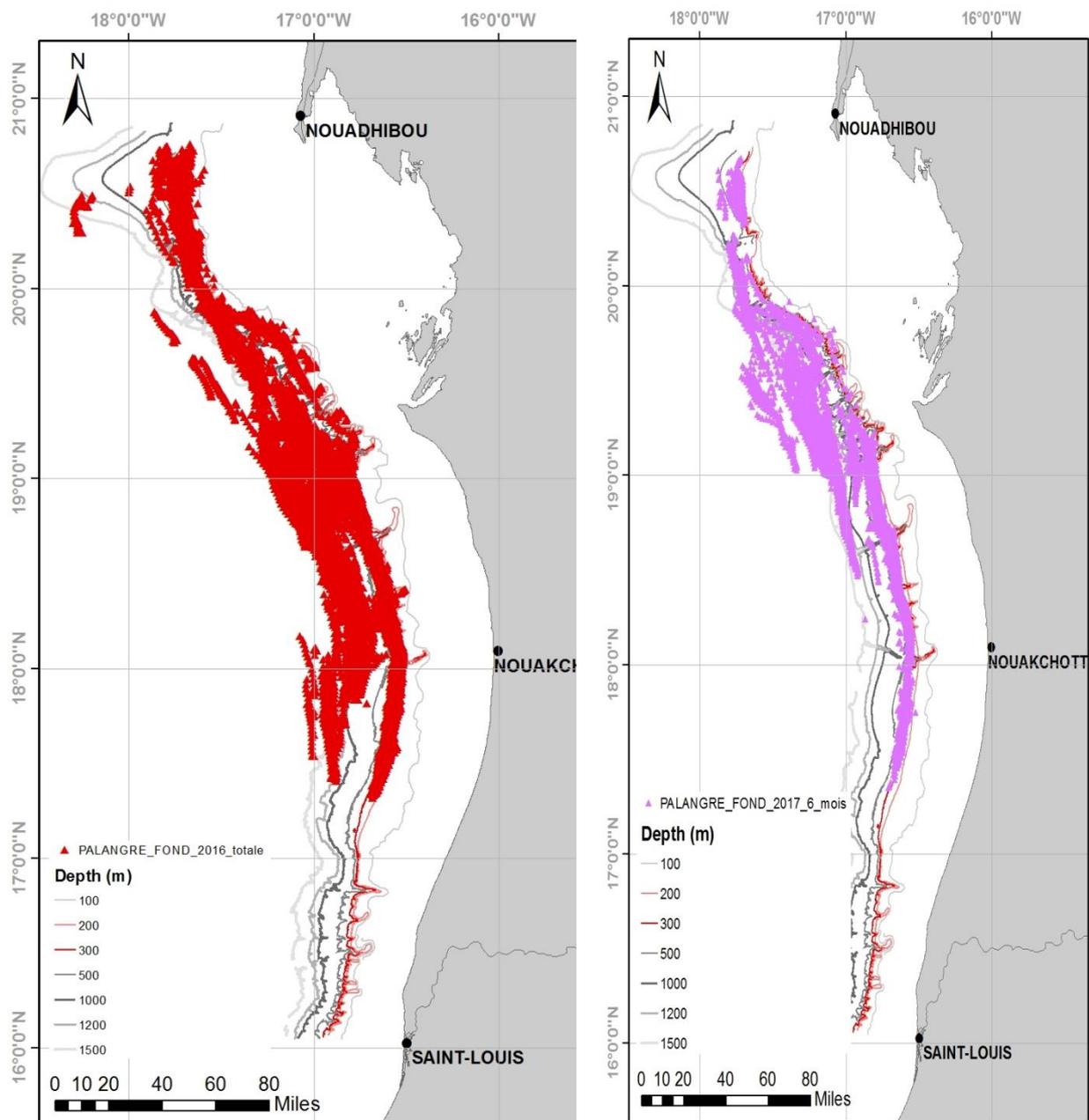


Figure 4.3.5 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie sur l'année 2016 et 6 premiers mois 2017

Source: Données VMS Secretaría General de Pesca (SGP) traitées par Instituto Español de Oceanografía (IEO)

4.3.6 Etat des stocks

Le groupe de travail du COPACE réuni en juin 2017 (FAOa, à paraître) n'a pas conduit d'évaluation du stock de grande castagnole ou palomète (*Brama brama*). Cependant, la compilation des séries historiques de captures et d'effort devrait permettre d'établir et d'analyser les séries de CPUE en détail. Considérant la CPUE comme indicateur d'abondance dépendant de l'activité de pêche, et faisant l'hypothèse que les stratégies d'exploitation n'ont pas été modifiées de manière significative (ce qui demande à être vérifié), le résultat de cette analyse permettrait donc de caractériser l'évolution de la biomasse du stock de grande castagnole dans

la zone de pêche de Mauritanie. Une première tentative est illustrée pour la flottille des palangriers espagnols ciblant la castagnole, qui indique des CPUE et par là un état du stock relativement stable sur les dix dernières années (Figure 4.3.4).

Les captures des autres espèces démersales d'intérêt commercial, *Pagellus bellottii*, *Pagellus acarne*, *Pagellus spp.*, *Dentex macrophthalmus*, *Pagrus caeruleostictus*, *Sparus spp.*, *Arius spp.*, *Pseudotholitus spp.*, *Plectorhynchus mediterraneus* et *Epinephelus aeneus* ont connu de fortes fluctuations historiques (CSC, 2016). Entre 1990 et 2016, dans la sous-zone COPACE, elles ont fluctué, entre un minimum de 35 000 tonnes en 1990 et un maximum de 55 000 tonnes reporté en 2016, avec une moyenne de 41 000 tonnes de captures annuelles.

Les évaluations de ces ressources réalisées par le groupe de travail du COPACE en 2017 (FAOa, à paraître) basées sur l'utilisation du modèle dynamique de Schaefer et du LCA et rendement par recrue (pour *P. bellotti* et *E. aeneus*), ont déterminé l'état d'exploitation des principales espèces de poissons démersaux comme suit :

- Stocks non pleinement-exploités : *Dentex macrophthalmus* (Maroc-Mauritanie-Sénégal)
- Stocks pleinement-exploités : *Pagrus caeruleostictus* (Mauritanie-Sénégal), *Pagellus bellottii* (Mauritanie-Sénégal- Gambie)
- Stock surexploité : *Epinephelus aeneus* (Mauritanie).

Des indicateurs quantitatifs de niveaux d'abondance et d'exploitation (définis tableau 4.1.6) ont été estimés pour ces quatre stocks (Tableau 4.3.2).

Tableau 4.3.2 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la zone Nord du COPACE.

| Stock / indice d'abondance | $B_{cur}/B_{0.1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | $F_{cur}/F_{0.1}$ | F_{cur}/F_{MSY} | F_{cur}/F_{SYcur} |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Pagellus bellottii</i> (Mauritanie, Sénégal et Gambie) | 113% | 124% | 82% | 74% | 98% |
| <i>Dentex macrophthalmus</i> (Maroc-Mauritanie-Sénégal) | 160% | 176% | 27% | 24% | 99% |
| <i>Pagrus caeruleostictus</i> (Mauritanie-Sénégal) | 116% | 127% | 114% | 102% | 141% |
| <i>Epinephelus aeneus</i> (Mauritanie) | 85% | 93% | 144% | 130% | 122% |

Source: COPACE (FAOa, à paraître)

4.3.7 Interactions biologiques et techniques

L'absence de données d'observations scientifiques à bord des navires ciblant les poissons démersaux et opérant dans la zone de pêche mauritanienne n'a pas permis l'obtention d'informations sur la composition spécifique ou de structure par tailles des captures. Un travail approfondi sur les captures de cette flottille est nécessaire pour mieux éclairer les décideurs sur les mesures de gestions adaptées prenant en compte les nouvelles stratégies dans la pêcherie poissonnière. En effet, l'apparition de nouvelles espèces (notamment *Brama brama* pêchée en grandes quantités) dans les captures de palangriers européens mérite une attention particulière.

4.3.8 Recommandations

Le CSC recommande de renforcer la collecte de données sur les pêcheries des poissons démersaux et rappelle la nécessité de l'observation scientifique pour assurer un suivi de l'activité de la pêcherie, notamment pour :

- La ventilation des captures par espèces et par engin ;
- Les structures de tailles des espèces débarquées par les poissonniers ;
- Une caractérisation des rejets et des captures accessoires.

Le CSC note le ciblage de castagnole (*Brama brama*) par les palangriers espagnols et recommande de procéder à une collecte de données permettant à terme de conduire des évaluations de stock de cette espèce.

De même, le CSC rappelle l'importance des ressources démersales pour le segment de pêche artisanale et côtière et recommande d'analyser ces données.

4.4 et 4.5 Pêcheries de thonidés

Le Protocole 2015-2019 définit des possibilités de pêche et mesures techniques de gestion des activités de pêche pour les catégories 4 et 5, concernant les thoniers senneurs, d'une part, et thoniers canneurs et palangriers d'autre part.

Les navires de l'Union européenne armés à la senne (catégorie 4), ciblant les thonidés et les espèces apparentées et associées qui sont autorisés dans la zone de pêche de Mauritanie ne peuvent déployer leur activité qu'au-delà de 30 milles calculées depuis la ligne de base. Leur nombre ne peut dépasser 25 unités et le niveau de référence annuel des captures escomptées dans la zone de pêche de Mauritanie pour les senneurs de l'Union européenne a été estimé à 12 500 tonnes.

De même, les navires européens armés à la palangre (catégorie 5), ciblant les thonidés, les espèces apparentées et associées qui sont autorisés dans la zone de pêche de Mauritanie ne peuvent opérer qu'au-delà de 30 milles calculés depuis la ligne de base.

Par contre, les canneurs, également inclus dans la catégorie 5, peuvent opérer dès 15 milles au nord de la latitude 19°21'00"N et dès 12 milles au sud de cette même latitude. De plus, les canneurs peuvent cibler les appâts vivants à partir de 3 milles calculés depuis la ligne de base, l'engin autorisé étant alors le chalut (maillage de 16 mm). Leur nombre ne peut dépasser 15 unités et le niveau de référence annuel des captures dans la zone de pêche de Mauritanie pour ces navires a été fixé à 7 500 tonnes.

Le détail des mesures techniques applicables à ces catégories est repris dans les fiches techniques annexées au Protocole 2015-2019¹⁰. Les mesures techniques de conservation et les éventuelles limites de captures applicables aux métiers concernés par les catégories 4 et 5 du Protocole sont arrêtées au niveau de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont l'Union européenne et la Mauritanie sont parties contractantes. Ces mesures et éventuelles limites de captures sont indiquées chaque année dans le recueil publié sur le site internet de la CICTA (2016a).

Les captures, efforts, zones de pêches, et les données de la recherche et recommandations sont présentés ci-dessous, pour les deux catégories de pêcheries thonières.

4.4.1 Effort de pêche

Les flottilles ayant opéré au cours des trois dernières années sont majoritairement originaires de l'Union européenne et du Sénégal. Aucune d'entre elles ne débarque en Mauritanie. Un accord de pêche avec des armateurs japonais serait en vigueur jusqu'en 2018. Pour les thons hauturiers, la Mauritanie ne dispose pas de flottilles spécifiques.

Le nombre total de thoniers (senneurs, canneurs et palangriers, tous pavillons) autorisés dans la zone mauritanienne était de 62 navires en 2016 (Figure 4.4.1). Trente navires bénéficiaient d'une autorisation de pêche délivrée dans le cadre du Protocole 2015-2019, dont 21 battant pavillon espagnol et 9 battant pavillon français. Le nombre d'autorisation est similaire à celui des années précédentes, malgré l'interruption des opérations de pêche d'août 2014 à novembre 2015, liée à la négociation du nouveau Protocole.

¹⁰ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

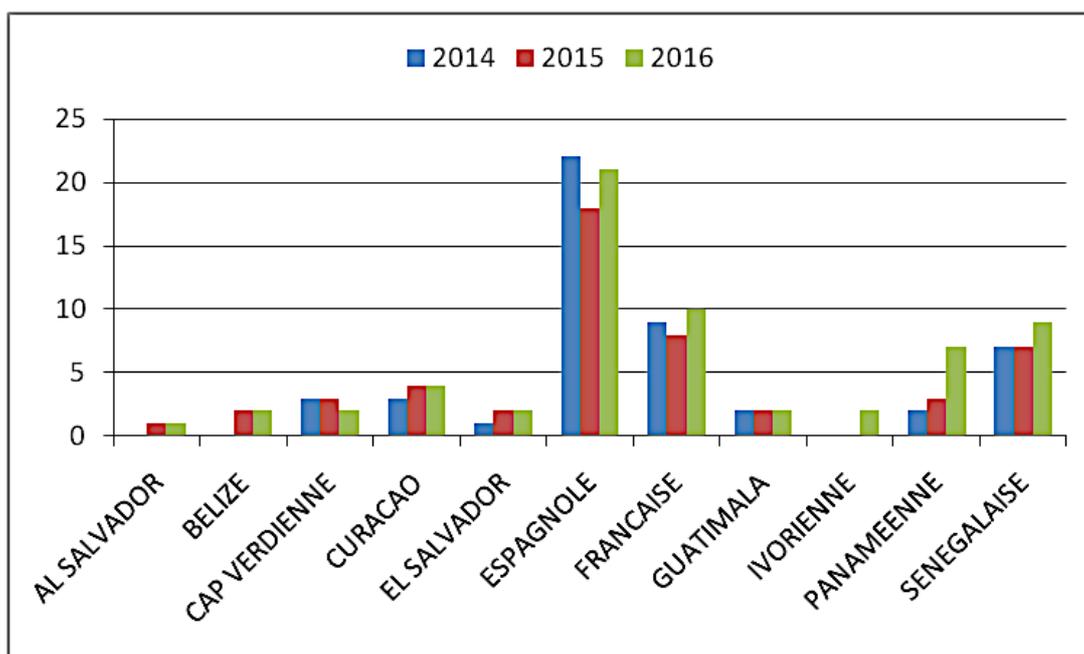


Figure 4.4.1 Nombre total de thoniers autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par Etat de pavillon entre 2014 et 2016 (présentation provisoire à revoir)

Sources: Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP)

Les navires thoniers travaillant dans la zone sont de trois types : canneurs, palangriers et senneurs. La flottille de l'Union Européenne relève de deux Etats de pavillon: Espagne et France et est constituée de 8 canneurs, 3 palangriers et 19 senneurs (Figure 4.4.2).

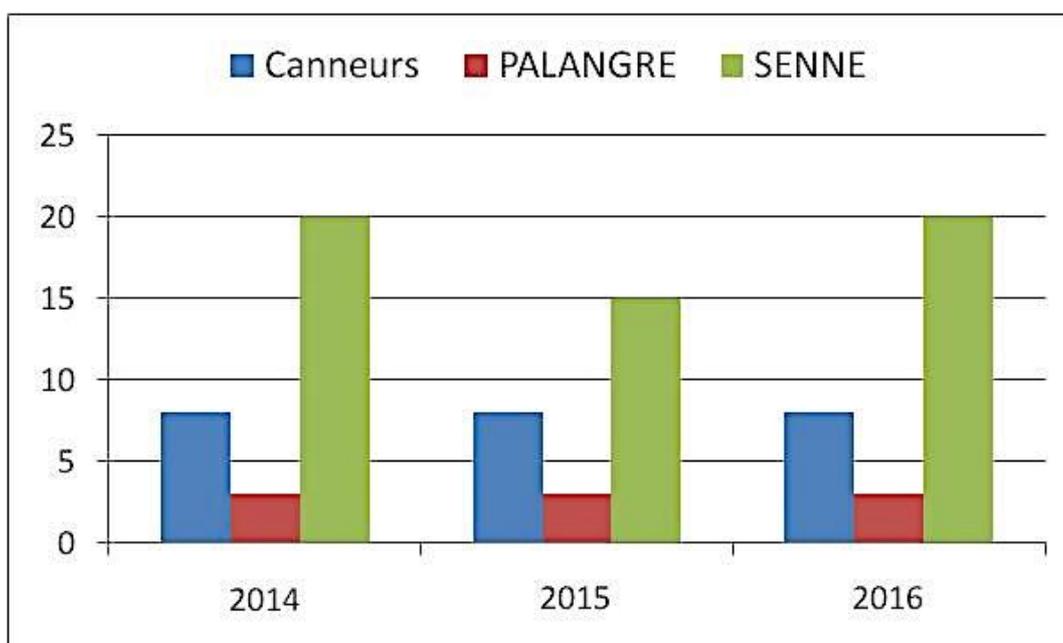


Figure 4.4.2 Nombres de thoniers UE autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par type de navire, entre 2014 et 2016.

Source: Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP)

En 2016, l'effort autorisé pour le segment « canneurs et palangriers » (MRT_LP, voir Tableau 2.1.1) était de 61 958 kW.mois, tandis que pour le premier semestre 2017, il était de 5 450 kW.mois. On note qu'il n'y a pas eu d'effort autorisé en 2015, et qu'en 2014 32 928 kW.mois correspondaient aux sept premiers mois de l'année, avant fermeture de l'accès à la zone de pêche de Mauritanie jusqu'au mois de novembre 2015.

En ce qui concerne les « senneurs » (MRT_SP), l'effort autorisé en 2016 a atteint 729 585 kW.mois (pas d'effort autorisé en 2015; 353 711 kW.mois de janvier à juillet 2014). Pour le premier semestre 2017 l'effort autorisé était de 66 674 kW mois Figure 4.4.3.

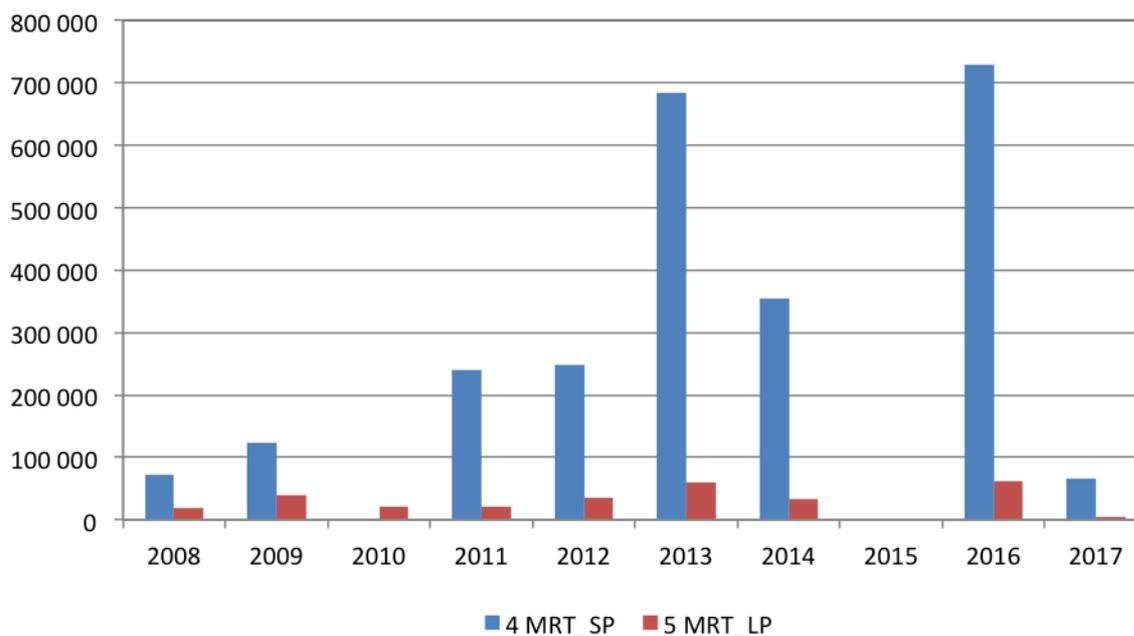


Figure 4.4.3 Effort de pêche autorisé (kW.mois) pour les senneurs (SP) et palangriers (LP) thoniers de l'Union européenne entre 2008 et 2017 (1^{er} semestre)

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

4.4.2 Captures

Dans la zone de pêche de Mauritanie et zones adjacentes et au large, trois (3) espèces de thons hauturiers font l'objet d'exploitation, exclusivement par des flottilles étrangères opérant dans le cadre d'accords de pêche.

Bien que les flottilles mauritaniennes ne ciblent pas les thons hauturiers, la pêche artisanale capture actuellement environ 800 tonnes de thonidés (thons mineurs essentiellement).

L'ensemble des flottilles de pêche hauturière ciblant les petits pélagiques (principalement les sardines et sardinelles) capture également des thonidés en prises accessoires (4 300 tonnes en 2015, 8 300 tonnes en 2016, dont 705 tonnes capturés par les chalutiers pélagiques congélateurs hauturiers de l'UE), des thonidés mineurs essentiellement.

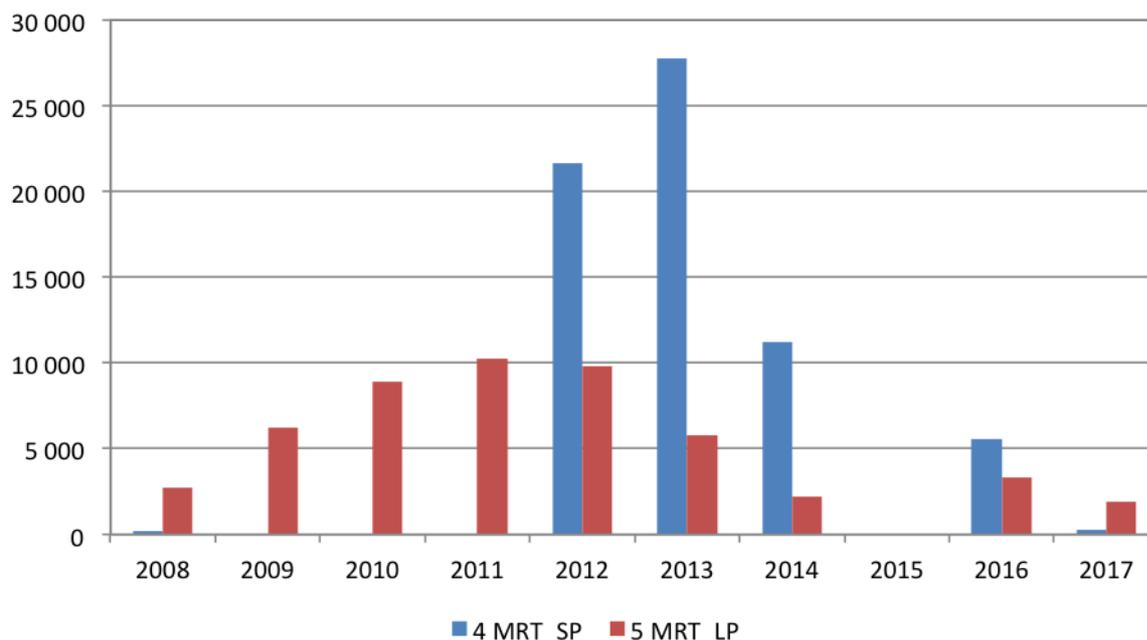


Figure 4.4.4 Débarquements (t) des navires thoniers senneurs (SP cat.4) et palangriers (LP cat.5) de l'UE entre 2008 et 2017 (1^{er} semestre)

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

Les senneurs européens ont enregistré une réduction des prises dans les eaux de la Mauritanie en 2016, par rapport à 2014. On note une différence de saisonnalité. En 2014, les senneurs européens avaient capturé 11 000 tonnes durant les mois de juin et juillet (dont 88% de Listao), tandis qu'en 2016 les captures pour ces mêmes mois ne dépassaient pas les 2 000 tonnes (Figure 4.4.5 haut). Par contraste, les captures des palangriers étaient étalées plus régulièrement au cours de l'année, mis à part en 2014 et 2015 lorsque les navires n'ont pas pu pêcher (Figure 4.4.5 bas).

4.4.3 Composition des captures

Les prises des flottilles thonières de l'UE sont composées majoritairement des trois principales espèces de thons tropicaux: le listao (*Katsuwonus pelamis* - SKJ) qui domine largement les prises par tonnage (94 % des prises de ce groupe en moyenne sur les vingt dernières années), suivi de l'albacore (*Thunnus albacares* - YFT) et enfin le patudo (*Thunnus obesus* - BET). De très fortes variations interannuelles des captures sont enregistrées suivant la disponibilité de ces ressources dans les eaux de la Mauritanie et l'intérêt manifesté pour leur pêche. En 2016, les captures de la flottille de l'UE dans la zone de pêche de Mauritanie ont atteint environ 8 850 tonnes, constituées essentiellement des trois espèces ci-dessus (Figure 4.4.6).

Depuis 2013, la Mauritanie a obtenu de la conférence de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) un quota de 100 tonnes d'espadon suite au transfert de 25 tonnes du Brésil, du Japon, du Sénégal et des États-Unis qui devrait être exploité par les pêcheries artisanales et côtières. Suite aux décisions prises lors de la réunion tenue en novembre 2016 à Vilamoura (Portugal), la Mauritanie doit soumettre un plan de développement en vertu du paragraphe 5 de la Recommandation CICTA [16-03]. Si un plan de développement n'est pas soumis en 2017, ces transferts seront considérés comme annulés.

Les futures décisions concernant l'accès à la pêcherie d'espadon de l'Atlantique nord par la Mauritanie dépendront de la soumission de son plan de développement.

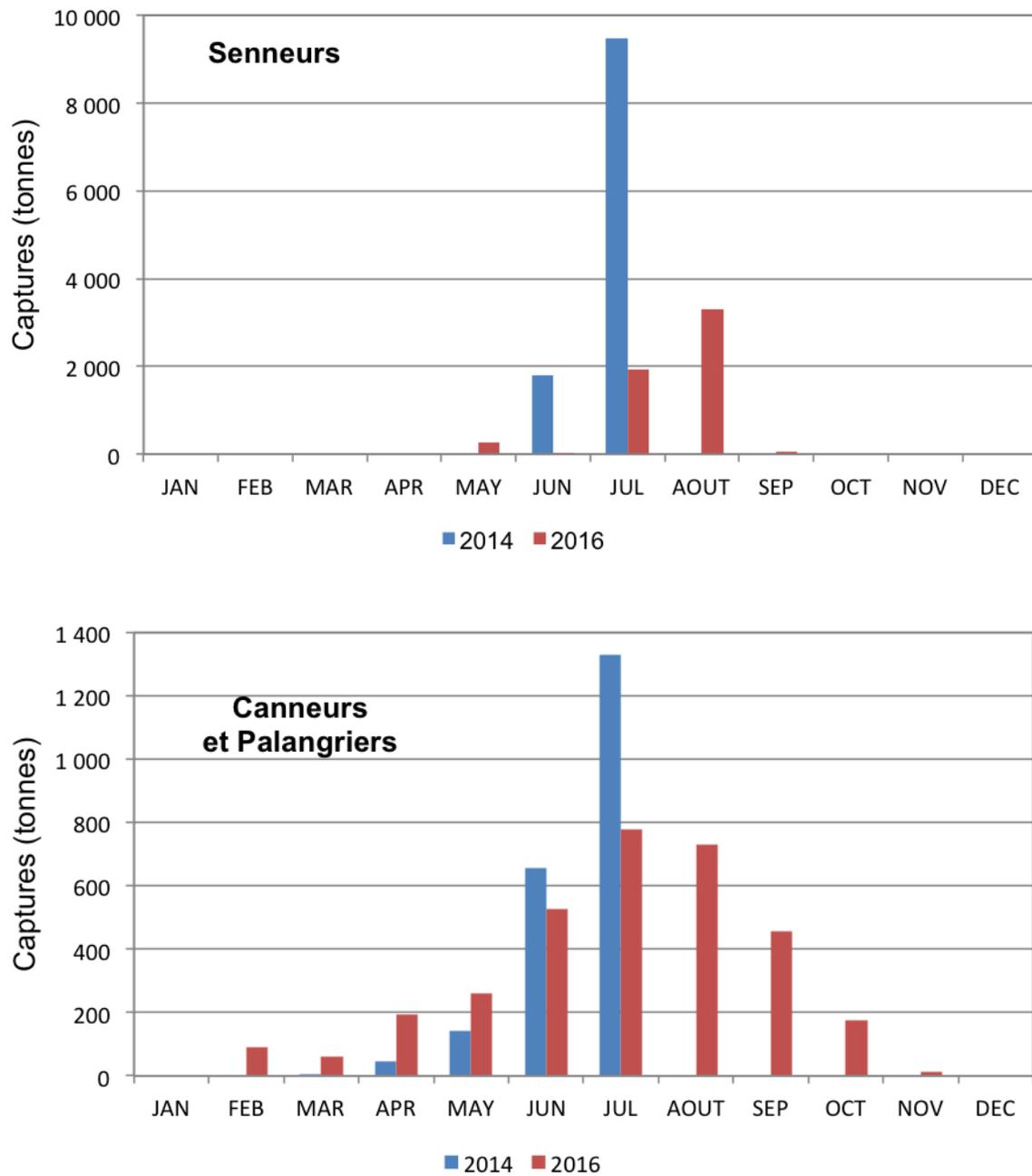


Figure 4.4.5 Débarquements par mois de capture (t) des senneurs (haut) et des canneurs & palangriers UE en 2014 et 2016

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

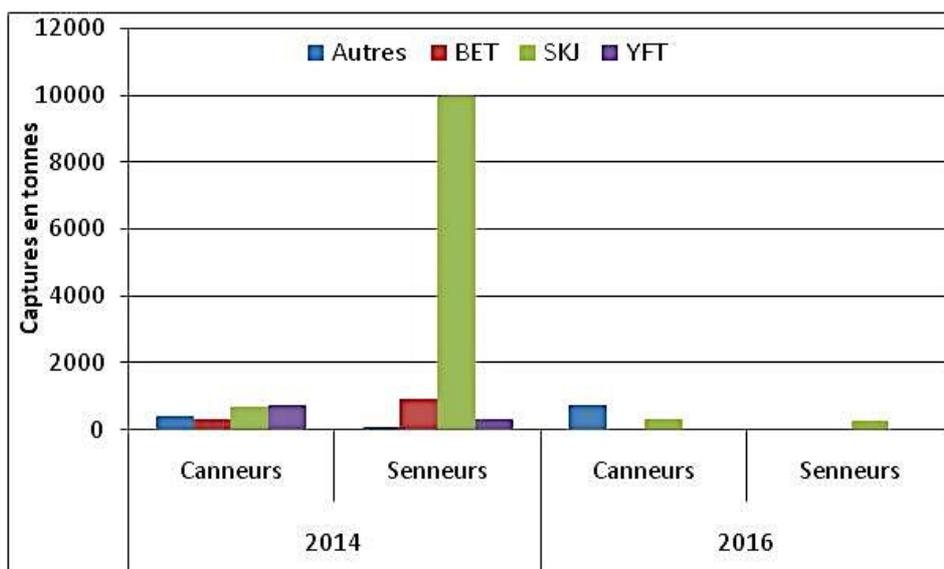


Figure 4.4.6 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs, canneurs et palangriers) de l'Union européenne en 2014 et 2016

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

4.4.4 Etat des stocks

Les thons tropicaux migrent dans la zone de l'Atlantique Est comprise entre le sud du Maroc et le golfe de Guinée. Il s'agit principalement de l'albacore (*Thunnus albacares*), du thon obèse (*Thunnus obesus*) et du listao (*Katsuwonus pelamis*).

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) est en charge de l'évaluation et de la gestion de ces stocks. Les dernières évaluations conduites par le groupe de travail "Thons tropicaux" de la CICTA (2016b) ont conclu que :

1. la biomasse du stock d'albacore (YFT) de l'Atlantique était proche du niveau correspondant au MSY, estimé entre 120 000 à 150 000 t ;
2. le stock de thon obèse (BET) de l'Atlantique faisait l'objet d'une surexploitation, et
3. le stock de listao (SKJ) de l'Atlantique Est était sous-exploité. Pour cette dernière espèce, le Comité Scientifique de la CICTA a mentionné des incertitudes dans les résultats de l'évaluation.

Une synthèse des résultats de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et des recommandations de recherche formulée par le Comité Scientifique de la Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA, 2016b) sont présentées dans le Tableau 4.4.1 .

4.4.5 Recommandations

Les recommandations de la gestion spécifique à chaque stock sont données dans le Tableau 4.4.1 ci-après.

Les recommandations de la recherche sont communes à l'ensemble des stocks de thons tropicaux exploités dans le cadre du Protocole 2015-2019 et sont répétées ci-dessous :

- Soutenir le travail commun entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et les scientifiques ghanéens concernant la reconstruction des séries historiques de captures ;
- Réviser les séries historiques de captures regroupant les informations liées aux flottes de la Côte d'Ivoire (CIV), du Sénégal (SEN) et de la France (UE-FRA) ;
- Collecter et traiter les données renseignant l'activité de pêche, en appliquant les "directives" portant sur les spécifications minimales et harmonisées en matière :
 - EMS (Electronic Monitoring Systems)
 - pêche sur DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) ;
- Adopter des définitions portant sur :
 - les DCP non-emmêlant
 - les DCP biodégradables ;
- Lancer un processus d'évaluation de système de gestion (Management system evaluation – MSE) pour les stocks de thons tropicaux à partir de 2019 ;
 - Le thon obèse (BET) pourrait être un bon 'premier' candidat ;
- Favoriser une approche plurispécifique.

Tableau 4.4.1 Synthèse de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et de recherche formulées par le Comité Scientifique de la CICTA (2016b)

| Stock | | Evaluation | | | Objectifs de gestion & Projections | Mesures de gestion en vigueur | Recommandation | | |
|--------|--|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Espèce | Zone | Date | Etat du stock | Modèle(s) utilisé(s) et commentaires | | | Gestion | Recherche | |
| YFT | ATL | 2016 | PME | 126 304 t | <ul style="list-style-type: none"> 4 modèles équiprobables <ul style="list-style-type: none"> 3 Modèles structuré par âge 1 Modèle de production en conditions de non-équilibre CPUE indiquant des tendances contradictoires (abs. de convergence sur un des modèles) PME en baisse du fait des changements de sélectivité (DCP) | $p(B_{2016} > B_{PME} \& F_{2016} < F_{PME}) \geq 60\%$ | <ul style="list-style-type: none"> <u>Rec.14-01, Rec.15-01, Rec 16-01:</u> <ul style="list-style-type: none"> TAC de 110.000 t Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP Limite de capacités pour LLS & PS Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir TAC = 110.000 t Réduire F petits YFT, notamment sur DCP <ul style="list-style-type: none"> Fermeture Rec.15-01 probablement sans grand impact | <ul style="list-style-type: none"> Soutenir travail commun IRD-scientifique ghanéens concernant la reconstruction des séries historiques de captures Réviser la série historique de captures regroupant les informations liées aux flottes CIV, SEN et UE-FRA Collecter et traiter les données renseignant l'activité de pêche, en appliquant les "directives" portant sur les spécifications minimales et harmonisées en matière |
| | | | Capt. ₂₀₁₅ | 108 910 t | | | | | |
| | | Données jusque | Capt.UE ₂₀₁₅ | (37,96 %) 40 341 t | | | | | |
| | | | B ₂₀₁₄ | 0,95.B _{PME} | | | | | |
| | | 2014 | F ₂₀₁₄ | 0,77.F _{PME} | | | | | |
| | | Planifiée | Capt. _{2015/2014} | ↗ (+12,29 %) | | | | | |
| 2021 | Tendances CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ Pds m ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → ; ↗ ↘ → | | | | | | | |
| BET | ATL | 2015 | PME | 78 824 t | <ul style="list-style-type: none"> Modèle de production en conditions de non-équilibre VPA permettant une estimation de l'incertitude portant sur l'état d stock liée au modèle de production | $p(B_{2016} > B_{PME} \& F_{2016} < F_{PME}) \geq 60\%$ | <ul style="list-style-type: none"> <u>Rec.14-01, Rec.15-01, Rec 16-01:</u> <ul style="list-style-type: none"> TAC₂₀₁₆₋₂₀₁₉ = 65 000 t Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP Limite de capacités pour LLS & PS Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en suivant l'avis du SCRS | <ul style="list-style-type: none"> Réduire F petits BET, notamment sur DCP <ul style="list-style-type: none"> Fermeture Rec.15-01 probablement sans grand impact | <ul style="list-style-type: none"> de EMS (Electronic Monitoring Systems) de pêche sur DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) Adopter des définitions portant sur <ul style="list-style-type: none"> les DCP non-emmêlant les DCP biodégradables Lancer un processus de MSE sur les thons |
| | | | Capt. ₂₀₁₅ | 79 577 t | | | | | |
| | | Données jusque | Capt.UE ₂₀₁₅ | (19,78 %) 15 741 t | | | | | |
| | | | B ₂₀₁₄ | 0,67.B _{PME} | | | | | |
| | | 2015 | F ₂₀₁₄ | 1,28.F _{PME} | | | | | |
| | | Planifiée | Capt. _{2015/2014} | ↗ (+1,97 %) | | | | | |
| | | | | | $p(B_{2020} > B_{PME} \& F_{2020} < F_{PME} TAC \geq 40.000 t) < 60\%$ | | | | |
| | | | | | $p(B_{2025} > B_{PME} \& F_{2025} < F_{PME} TAC \leq 50.000 t) > 60\%$ | | | | |

| Stock | | Evaluation | | | Objectifs de gestion & Projections | Mesures de gestion en vigueur | Recommandation | | | | | |
|---|-----------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|---|---|--|---|--------------------|--|--|--|
| Espèce | Zone | Date | Etat du stock | Modèle(s) utilisé(s) et commentaires | | | Gestion | Recherche | | | | |
| | | 2020 | Tendances | | | <ul style="list-style-type: none"> et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. o Interdiction des DCP maillants | | <ul style="list-style-type: none"> tropicaux à partir de 2019 o BET pourrait être un bon 'premier' candidat o favoriser une approche plurispécifique | | | | |
| | | | CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → ; ↗ | | | | | | | | |
| | | | PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | ↘ | | | | | | | | |
| | | | Pds m ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → | | | | | | | | |
| SKJ | ATL-E | 2014 | PME | > 170.000 t | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèles de production de Biomasse excédentaire o reflétant mal variabilité spatiale de croissance et reproduction continue ▪ Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rec.14-01, Rec.15-01 Rec 16-01:</u> o Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP o Limite de capacités pour LLS & PS o Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. o Interdiction des DCP maillants | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les captures ou d'effort aux niveaux observés en 2012-2013 ▪ Prendre en compte les conséquences éventuelles d'une hausse des captures sur DCP pour les espèces associées au Listao. | | | | | |
| <p>$p(B_{2013} \geq B_{PME} \ \& \ F_{2013} \leq F_{PME}) = n/d$</p> <p>$p(B_{2013} < B_{PME} \ \& \ F_{2013} > F_{PME}) = n/d$</p> | | | Capt. ₂₀₁₅ | 209 283 t | | | | | Pas de projections | | | |
| | | Données jusque | Capt.UE ₂₀₁₅ | (32,49%) 67 996 t | | | | | | | | |
| | | | B ₂₀₁₃ | > B _{PME} vraisemblable | | | | | | | | |
| | | 2013 | F ₂₀₁₃ | < F _{PME} vraisemblable | | | | | | | | |
| | | Planifiée | Capt. _{2015/2014} | ↗ (+2,37%) | | | | | | | | |
| 2019 | Tendances | | | | | | | | | | | |
| | | | CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → | | | | | | | | |
| | | | PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | | | | | | | | | |
| | | | Pds m ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | ↗ | | | | | | | | |

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) sur la base du Rapport 2016 du SCRS¹¹ et de la Recommandation ICCAT sur les thons tropicaux [Rec 16-01]

¹¹ CICTA, 2016b. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), Madrid, Espagne (3-7 octobre 2016). Madrid, 445 pp.

4.6 et 4.7 Pêche chalutière aux petits pélagiques

Les espèces de petits pélagiques constituent la part la plus importante des tonnages pêchés dans la zone Mauritanienne. Sur une moyenne d'un million de tonnes pêchées annuellement, plus de 98% sont des espèces de petits pélagiques. La Mauritanie a mis en place une politique de gestion visant à augmenter les retombées socio-économiques et assurer une préservation de ces ressources vulnérables. Le développement d'une pêcherie nationale ciblant les petits pélagiques est également un objectif des différentes stratégies sectorielles.

La pêche des petits pélagiques concerne trois principaux segments de pêche (artisanale, côtière et hauturière). Quatre stratégies de pêche aux petits pélagiques coexistent (cf. CSC, 2016 : Annexe III) :

- Un segment de pêche artisanale ciblant principalement les sardinelles (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*) et secondairement l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*),
- Un segment de pêche côtière ciblant les sardinelles et la sardine *Sardina pilchardus*)
- Un segment de pêche hauturière orientée sur les chinchards (*Trachurus trachurus* et *Trachurus trecae*) et le maquereau (*Scomber colias*) (stratégie de la flotte dite de type "russe") et
- Un segment de pêche hauturière orientée vers les sardinelles et secondairement vers la sardine (stratégie de la flotte dite de type "hollandais").

Pour assurer une distribution du potentiel halieutique disponible, la Mauritanie applique un système de quotas collectifs et individuels depuis 2016. Le Protocole de l'accord de pêche UE-MRT alloue aux flottilles européennes un quota annuel de 225 000 tonnes de petits pélagiques, toutes espèces confondues, pour la période 2015-2019 (Tableau 2.1.2).

Ce chapitre décrit les principaux développements récents dans la pêcherie des petits pélagiques.

4.6.1 Développements récents

Depuis l'application effective de la nouvelle stratégie des pêches pour la période 2015-2019, l'emploi d'étrangers qui prédominait à bord des senneurs artisanaux est arrêté. Fin 2016, tous les marins sénégalais engagés dans la pêche artisanale à Nouadhibou sont rentrés au Sénégal. Pour assurer leur approvisionnement, les usines de farine ont engagé des senneurs turques de grande capacité. Ces senneurs ont commencé leur activité dans le dernier trimestre de 2016, et apporté des grandes captures pendant ce trimestre. En mai 2017, ces unités ont été immobilisées temporairement à cause d'infractions, mais elles ont repris leur activité en août 2017. C'est pourquoi la majorité des usines de farine ravitaillée par des pirogues senneurs type sénégalais ont vu leur activité en baisse durant l'année 2017. Avec un quota annuel de 10 000 tonnes par usine pour les poissons destinés à la farine, ou plus tant qu'il ne s'agit pas de sardinelle ronde, les sociétés de farine ont commencé à diversifier leurs activités depuis 2016 en développant une capacité de congélation.

Les chalutiers de l'UE arrivés en Mauritanie au début de 2017 ont rencontré des grandes quantités des juvéniles de maquereau et de sardinelles. La taille minimale étant relativement grande pour ces espèces en Mauritanie, avec un taux de tolérance très faible, plusieurs chalutiers de l'UE ont décidé de quitter la zone. Bien que les autorités mauritaniennes aient instauré en mars 2017 un taux de tolérance de 10%, la plupart des navires européens ne sont

pas revenus dans la zone mauritanienne.

4.6.2 Effort et captures de la pêche hauturière

La tendance des captures de petits pélagiques montre une forte corrélation avec l'effort de pêche. Une chute de captures, liée à la baisse de l'effort de pêche, a été observée en 2012 et 2013 (Figure 4.6.1). Le retour des bateaux étrangers en 2014 s'est traduit par une nette augmentation des captures. Du fait de l'absence de Protocole jusqu'en décembre 2015, aucune activité des flottilles pélagiques de l'Union européenne n'a été observée en 2015 dans la zone de pêche et aucune capture n'a donc été déclarée. Cependant, les captures déclarées par les autres flottilles étrangères ont atteint 380 000 tonnes environ en 2015 (Figure 4.6.2).

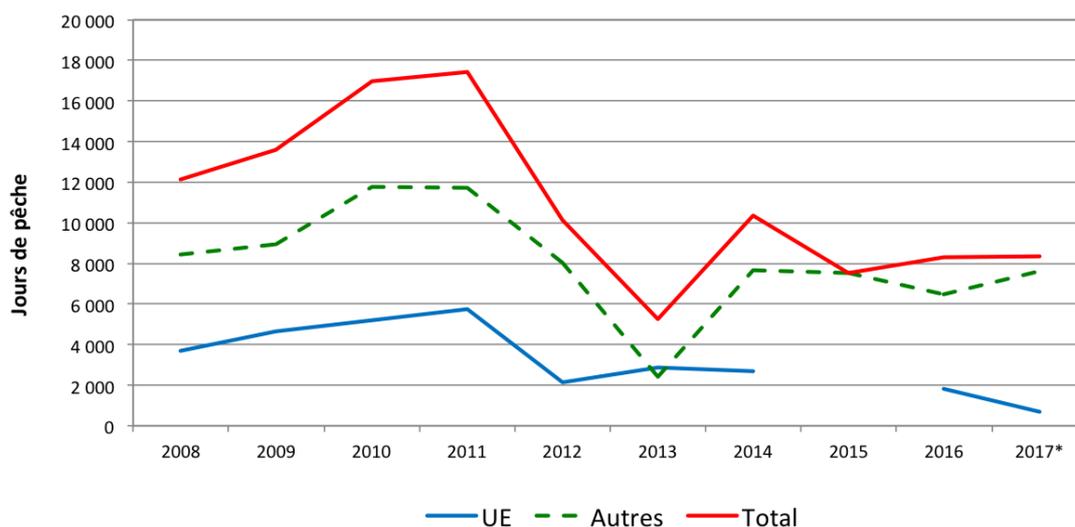


Figure 4.6.1 Effort de pêche (jours) des chalutiers pélagiques hauturiers de l'UE et Autres ciblant les petits pélagiques entre 2008-2017*

Source: IMROP sur la base des journaux de pêche saisis par la Garde-Côtes Mauritanienne (GCM)

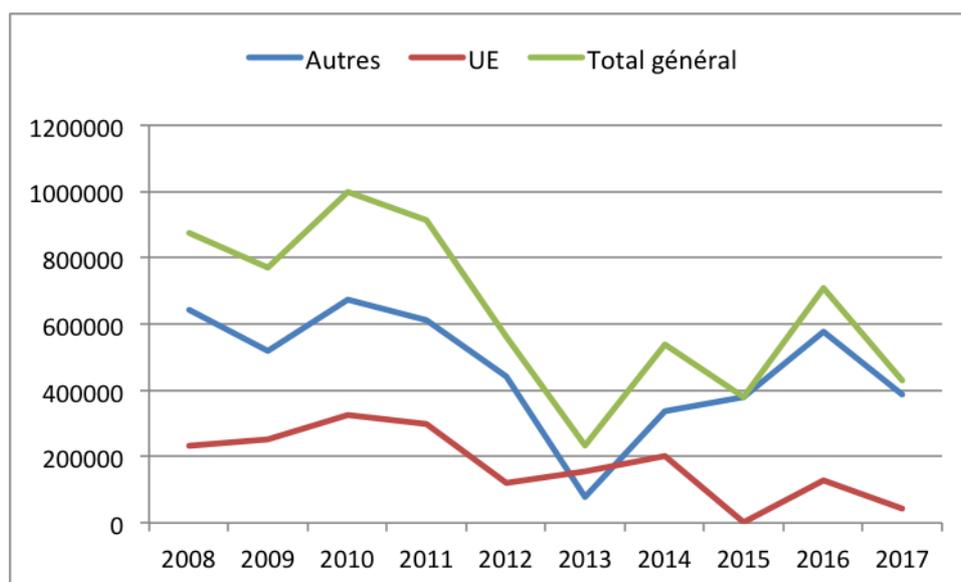


Figure 4.6.2 Débarquements (t poids vifs, toutes espèces) des chalutiers pélagiques et senneurs côtiers ciblant les petits pélagiques 2008-2017

Source: IMROP – GCM NB : couleurs différentes de la figure ci-dessus, à rectifier à l'avenir

Au cours de la période 2008- 2016, les captures de petits pélagiques des flottilles de l'UE dans la zone mauritanienne ont diminuée plus en plus, pour ne représenter qu'environ 30% du total déclaré entre 2008 et 2011, et seulement 20% en 2016 (Figure 4.6.2).

4.6.3 Composition des captures de la pêche hauturière

La composition spécifique des captures de la pêche hauturière de l'UE est illustrée par la Figure 4.6.3. Dans les années antérieures à 2012, les sardinelles étaient au même niveau de captures que le chinchard avant de chuter en 2013. Ceci a entraîné en grande partie le retrait des unités battant pavillon hollandais, spécialisées dans la pêche des sardinelles. Depuis 2013, les captures de la flottille de l'UE sont dominées par le chinchard, le maquereau et de la sardine.

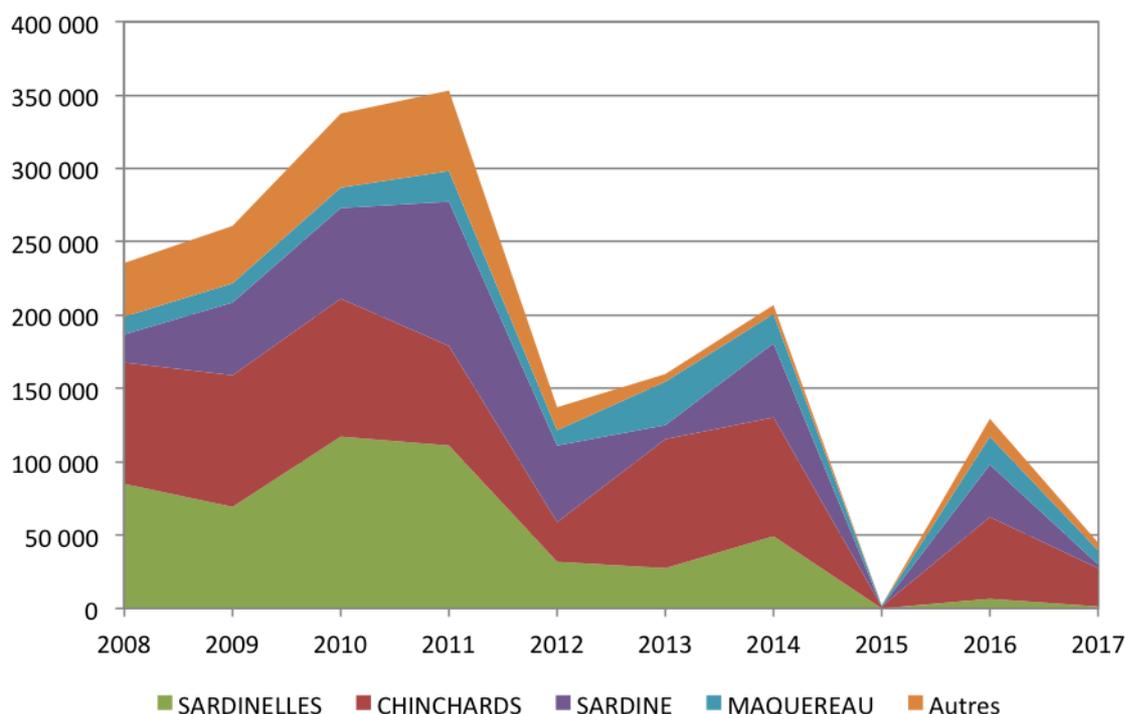


Figure 4.6.3 Débarquements cumulés par espèces de petits pélagiques des chalutiers hauturiers congélateurs européens 2008- septembre 2017

Source: IMROP sur la base des journaux de pêche saisis par la Garde-Côtes Mauritanienne (GCM)

Pour l'année 2016, la première année complète depuis l'entrée en vigueur du nouveau protocole 2015-2019, la composition spécifique des captures de la flottille européenne est illustrée par la Figure 4.6.4. Les captures de l'UE sont largement dominées par les chinchards (46%), la sardine (26%) et le maquereau (15%). Les sardinelles, qui dominaient les captures avant 2012, ne constituent plus que 5% des captures totales en 2016. La stratégie de pêche adoptée par l'ensemble de la flottille battant pavillons européens durant l'année 2016 ressemble maintenant à celle de la flottille « type russe ». La stratégie de captures des sardinelles (« type hollandais ») caractéristique des flottilles de l'UE avant 2012 n'a plus cours.

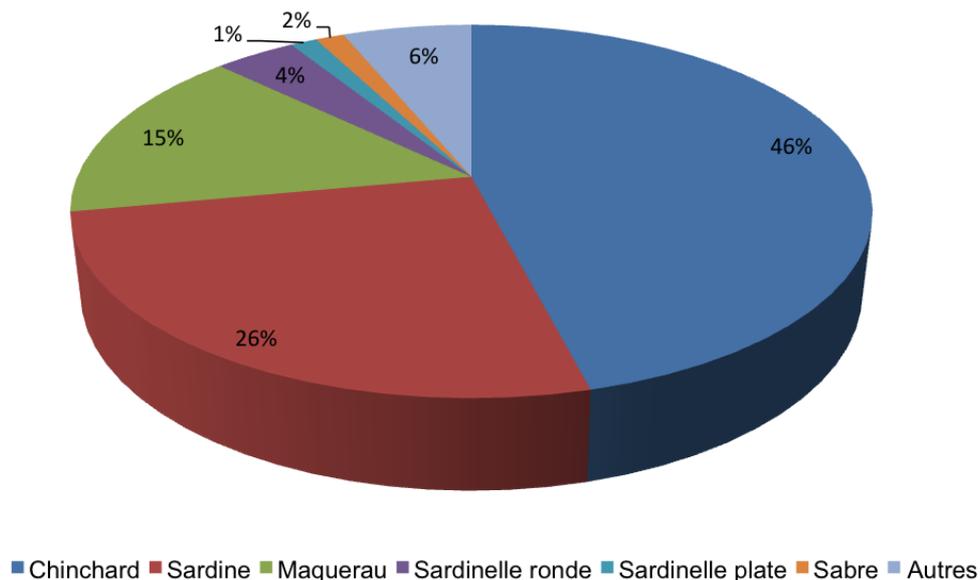


Figure 4.6.4 Captures par espèce (% du tonnage) des chalutiers pélagiques congélateurs de l'UE pêchant dans la zone de pêche de la Mauritanie en 2016

4.6.4 Effort et captures de la pêche artisanale et côtière

L'effort de pêche des flottilles mauritaniennes de la pêche artisanale et de la pêche côtière est en augmentation depuis 2008, passant de 18 000 sorties en 2009 à près de 62 000 sorties en mer en 2016 (Figure 4.6.5). Cette augmentation est liée à une forte demande en rapport avec la construction des nouvelles usines de farine, qui ont fait appel à de nouveaux senneurs pélagiques pour assurer l'approvisionnement. Comme mentionné ci-dessus, l'activité des pirogues artisanales a chuté fin 2016 et l'activité des senneurs côtiers a été interrompue temporairement en 2017.

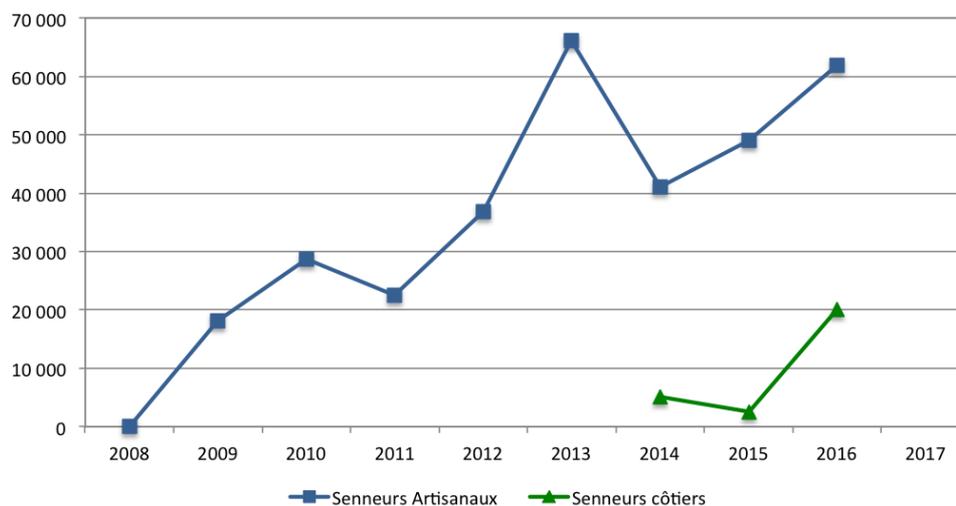


Figure 4.6.5 Effort de pêche (nombre de sorties) des navires artisans et côtiers armés à la senne et ciblant les petits pélagiques dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2016

Source: IMROP

Les captures du segment PAC (pêche artisanale et côtière) ont augmenté, mais dans une moindre proportion que pour l'effort de pêche (Figure 4.6.6).

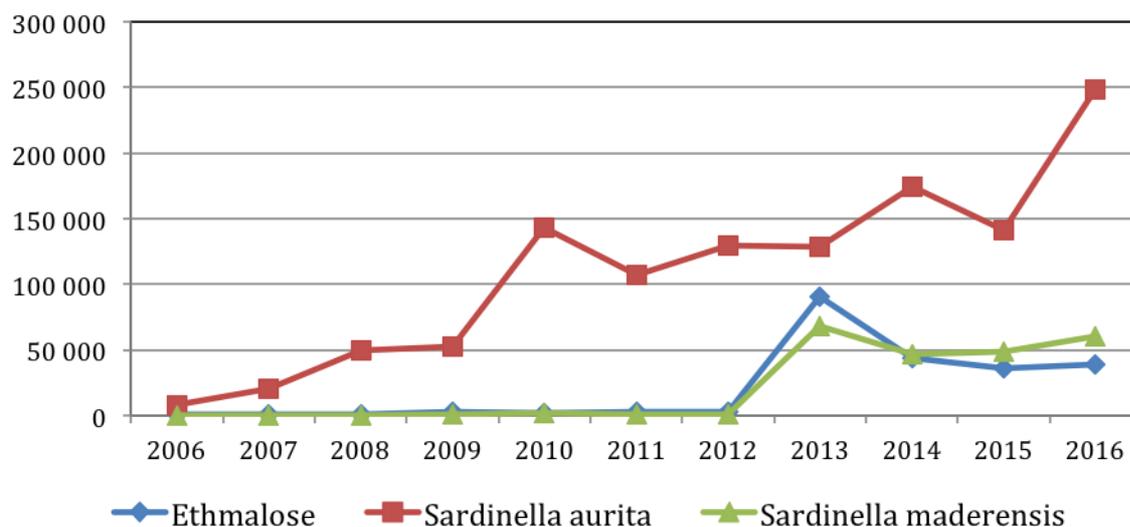


Figure 4.6.6 Captures (tonnes) des trois espèces principales) par les senneurs de la PAC mauritanienne 2006-2016

Source: IMROP

La production totale de petits pélagiques par la pêche artisanale et côtière est constituée principalement de sardinelles (*S. maderensis* et *S. aurita*) et d'ethmaloses. Elle est estimée à plus de 272 000 tonnes en 2016 (Figure 4.6.6). Les sardinelles ont dominé les captures entre 2006 et 2016, représentant en moyenne près de 70% de la production.

Depuis 2013, les captures de la sardinelle ronde, *S. aurita* du segment PAC dépassent celles de la pêche hauturière (Figure 4.6.7).

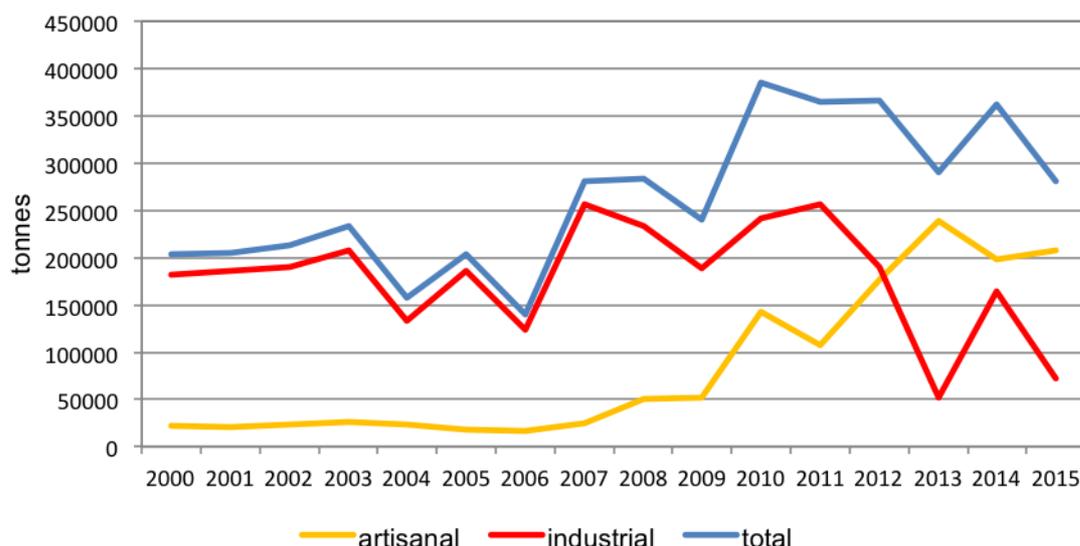


Figure 4.6.7 Captures de sardinelle ronde *Sardinella aurita* (t) des segments de la PAC (artisanale) et hauturier (industriel) ciblant les petits pélagiques 2000-2015

Source: IMROP

On note que la convention entre la Mauritanie et le Sénégal autorisant 400 pirogues/senneurs à pêcher dans la zone mauritanienne n'a pas été renouvelée après la fin de l'année 2015. L'application effective de la nouvelle stratégie mauritanienne de pêche (obligation de débarquement en Mauritanie) a forcé les pirogues sénégalaises travaillant dans la zone à quitter les eaux du pays.

4.6.5 Etat des stocks

Les espèces de petits pélagiques ciblées par les chalutiers pélagiques en Mauritanie font partie des ressources partagées avec plusieurs pays de la sous-région, notamment le Sénégal et la Gambie au sud et le Maroc au nord. L'évaluation de ces stocks est faite au niveau du "Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale", un groupe de travail du COPACE organisé sous l'égide de la FAO.

La dernière réunion du groupe de travail (GT) a eu lieu en mai 2017 à Nouadhibou en Mauritanie. Le rapport final de cette rencontre scientifique est en cours de finalisation (FAOb, à paraître). Un résumé des résultats a été publié par la FAO en septembre 2017. En absence d'une évaluation plus récente, les conclusions du GT FAO sont présentées ci-dessous par groupe d'espèces.

Sardine (*Sardina pilchardus*)

Le stock est considéré comme non-pleinement exploité (Tableau 4.6.1). Ce stock est influencé par des facteurs environnementaux et montre des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. A cet effet, la capture totale à prélever doit être ajustée aux changements environnementaux. La structure et l'abondance du stock devraient être suivis étroitement par des méthodes indépendantes de la pêche dans l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce.

Tableau 4.6.1 Evaluations et recommandations d'aménagement pour la sardine (GDT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître))

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2012–2016) en 1 000t | Bcur/ B0.1* | Fcur/ F0.1* | État | Recommandations d'aménagement |
|--|--|-------------|-------------|-------------------------|---|
| Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone C | 600 (436) | 144% | 69% | Non pleinement exploité | Le stock est considéré comme « non-pleinement exploité ». Ce stock est influencé par des facteurs environnementaux et montre des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. A cet effet, le potentiel exploitable doit être ajusté aux changements naturels. La structure et l'abondance du stock devraient être suivies étroitement par des méthodes indépendantes de la pêche dans l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce. |

Sardinelles (*S. aurita*, *S. maderensis* and *Sardinella spp.*)

L'évaluation du stock des sardinelles continue de poser des problèmes pour le groupe de travail. Le modèle de production n'a pas pu être utilisé faute de séries continues d'indices d'abondances (campagnes acoustiques, PUE pour les chalutiers « type hollandais »). Bien que les données sur les fréquences de taille aient été considérées insuffisantes pour représenter la

totalité du stock, le groupe a néanmoins essayé d'appliquer les modèles LCA et de rendement par recrue. L'exploration des différentes combinaisons de structures de tailles selon différentes périodes a indiqué que ces dernières sont sensibles au changement de la période d'analyse, donnant ainsi différentes options d'interprétations. Aucun point de référence n'a pu être retenu pour statuer sur l'état de ce stock en 2017.

Cette situation récurrente d'insuffisance de données pour permettre d'évaluer ce stock préoccupe sérieusement le GT. Pour pouvoir formuler des recommandations d'aménagement plus précises, le GT insiste sur la nécessité d'améliorer les données de base nécessaires à la mise en œuvre des modèles (échantillonnage, campagne de recherche acoustique, etc.).

En l'état actuel et par mesure de précaution, le groupe de travail recommande de reconduire la recommandation de l'année dernière : « Comme mesure de précaution, le groupe recommande que la mortalité par pêche soit réduite pour tous les segments de la pêcherie des sardinelles ».

Chinchards (*T. trecae* and *T. trachurus*)

Les deux espèces de chinchards sont surexploitées (Tableau 4.6.2).

Par conséquent, le Groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort de pêche que les captures de ces deux espèces au niveau des différentes zones et par l'ensemble des flottilles.

Tableau 4.6.2 Evaluations et recommandations d'aménagement pour les chinchards (GT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître)

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2012–2016) en 1 000t | Bcur/ B0.1* | Fcur/ F0.1* | État | Recommandations d'aménagement |
|---|--|-------------|--------------|--------------|--|
| Chinchards ** <i>T. trachurus</i> <i>T. trecae</i> Toute la sous-région | 160 (105) 236 (195) | 74% 76% | 208% 121% | Surexploités | Les deux espèces <i>T. trecae</i> et <i>T. trachurus</i> sont surexploités. A cet effet, le Groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort et les captures pour les deux espèces au niveau des différentes zones et flottilles. |

Maquereau (*Scomber colias*)

Le Groupe de travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production et du modèle analytique, que le stock est «pleinement exploité». A cet effet, toute augmentation des niveaux de capture risque de réduire les niveaux de ce stock dont la capture en 2016 a dépassé le niveau recommandé en 2015.

Pour 2018, le Groupe de travail préconise de reconduire la recommandation formulée pour le maquereau lors de l'année dernière, soit une capture maximale de 340 000 tonnes au niveau de toute la sous-région.

Tableau 4.6.3 Evaluations et recommandations d'aménagement pour le maquereau (GDT Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître)

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2012–2016) en 1 000t | Bcur/ B0.1* | Fcur/ F0.1* | État | Recommandations d'aménagement |
|---|--|-----------------------------|------------------------------|---------------------|---|
| Maquereau ** <i>S. colias</i> Toute la sous-région | 401 (320) | 62% (Biod yn) 123% (XSA) | 243% (Biod yn) 68% (XSA) | Pleinement exploité | Le Groupe de travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production et du modèle analytique que le stock est «pleinement exploité». A cet effet, toute augmentation des niveaux de capture risque de réduire les niveaux de ce stock dont la capture en 2016 a dépassé le niveau recommandé en 2015. Le Groupe de travail recommande de reconduire la recommandation formulée lors de l'année dernière soit une capture maximale de 340 000 tonnes au niveau de toute la sous-région. |

Problèmes de l'évaluation

Le GT FAO a signalé des contraintes empêchant la conduite des évaluations précises pour la plupart des espèces.

La contrainte majeure pour l'évaluation du chinchard, de la sardine et du maquereau est la faiblesse de l'échantillonnage en mer. Ces dernières années, la Mauritanie n'arrive pas à assurer une couverture suffisante par des observateurs scientifiques embarqués. Le problème principal rencontré est la réticence de certains capitaines de bateaux à l'embarquement des observateurs. En 2016, sept (7) missions ont été effectuées, mais une seule mission durant le 1^{er} semestre 2017. De plus, l'IMROP doit pouvoir mobiliser des ressources pour renouveler son équipe d'observateurs et assurer leur formation.

Pour les sardinelles, les captures des flottilles de la pêche artisanale et côtière (PAC) ont dépassé celles de la flottille hauturière. Pourtant, l'échantillonnage des quantités pêchées par les flottilles de la PAC en 2016 est très faible. Aucun échantillon n'a été prélevé pendant les trois derniers trimestres de l'année, sur des débarquements de près de 300 000 tonnes. C'est pour cette raison surtout, que le GT FAO-COPACE tenu en mai 2017 n'a pas pu conclure sur l'état du stock de sardinelle. A ce manque de données en Mauritanie, s'ajoutent des incertitudes concernant aussi les données du Sénégal qui ont été présentées lors du GT.

La synthèse des résultats des évaluations et des recommandations de gestion du GT FAO pour l'ensemble des espèces de petits pélagiques est présentée dans l'Annexe 6.

4.6.6 Mesures de gestion

Les espèces de petits pélagiques constituent des ressources partagées entre les pays de la sous-région. En absence d'une gestion sous-régionale concertée avec l'élaboration d'un TAC¹² régional et national pour chaque ressource, il est difficile d'établir le surplus qui existe dans un pays particulier. Les droits d'accès aux ressources partagées devraient être négociés à l'échelle régionale. Les pays côtiers, avec l'appui de l'UE, devraient encourager l'élaboration d'un système de gestion sous-régional pour les ressources partagées, en particulier les petits pélagiques.

¹² Capture Totale Admissible

Au niveau de la Mauritanie, la nouvelle stratégie de pêche préconise l'application du système de quotas pour les petits pélagiques au lieu d'une gestion basée sur la limitation de l'effort de pêche. Le TAC alloué à chaque catégorie de pêcherie est réparti, après avis du Conseil National pour le Développement et l'Aménagement des Pêcheries (CCNADP), en quotas par segment de flottille (hauturier, côtier et artisanal). A leur tour les quotas globaux des segments sont répartis en quotas individuels pour les navires de pêche hauturière et côtière d'une part, et en licences spécialisées pour les embarcations de pêche artisanale d'autre part. C'est dans ce cadre que des quotas annuels sont alloués aux différents segments de la pêche côtière et hauturière pélagique.

Le gouvernement mauritanien a également établi un TAC pour les captures nationales, pour chaque espèce de petits pélagiques. Cependant, ces chiffres n'étaient pas disponibles lors du CSC.

En plus des quotas alloués aux différentes flottilles, le Département des Pêches a également introduit des quotas pour les usines de transformation, portant sur les quantités des petits pélagiques qui peuvent être transformées en farine. Actuellement chaque usine n'est autorisée à transformer que 10 000 tonnes/an de toutes espèces confondues. Après avoir atteint ce quota, il est toujours possible de transformer la sardinelle plate, la sardine et l'ethmalose. Cette mesure vise à encourager les usiniers à développer des modes de transformation à destination de la consommation humaine ainsi que des activités de valorisation des produits des pêches.

4.6.7 Recommandations de la recherche

L'évaluation de petits pélagiques dans la sous-région est confrontée au manque de données fiables et représentatives. Ces problèmes, qui persistent depuis plusieurs années, ont été accentués en 2016 et 2017 par une faible couverture d'échantillonnage en tailles. Le faible échantillonnage constaté en Mauritanie depuis 2016 pourrait être expliqué par :

- Le refus des armateurs pélagiques d'embarquer des observateurs scientifiques de l'IMROP. Ceci s'applique à la fois aux armateurs UE et ceux des flottilles non-UE. Le CSC recommande que la Commission européenne oblige ces bateaux à embarquer les observateurs scientifiques de l'IMROP. Il est également recommandé que le gouvernement mauritanien applique la même mesure aux bateaux non-européens.
- Les problèmes d'échantillonnage des débarquements à terre pour la flottille artisanale et côtière. En effet, l'échantillonnage mis en place par l'IMROP n'a pas permis d'assurer une couverture acceptable des quantités pêchées en 2016. Le CSC recommande que l'IMROP renforce son échantillonnage à terre jusqu'au niveau minimal recommandé par le GT FAO (1 échantillon par 1000 tonnes).

Au niveau de la sous-région, le problème d'échantillonnage des captures de sardinelles au Sénégal reste posé. Sans une couverture suffisante des importants débarquements dans ce pays, il sera difficile de conduire une évaluation fiable du stock. Le CSC recommande que des mesures soient mises en place pour renforcer l'échantillonnage et assurer une couverture suffisante des débarquements en Mauritanie.

En réponse à une demande d'accès aux ressources d'anchois par des navires européens, le CSC recommande d'initier une campagne de recherche et d'évaluation du stock d'anchois dans la zone de pêche de la Mauritanie, qui puisse guider l'accès et la gestion de cette ressource.

5. Revue des recommandations 2017

Le CSC a passé en revue les recommandations figurant au rapport de 2016, et pour chaque catégorie de pêche, a établi de nouvelles recommandations, sur la base des analyses et discussions lors de la réunion.

5.1 Recommandations générales

Le CSC recommande que certains de ses membres puissent assister aux réunions de la Commission Mixte à titre d'observateurs, de manière à améliorer la communication et faciliter la présentation des recommandations.

Pour faire des aspects spécifiques, le CSC recommande également l'organisation d'ateliers spécifiques, d'études et d'harmonisation de la collecte des données, qui sont détaillées ci-dessous, par pêche.

5.2 Recommandations spécifiques par catégorie

Au vue des informations disponibles portant sur l'état des stocks, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêche, le CSC recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixée dans le cadre du Protocole 2015 - 2019.

Pêcheries crevettières

Au vu des informations disponibles portant sur l'état des stocks, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêche, le CSC recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixé dans le cadre du Protocole 2015-2019.

Par ailleurs, le CSC recommande d'analyser la composition spécifique de la totalité des captures réalisées par la flotte crevettières de l'Union européenne dans la zone de pêche de Mauritanie, à savoir les captures retenues à bord pour débarquements ultérieurs, mais également les éventuels rejets, dont l'importance doit pouvoir être mieux évaluée.

A cette fin, le CSC recommande de conduire une analyse des données d'observateurs embarqués existantes et qui couvrent les années 2010 et 2014, ainsi que d'harmoniser les stratégies de collecte de données entre les deux parties. Le CSC suggère donc qu'une réunion puisse être organisée entre l'IEO et l'IMROP, préalablement à sa réunion 2018, afin de définir un protocole conjoint portant sur l'embarquement des observateurs et sur l'analyse des données.

Enfin, tant pour ce qui est l'évaluation de l'état des stocks que pour la définition de mesures de gestion, le CSC note l'intérêt potentiel des projets recherches portant sur l'analyse du lien pouvant exister entre les conditions environnementales (paramètres hydrologiques par exemple) et la dynamique des populations de crevettes dans la zone de pêche Mauritanienne.

Le CSC recommande donc de vérifier si des projets de ce type ont d'ores et déjà été menés sur les ressources distribuées dans la zone de pêche de Mauritanie. Dans ce cas, le CSC suggère d'en synthétiser les résultats pour présentation lors de sa prochaine réunion, afin d'envisager la possibilité de proposer ensuite les développements éventuellement nécessaires.

Pêcheries aux merlus noirs

Compte tenu de l'état du stock de merlu noir dans la sous-région, le CSC considère qu'une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée dans les pêcheries développées sur cette ressource en Mauritanie.

Le CSC recommande aussi un étroit suivi de la pêche pélagique (observations en mer et échantillonnage des débarquements) afin de préciser son impact sur les stocks de merlus noirs, dont les prises sont très supérieures à celles de la flottille merlutière.

En ce qui concerne au mélange des deux espèces de merlu noir dans les débarquements et prises, ce CSC recommande le développement et la mise en œuvre d'un protocole d'échantillonnage permettant de discriminer les captures des deux espèces de merlus noirs, de façon à permettre une évaluation séparée pour chacun des deux stocks.

À partir de l'autorisation d'une nouvelle Catégorie – 2bis (dans la 2^{ème} semestre 2017) pour des chalutiers congélateurs ciblant le merlu noir avec une dérogation pour la pêche de céphalopodes, mais avec la même zone de pêche et maillage que les chalutiers au frais, le CSC recommande donc que la dérogation de prises accessoires possibles soit généralisée à l'ensemble de la flotte des chalutiers de merlu noir. Ceci reviendrait à redéfinir la catégorie 2 pour englober 2bis. Pour définir des conditions communes dans les spécifications techniques de l'Accord de Pêche pour cette catégorie, le CSC recommande d'analyser et d'évaluer les captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles de chalutiers au merlu noir.

Le CSC réitère la priorité de rechercher et d'effectuer des analyses approfondies concernant l'influence de la variabilité environnementale sur l'abondance de la ressource du merlu noir dans les eaux mauritaniennes et dans la sous-région.

Pêcheries aux autres poissons démersaux

Le CSC recommande de renforcer la collecte de données dans les pêcheries aux poissons démersaux, en discriminant plus particulièrement les captures et les efforts en tenant compte des espèces cibles ou associées et des différents métiers présents dans la pêche.

Le CSC recommande de ne pas augmenter les capacités de pêche liées à des métiers ciblant spécifiquement les poissons démersaux autres que les merlus noirs et ce, quel que soit l'engin utilisé, au-delà du niveau actuel enregistré dans la pêche.

Pêcheries aux petits pélagiques

Il est indispensable que les données caractérisant l'activité de tous les segments et de toutes les flottes présents dans la zone de pêche de Mauritanie puissent être fournies au groupe de travail de la FAO afin de lui permettre de conduire les évaluations de stocks.

Observateurs: L'obligation des chalutiers de l'UE de prendre des observateurs sur la demande de l'IMROP. Le CSC souligne l'importance de disposer d'un mécanisme permettant une mise en œuvre effective du programme d'embarquement des observateurs à bord de tous chalutiers hauturiers ciblant les petits pélagiques, Union européenne et hors Union européenne. Le CSC recommande que toutes les solutions soient explorées pour dépasser les limites actuelles à l'embarquement des observateurs à bord de ces navires.

Le CSC recommande qu'obligation soit faite aux usines de farine de faciliter l'accès aux enquêteurs de l'IMROP pour échantillonner les captures destinées à la transformation. Compte-tenu de l'importance des captures destinées à la farine, le CSC rappelle l'importance pour l'IMROP de pouvoir assurer un niveau d'échantillonnage représentatif.

Le CSC recommande l'organisation d'un groupe d'experts pour discuter des modèles appropriés pour l'évaluation des stocks de sardinelles et statuer sur leur état (+collecte et traitement des données), en concertation étroite avec le groupe de travail de la FAO. Comme première démarche, l'IMROP peut organiser un atelier sur l'âge et la croissance de sardine. De plus, le CSC recommande de favoriser la coopération avec le Sénégal dans un projet régional sur l'identité du stock des sardinelles dans les zones de pêche des deux pays.

Le CSC recommande de conduire des études sur l'identité des stocks (en particulier des stocks de sardinelles), sur la croissance et la détermination de l'âge, et sur des méthodes alternatives d'évaluation basées sur les approches structurales (XSA, VPA, etc.), ainsi que sur l'effet de l'environnement sur la dynamique des stocks.

Comme dans le cas des pêcheries aux crevettes, le CSC recommande de vérifier la disponibilité de données caractérisant les conditions environnementales dans la zone de pêche de Mauritanie, ainsi que l'existence de projets portant sur le lien entre l'évolution des conditions environnementales et la dynamique de recrutement des petits pélagiques.

Différentes tailles minimales du maquereau dans les SFPAs pour le Maroc (20 cm) et pour la Mauritanie (25 cm). Le CSC rappelle que la taille minimale de capture arrêtée pour la zone de pêche de Mauritanie découle des connaissances portant sur le cycle biologique de maquereau dans la sous-région. Le CSC considère que ce sujet nécessite une étude plus détaillée et une analyse approfondie de la sélectivité des flottes hauturières présentes dans les pêcheries aux petits pélagiques situées dans la sous-région. Le CSC souligne qu'une telle étude ne pourra se faire qu'à la condition de disposer des informations adéquates, notamment celles portant sur les stratégies de pêche, les caractéristiques des engins utilisés et la structure des captures et en particulier de celles faisant l'objet de rejets. Une fois les données mises à disposition, le CSC recommande de conduire cette étude, soit en intersession, soit lors de sa prochaine réunion plénière.

Enfin, le CSC recommande qu'une campagne d'évaluation de la biomasse d'anchois disponible dans la zone de pêche de la Mauritanie soit lancée, et que le potentiel de production de cette ressource soit évalué.

6. Références

- CICTA, 2016a. Recueil de Recommandations de gestion et Résolutions annexes adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et espèces voisines de l'Atlantique. Madrid, 342 pp. http://www.iccat.int/Documents/Recs/ACT_COMP_2016_FRA.pdf
- CICTA, 2016b. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), Madrid, Espagne (3-7 octobre 2016). Madrid, 445 pp.
- CSC, 2014. Comité Scientifique Conjoint APP RIM-UE, 2014. Rapport de la septième réunion du Comité Scientifique Conjoint de l'Accord signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Madrid, 27 pp + Annexes. https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/body/report-jsc-2014_fr.pdf
- CSC, 2015 – Absence de réunion et de rapport, liée à la signature tardive du nouveau Protocole (2015-2019)
- CSC, 2016. Bouzouma M., Corte, A., Daniel, P., 2016. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Nouakchott, Mauritanie, 05 au 07 septembre 2016. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 72 p. + Annexes. https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/publications/appd_ue-mrt-csc_2016_fr.pdf
- Déniz-González, Pascual-Alayón, P. J., Chioua, J., García-Santamaría, M. T. and Valdés, J. 2016. Directory of Atmospheric, Hydrographic and Biological datasets for the Canary Current Large Marine Ecosystem. 2nd Edition: Revised and Expanded. IOC-UNESCO, Paris. IOC Technical Series, 110: 260 pp.
- FAO, 2012. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord. Banjul, Gambie, de 6 à 14 novembre 2007. *CECAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries*. No. 10/71. Rome, FAO. 2012. 302 pp.
- FAO, 2015. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord. Fuengirola, Espagne, de 18 à 27 novembre 2013. *CECAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries*. No. 15/77. Rome, FAO. 2015. 336 pp.
- FAOa, à paraître. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales - sous-groupe Nord. Tenerife, Espagne, 6-15 juin 2017.
- FAOb, à paraître. Rapport du Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale. Nouadhibou, Mauritanie, 22 - 27 mai 2017.
- IMROP, 2014. Rapport provisoire de synthèse du huitième groupe de travail sur l'évaluation des ressources et l'aménagement des pêcheries mauritaniennes et la gestion de leur environnement. Nouadhibou, 30 novembre au 05 décembre 2015. Nouadhibou, 18 pp.
- MPEM, 2015. La Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime, 2015-2019. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

7. Annexes

Annexe 1 - Liste des participants

| Prénoms, NOM | Institution | Courriel |
|--|-------------|--|
| Scientifiques de l'Union européenne | | |
| Mr. Eduardo BALGUERIAS | IEO | eduardo.balguerias@ieo.es |
| Mr. Ad CORTEN | CMR | adcorten@gmail.com |
| Ms. Lourdes FERNANDEZ PERALTA | IEO | lourdes.fernandez@ieo.es |
| Ms. Eva GARCIA ISARCH | IEO | eva.garcia@ieo.es |
| Ms. Priscilla LICANDRO | SAHFOS | prli@sahfos.ac.uk |
| Scientifiques de la République islamique de la Mauritanie | | |
| Mr. Mohamed El Moustapha BOUZOUMA | IMROP | bouzouma@yahoo.fr |
| Mr. Braham CHEIKH-BAYE | IMROP | baye.braham@gmail.com |
| Mr. Mamadou DIA | IMROP | madou.mr@gmail.com |
| Mr. Mohamed Abdallahi KHAIRDINE | IMROP | khairdini@gmail.com |
| Mr. Brahim KHALLAHI | IMROP | medfall_khall@yahoo.fr |
| Observateurs | | |
| Mr Antonio CERVANTES | DG MARE | antonio.cervantes@ec.europa.eu |
| Ms. Sophie DES CLERS | Rapporteur | sdesclers@gmail.com |

Annexe 2 - Cahier des charges du CSC UE – Mauritanie 3, 4 et 5 octobre 2017

Lors de sa réunion du 15 et 16 novembre 2016 à Nouakchott, le Comité Mixte a établi comme suit les termes de référence du CSC.

1 - État des stocks de poissons démersaux et de céphalopodes distribués dans la zone de pêche de Mauritanie et dans la sous-région par rapport aux Points de Référence Biologiques

- Analyse et synthèse des résultats des évaluations conduites par l'IMROP et par les Comités Scientifiques des Organisations Régionales des Pêches (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est - COPACE) portant sur les principaux poissons démersaux, sur les céphalopodes et sur les crustacés distribués dans la zone de pêche de Mauritanie :
 - Poissons démersaux :
 - Merlus noirs (*Merluccius senegalensis* et *M. polli*) (Cat.2)
 - Autres poissons démersaux, entre autres (Cat.3) :
 - Mérou (*Epinephelus aeneus*)
 - Pagre (*Pagrus caeruleostictus*)
 - Daurade à gros yeux (*Dentex macrophthalmus*)
 - Pageot (*Pagellus belottii*)
 - Courbine (*Argyrosomus hololepidotus*)
 - Céphalopodes
 - Calamar
 - Seiche
 - Poulpe
 - Crustacés (Cat. 1)
 - Langostino (*Penaeus notialis*)
 - gamba (*Parapenaeus longirostris*)
- Analyse et synthèse des résultats des évaluations conduites par l'IMROP et par les Comités Scientifiques Organisations Régionales des Pêches (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est – COPACE et Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique - CICTA) portant sur les principaux stocks de petits pélagiques et de grands migrateurs.

2 – Examen des nouvelles mesures de gestion introduites dans le cadre de la nouvelle stratégie 2015-2019 et ses textes réglementaires (loi et code de pêche) encadrant l'exploitation de ces ressources)

- Description du cadre de gestion:
 - Objectifs (points de références et indicateurs)
 - Mesures de gestion
 - limites de captures,
 - limites de capacité,
 - limites d'efforts
 - Mesures techniques de conservation
 - engins autorisés
 - taille minimale de première capture,
 - taille de maille ou d'hameçon,
 - zones de protection
 - etc.

3 – Description des pêcheries concernées par le protocole

- Revue et analyse des données de captures, d'effort et de captures par unité d'effort (CPUE) par espèces, flottes (flottes mauritaniennes et flottes internationales, dont celles de l'UE) exploitant ces espèces.
- Identification d'éventuelles interactions techniques entre flottes (nationales et internationales, dont celles de l'UE) et entre engins de pêche dans la zone de pêche mauritanienne et avec d'autres flottes exploitant les mêmes stocks (échelle régionale) dans d'autres zones de pêche de la sous-région (grand écosystème marin du courant des Canaries, CCLME).
- Identification d'éventuelles interactions biologiques.

4 – Identification d'un éventuel reliquat, mesures d'accès et de gestion

- Evaluation d'éventuels reliquats pour les espèces de poissons (démersaux et pélagiques), de crustacés et de céphalopodes dans la zone de pêche mauritanienne, en tenant compte des méthodologies existantes.
- Recommandation sur :
 - les mesures de gestion permettant l'exploitation de tout ou partie de ces reliquats par des navires de l'UE
 - niveaux de capacité,
 - niveaux d'effort
 - niveaux de captures
 - les mesures techniques de conservation
 - engins, gréements et maillage
 - zonage
 - la fixation de tailles minimales de capture du maquereau et du chinchard en ligne avec le rendement maximum durable, ou, à défaut, le principe de précaution, en tenant compte en particulier de l'impact sur les rejets, de la nature chevauchante des stocks de maquereau et de chinchard exploités dans la zone de pêche mauritanienne et des caractéristiques des flottilles les exploitant sur la façade occidentale de l'Afrique
 - les possibles améliorations concernant les méthodes de collecte, la fréquence d'échantillonnage et la nature des données scientifiques de pêche utilisées pour l'évaluation des stocks de la zone de pêche mauritanienne, y compris les stocks chevauchants et les segments actuellement non couverts
 - les conditions techniques, les limites de capture conformes au principe de précaution et tout autre paramètre pertinent à la mise en place d'une pêche expérimentale ciblant l'anchois dans la zone de pêche mauritanienne, en application de l'article 5 du protocole et du chapitre XI de l'annexe.

Annexe 3 - Données environnementales disponibles dans la ZEE mauritanienne (P. Licandro)

| Descripteur | Côte prof : 0-20m | Large prof : >20 m | Source | Résolution (1 degré=110.57 Km) |
|---|-------------------|--------------------|---|--|
| Données hydrométéorologiques | | | | |
| Température de l'air, Vent, Altimétrie/ niveau de la mer, Pluie | X | X | Bases de données globales, séries long-terme (e.g. ICOADS, HadSST) | 1.0° LAT x 1.0 °LN, depuis 1960, mensuelle |
| Altimétrie/ niveau de la mer | X | | Base de données globales, séries long-terme (PSMSL) | plusieurs stations, depuis 1933, mensuelle/annuelle |
| | X | | 2 stations, Nouadhibou et Nouakchott (IMROP) | depuis 2007 (Nouakchott) et 2013 (Nouadhibou), 1-5 minutes |
| | X | X | Base de données globales (JASON) | 0.10° LAT x 0.05 °LN, depuis 2002, 10 jours |
| Vent, Pluie | X | X | Base de données globales (WindSat) | 0.25° LAT x 0.25 °LN, depuis 2003, journalière |
| | X | X | Base de données globales (ASCAT) | 0.125° LAT x 0.25 °LN, depuis 2009, journalière |
| Température de l'eau | | | | |
| En surface | X | X | Bases de données globales, séries long-terme (e.g.. ICOADS, HadSST) | 1.0° LAT x 1.0° LN, depuis 1960, mensuelle |
| | X | X | Base de données globales (AVHRR) | jusqu'à 0.25° LAT x 0.25° LN, depuis 1978, journalière |
| | X | X | Base de données globales (VIIRS) | jusqu'à 0.1° LAT x 0.1° LN, depuis 2012, journalière |
| | X | X | Base de données globales (MODIS) | jusqu'à 0.1° LAT x 0.1° LN, depuis 2000, journalière |
| Colonne d'eau (à partir de 0m de profondeur) | | X | Argo floats | profils, 3° LAT x 3° LN en moyenne, depuis 2000 |
| | X | X | Campagnes océanographiques Mauritaniennes (IMROP) | Campagnes régulières pendant la saison froide (Jan-Avril) et chaude (Juil-Octobre), depuis 1980. |
| | | X | AtlantNIRO (IMROP) | Campagnes occasionnelles, Déc.-Janvier, pendant la période 1995-2010 |
| | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |
| | X | | AL AWAM (IMROP/IEO)* | plusieurs stations, Octobre 1998 et 1999; |
| | | X | MAURIT (IMROP/IEO)* | Nov.-Déc. 2007, 2008 et 2010 |
| Salinité | | | | |
| Colonne d'eau (à partir de 0m de profondeur) Ò | X | X | Base de données globales (NCEP GODAS) | 0.33° LAT x 1.0° LN, depuis 1980, mensuelle |
| | X | X | Base de données globales (SMOS) | jusqu'à 0.40° LAT x 0.40° LN, depuis 2010, journalière |
| | | X | Argo floats | profils, 3° LAT x 3° LN en moyenne, depuis 2000 |
| | X | | AL AWAM (IMROP/IEO) | plusieurs stations, Octobre 1998 et 1999; |
| | | X | MAURIT (IMROP/IEO) | Nov.-Déc. 2007, 2008 et 2010 |
| | X | X | Campagnes océanographiques Mauritaniennes (IMROP) | Campagnes régulières pendant la saison froide (Jan-Avril) et chaude (Juil.-Octobre), depuis 1980 |
| | | X | AtlantNIRO (IMROP) | Campagnes occasionnelles, Déc.-Janvier, pendant la période 1995-2010 |
| | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |

| Descripteur | Côte prof : 0-20m | Large prof : >20 m | Source | Résolution (1 degré=110.57 Km) |
|--|-------------------|--------------------|---|---|
| | | X | Corica2013 (ULPGC/IEO) | Campagne en Septembre 2013 |
| Autres variables (sels nutritifs, Oxygène, CO ₂) | | | | |
| Colonne d'eau (a partir de 0m de profondeur) | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |
| | | X | Corica2013 (ULPGC/IEO) | Campagne en Septembre 2013 |
| CO ₂ (en surface) | X | X | Base de données globales (SOCAT) | Couverture spatio-temporelle variable, moyennes mensuelles, depuis 1957 |
| Chlorophylle a | | | | |
| En surface | X | X | Bases de données globales (SeaWiFS) | 0.6° LAT x 0.6° LN, in 1996-2010, journalière |
| | X | X | Bases de données globales (VIIRS) | jusqu'à 0.1° LAT x 0.1° LN, depuis 2012, journalière |
| | X | X | Bases de données globales (MODIS) | jusqu'à 0.1° LAT x 0.1° LN, depuis 2000, journalière |
| | X | X | Bases de données global (OC-CCI) combinant SeaWiFS, MODIS, MERIS, VIIRS | 0.04° LAT x 0.04° LN, depuis 1997, journalière |
| Colonne d'eau (à partir de 0m de profondeur) | | X | AtlantNIRO (IMROP) | Campagnes occasionnelles, Déc.-Janvier, pendant la période 1995-2010 |
| | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |
| | | X | Corica2013 (ULPGC/IEO) | Campagne en Septembre 2013 |
| Plancton | | | | |
| Colonne d'eau (a partir de 0m de profondeur) | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |
| | | X | AtlantNIRO (IMROP) | Campagnes occasionnelles, Déc.-Janvier, pendant la période 1995-2010 |
| | X | | EAF-NANSEN (IMROP) | Campagnes occasionnelles, pendant la période 1994-2016 |
| | | X | MAURIT (IMROP/IEO)** | Nov.-Déc. 2010 |
| | | X | Corica2013 (ULPGC/IEO) | Campagne en Septembre 2013 |

*= Des données sur certains stocks de poissons sont aussi disponibles

**= Ittioplancton

Annexe 4 - Résumé des résultats de l'évaluation du stock de merlus noirs (2 espèces) et principales recommandations 1993 – 2017 (Lourdes Fernández-Peralta)

| Groupes de travail COPACE* | Séries Captures et abondances | Résultats et principales recommandations |
|---|--|---|
| Groupes de travail COPACE de 1993, 1997 et 2000 | | Insuffisance de données biologiques (1993), captures mélangées, application du modèle limitée (1997), possible augmentation de l'effort de pêche (2000) |
| Groupe de travail COPACE (2003) FAO, 2006a | Maroc (1983-1999) | Surexploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 107\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 47\%$. Pas d'activité |
| | Mauritanie (1983-2001) | Pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 97\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 78\%$. Diminuer l'effort de pêche. |
| | Sénégal (1983-2001) | Non pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 68\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 64\%$. Ne pas augmenter l'effort. |
| Groupe de travail COPACE (2004) FAO, 2006b | Mauritanie (1983-2002) | Surexploité par tendance CPUE. N'ajuste pas le modèle. Prises des chalutiers congélateurs et bycatch des grands bateaux pélagiques à enregistrer. |
| | Sénégal (1983-2002) | Non pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 37\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 76\%$. $MSY_{merlus} = 1\ 657\ t$. Ne pas augmenter l'effort. |
| Groupe de travail COPACE (2007) FAO, 2012a | Mauritanie (1983-2006) | Surexploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 73\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 45\%$. Ne pas augmenter l'effort de pêche actuel (2006). Les captures ne devraient pas dépasser 7 000 t |
| | Sénégal (1983-2005) | Surexploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 41\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 47\%$. Ne pas augmenter l'effort de pêche actuel (2005). Les captures ne devraient pas dépasser 600 t |
| Groupe de travail COPACE (2010) FAO, 2012b | Mauritanie (1983-2008) | Non pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 71\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 145\%$. Ne pas dépasser l'effort du niveau 2008. Incertitude résultats. |
| | Sénégal* (1983-2005) | Non pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 9\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 186\%$. Incertitude des résultats. |
| Groupe de travail COPACE (2013) FAO, 2015 | Mauritanie (2000-2012) | Non pleinement exploité. Taux d'exploitation $F_{cur}/F_{SYcur} = 75\%$ et niveau d'abondance $B/B_{MSY} = 140\%$. L'effort de pêche pourrait être augmenté de 10%. |
| Groupe de travail COPACE (2017) FAO à paraître | Sous-région (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie) (2000-2016) | Pleinement exploité et le niveau de la capture de la dernière année n'est pas soutenable par le stock à court terme. $F_{cur}/F_{SYcur} = 168\%$ et $B/B_{MSY} = 126\%$. $MSY_{merlus} = 10\ 900\ t$. Réduire les prises accessoires. |

* Pour les références antérieures à 2014, voir CSC, 2016.

Annexe 5 - Catégorie 2bis «Chalutiers (congélateurs) ciblant le merlu noir nouvelle possibilité de pêche en 2017 dans l'accord de pêche entre UE et la RIM 2015-2019

Lourdes Fernández-Peralta

Contexte

Le Protocole d'Accord de pêche UE-RIM pour la période 2015-2019¹³ envisage la possibilité de créer de nouvelles activités halieutiques non prévues, dans le paragraphe 2.1 de l'article 5, après consultation des parties en commission mixte. La Commission Mixte est investie de pouvoir décisionnel concernant les conditions et modalités de la nouvelle catégorie, y compris en modifiant le protocole actuel. Aussi, le tableau des catégories de pêche tel que visé à l'article 1, paragraphe 1 du Protocole (page 13 du Journal officiel) mentionne: «*Sur la base des avis scientifiques disponibles, les deux parties pourront s'accorder en commission mixte sur l'attribution de possibilités de pêche pour des chalutiers congélateurs ciblant des espèces démersales pour lesquelles un reliquat est identifié*».

Le dernier CSC (2016) a noté l'existence très probable d'un reliquat exploitable dans la zone de pêche de Mauritanie sur les ressources de merlus noirs à partir des résultats obtenus à la fois lors du groupe de travail mené par la FAO en 2013 et lors de celui tenu à l'IMROP en 2014 (FAO, 2015; IMROP, 2014; CSC, 2016). L'IMROP estimait un potentiel annuel de captures pour le merlu noir correspondant à la production maximale équilibrée à 11 700 t/an. Comme la pression de pêche dirigée sur le merlu noir pour la flotte de l'Union européenne est limitée par le Protocole 2015-2019 à 6 000 t/an et la contribution des métiers opérant dans la zone de pêche de Mauritanie et ne ciblant pas les merlus noirs pourraient représenter jusque 2 000 t/an, le reliquat non exploité dans la zone de pêche de Mauritanie pourrait donc s'élever à moins de 4 000 t/an (CSC, 2016). Les possibilités de pêche sur les merlus noirs fixées par le Protocole ne paraissent pas être pleinement utilisées par les flottes de l'Union européenne. De plus la pression sur ces ressources avait fortement diminué ces dernières années.

Le CSC 2016 considérait que le reliquat de merlus noirs pourrait faire l'objet d'une exploitation par des chalutiers congélateurs de l'Union européenne qui avaient manifesté un intérêt pour exploiter les pêcheries démersales dans la zone de pêche de Mauritanie. Par conséquent, en 2016 la Commission Mixte a établi une nouvelle catégorie de licence reconnue dans l'Accord, la catégorie de pêche 2bis, appelé «Chalutiers (congélateurs) ciblant le merlu noir»¹⁴,

Catégorie 2bis : Prescriptions, flotte et activité

Les possibilités de pêche pour la nouvelle catégorie de chalut de fond congélateur établissent un total admissible de captures de 3 500t de merlu noir, comme espèce cible principale, et 1 450t de calamar et 600 t de seiche, comme espèces cibles secondaires.

La zone de pêche et la maillage minimal autorisé (70 mm) sont les mêmes que dans la catégorie 2, appelée « Chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond de pêche au merlu noir », mis à part le concept sur les captures accessoires de céphalopodes et crustacés, qui sont interdites dans la catégorie 2 mais dans la nouvelle catégorie 2bis, qui elle interdit les céphalopodes autres que le calamar et la seiche, et aussi les crustacés.

¹³ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

¹⁴ JOL 69/4 du 15.3.2017 (Protocole modifié) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509376519836&uri=CELEX:32017D0451>

L'activité de cette flotte des chalutiers congélateurs a démarré à partir du 2^{ème} semestre 2017, il y avait donc peu d'informations à ce sujet au moment de la réunion du CSC 2017 en octobre.

Cinq et six navires ont demandé une licence dans cette nouvelle catégorie pour le troisième et quatrième trimestre de l'année 2017, correspondant à 83% et 100%, respectivement du maximum établi dans l'Accord de Pêche, bien que l'utilisation réelle ne soit pas encore connue. Les navires congélateurs ciblant le merlu noir sont plus grands, en tonnage et en puissance (Tableau 1) que les bateaux au frais (voir section 4.2.2).

Tableau 1 Caractéristiques techniques moyennes de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols congélateurs avec licences en 2017*

| Trimestre | Nombre bateaux | GT | TRB | KW | CV | Longueur (m) | Année construction |
|----------------|----------------|-------|-------|-------|--------|--------------|--------------------|
| 3 ^o | 5 | 447,4 | 259,1 | 784,7 | 1067,1 | 36,6 | 2000 |
| 4 ^o | 6 | 448,3 | 252,2 | 749,6 | 1019,3 | 37,2 | 2001 |

Au moment de la réunion du CSC 2017 les données de deux marées d'un bateau en d'août et septembre, ont montré un débarquement de 138t de merlu noir par marée en poids élaboré (environ 207t en poids vif, en utilisant une facteur de conversion de 1,5 estimé par l'IEO). À partir de ces informations limitées, d'une façon préliminaire nous pouvons dire que la flotte congélateur pêche avec une stratégie similaire à la flottille au frais, avec une grande proportion du merlu noir dans les débarquements (96%). De fait, les deux flottes ont les mêmes zones de pêche et utilisent le même maillage.

Cependant, pour les espèces accessoires on note quelques différences, et il serait nécessaire d'analyser plus information, en particulier par l'embarquement d'observateurs scientifiques, pour fournir des données définitives. Mis à par le merlu, on observe des débarquements des deux espèces de poissons seulement, la rascasse du nord (*Helicolenus dactylopterus*) et la baudroie africaine (*Lophius vaillantii*), ce qui indiquerait une très faible diversité d'espèces. Le bateau a également débarqué 2%-3% des céphalopodes profonds (qui pourraient être *Todarodes sagittatus*, *Todaropsis eblanae* et *Illex coindettii*). Il n'y a donc pas de rejets de calamar ou de seiche et, bien que les noms des espèces ne soient pas mentionnés dans le Protocole, les céphalopodes côtiers *Sepia spp.* et *Loligo vulgaris*, étaient sans doute envisagés dans la nouvelle catégorie pour justifier les prix des redevances.

Les jours de pêche des marées sont sans doute variables, ils sont de 24 jours pour les marées analysées. La CPUE du merlu noir a été estimée 8 600kg/j, supérieure (1 000t) à la CPUE obtenue dans les bateaux qui pêchent au frais en 2017. Bien qu'il s'agisse d'informations partielles et provisoires, il a été possible de confirmer dans la pêcherie chalutier de merlu noir dans les eaux marocaines que la CPUE des bateaux chalutiers frais en 2016 était bien elle aussi inférieure à celle des bateaux congélateurs (CSC MAROC 2017).

Autres considérations

Il serait souhaitable de spécifier les noms scientifiques des espèces concernées dans les fiches techniques qui établissent les conditions des différentes possibilités de pêche du Protocole. Cela éviterait toute confusion possible avec les différentes espèces qui sont réglementés dans l'Accord de Pêche.

Les quantités des céphalopodes profonds rejetées par la flotte de chalutiers au frais ont été estimées préliminairement à 2,7% des rejets totaux, à partir de 7 marées d'observation scientifique dans les eaux de la Mauritanie analysées par l'IEO en 2016. Sur le total des captures rapporté à la flotte, ce pourcentage diminue à 1,2%. Il s'agirait de proportions comparables à celle des bateaux congélateurs connues pour le moment. En fait, ces espèces de céphalopodes profonds étaient déjà commercialisées par les chalutiers dans le nord-ouest africain il y a près de 20 ans. Cependant, à l'heure actuelle la capture des céphalopodes par les chalutiers démersaux, qui est interdite dans les eaux mauritaniennes et marocaines, ne l'est pas dans les sénégalaises. Cette interdiction était élargie à l'ensemble des pêcheries et donc également pour ces espèces de céphalopodes profondes.

De plus, les céphalopodes côtiers (calamar et seiche) ne figurent pas dans les rejets des chalutiers au frais qui ciblent le merlu, ni dans les débarquements du bateau congélateur, un fait indubitablement lié à la même zone de pêche établie pour les deux flottes, qui rend les prises de céphalopodes côtiers très improbables. Cependant, il faudra plus d'information pour pouvoir fournir un avis concluant sur le sujet. L'analyse des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles à partir des embarquements des observateurs scientifiques permettra d'évaluer leur incidence sur ces ressources et de déterminer les mesures techniques de conservation les plus appropriées.

Finalement, il faut noter que la même flotte de chalutiers, aussi bien au frais que congélateurs, peut opérer aussi dans les eaux sénégalaises où elle est autorisée à débarquer 7% de céphalopodes, ainsi que 7% de crustacés. Ces disparités réglementaires sont des inconvénients pour les bateaux qui travaillent dans les eaux des différents pays où le stock est distribué. Une réglementation sous-régionale pour l'exploitation de ce stock partagé devient de plus en plus nécessaire.

Annexe 6 - Résumé des évaluations et recommandations d'aménagement du Groupe de travail Petits pélagiques COPACE de 2017 (FAOb, à paraître)

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2012–2016) en 1 000t | Bcur / B0.1 * | Fcur/ F0.1* | État | Recommandations d'aménagement |
|---|--|---------------------|---------------------|-------------------------|---|
| Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone A+B | 440 (425) | 138% | 44% | Non pleinement exploité | Le stock est toujours considéré comme « non-pleinement exploité ». Les projections montrent que le stock pourrait supporter une augmentation de capture. Toutefois, l'instabilité de la ressource vis-à-vis des changements hydro-climatiques requiert l'adoption d'une approche de précaution et exige de limiter la capture de la sardine dans cette zone à 550 000 tonnes (soit la capture recommandée en 2016). |
| Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone C | 600 (436) | 144% | 69% | Non pleinement exploité | Le stock est considéré comme « non-pleinement exploité ». Ce stock est influencé par des facteurs environnementaux et montre des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. A cet effet, le potentiel exploitable doit être ajusté aux changements naturels. La structure et l'abondance du stock devraient être suivies étroitement par des méthodes indépendantes de la pêche dans l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce. |
| Sardinelles ** <i>S. aurita</i> <i>S. maderensis</i> <i>Sardinella spp.</i> Toute la sous-région | 502 (526) 224 (201) 725 (726) | - - - | - - - | | Le modèle de production n'a pas pu être utilisé faute de série continue d'indice d'abondance. Malgré le fait que les données de fréquence de taille semblent être insuffisantes pour représenter la totalité du stock, les modèles LCA et rendement par recrue ont été appliqués. L'exploration des différentes combinaisons de structures de tailles selon différentes périodes indique que ces dernières sont sensibles au changement de la période d'analyse donnant ainsi différentes options d'interprétations. Ainsi aucun point de référence n'a été retenu pour statuer sur l'état de ce stock pour cette année. Le modèle CMSY a été également testé, toutefois, ce modèle qui se base sur une très bonne connaissance du stock à priori et qui est très sensibles aux hypothèses de départ, n'a pas permis de fournir de résultats concluants. Cette situation récurrente d'insuffisance de données pour évaluer ce stock préoccupe sérieusement le GT. Pour pouvoir formuler des recommandations d'aménagement plus précises, le GT insiste sur la nécessité d'améliorer les données de base pour les modèles (échantillonnage, campagne de recherche acoustique, etc.) Dans l'état actuel et par mesure de précaution, le groupe de travail recommande de reconduire la recommandation de l'année dernière. |
| Chinchards ** <i>T. trachurus</i> <i>T. trecae</i> Toute la sous-région | 160 (105) 236 (195) | 74% 76% | 208% 121% | Surexploités | Les deux espèces <i>T. trecae</i> et <i>T. trachurus</i> sont surexploités. A cet effet, le Groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort et les captures pour les deux espèces au niveau des différentes zones et flottilles. |

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2012–2016) en 1 000t | Bcur / B0.1 * | Fcur/ F0.1* | État | Recommandations d'aménagement |
|--|--|----------------------------|----------------------------|---------------------|---|
| Maquereau ** <i>S. colias</i> Toute la sous-région | 401 (320) | 62% (Biodyn) 123% (XSA) | 243% (Biodyn) 68% (XSA) | Pleinement exploité | Le Groupe de travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production et du modèle analytique que le stock est «pleinement exploité». A cet effet, toute augmentation des niveaux de capture risque de réduire les niveaux de ce stock dont la capture en 2016 a dépassé le niveau recommandé en 2015. Le Groupe de travail recommande de reconduire la recommandation formulée lors de l'année dernière soit une capture maximale de 340 000 tonnes au niveau de toute la sous-région. |
| Anchois <i>Engraulis encrasicolus</i> Pêcherie nord | 29 (45)*** | | 119% (LCA-Y/R) | Pleinement exploité | La disponibilité de cette espèce est fortement dépendante de facteurs environnementaux. Elle est pêchée de façon opportuniste et les captures varient beaucoup d'une année à l'autre. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations provenant de la zone nord + A+B. Les résultats du modèle montrent que l'espèce est pleinement exploitée. Concernant 2016, la biomasse acoustique a connu une légère diminution par rapport à 2015 accompagnée d'une augmentation de la capture. A cet effet, le groupe de travail recommande que l'effort soit ajusté aux fluctuations naturelles de ce stock. |
| Éthmalose <i>Ethmalosa fimbriata</i> Toute la sous-région | 68 (81) ¹⁵ | NA - | 139% (LCA-Y/R) | Surexploité | Malgré une légère diminution des captures totales en 2016 comparée avec 2015, le Groupe de travail considère que l'Éthmalose dans la sous-région reste surexploitée. Le GdT recommande que l'effort soit réduit par rapport aux niveaux actuels pour permettre à l'Éthmalose d'atteindre un niveau de biomasse capable d'assurer la durabilité. |

* Sauf indication contraire, tous les avis reposent sur les résultats du modèle de production.

** Iles Canaries non incluses

*** La moyenne pour l'anchois et sur les trois dernières années. Les captures d'anchois en Mauritanie avant 2013 (1997-2012) devraient inclure les petits chinchards. Voir le chapitre 6 du rapport du Groupe de travail pour obtenir plus de détails

Annexe 7 - Fiches synthétiques par catégorie

| Catégorie 1: Navires de pêche aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe | |
|---|---|
| Dispositions prévues au Protocole | |
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 20°46,30'N et 19°00,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin ▪ Entre 19°00,00'N et 17°50,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 9 mn de la laisse de basse mer ▪ Au sud du 17°50,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 6 mn de la laisse de basse mer | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crustacés <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures: 5 000 t/an |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 autorisations de pêche bimensuelles ▪ Chalut de fond <ul style="list-style-type: none"> ○ taille de maille dans la poche: 50 mm ○ chaîne crevettière ou de tout autre dispositif sélectif équivalent ou plus efficace autorisé ○ doublage de la poche et des fils interdit ○ tablier autorisé | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille minimale de débarquement: <ul style="list-style-type: none"> ○ Crevette profonde (crevette rose ou Gamba – <i>Parapenaeus longirostris</i>): 06 cm- mesurée de la pointe du rostre à l'extrémité de la queue ○ Crevettes côtières (crevette blanche ou Langostino – <i>Penaeus notialis</i> et crevette grise – <i>Penaeus kerathurus</i>): 200 ind/kg ▪ Capture accessoires <ul style="list-style-type: none"> ○ Poissons 15 % ○ Crabes 10 % ○ Céphalopodes 8 % ○ Langoustes 0 % ▪ Repos biologique: décision MRT, notifiée à l'UE, sur la base du meilleur avis scientifique. |
| Synthèse de l'analyse de la réunion 2017 du CSC | |
| <p><u>Captures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captures en baisse depuis 2007 ▪ Union européenne <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 802 t en 2014 ○ 85 t en 2015 (décembre) ○ 984 t en 2016 ○ 570 t en 2017 (1er semestre) ▪ République islamique de Mauritanie <ul style="list-style-type: none"> ○ 370 t en 2014 ○ 300 t en 2015 ○ 82 t en 2016 ○ 376 t en 2017 (1er semestre) ▪ Crevettes profondes représentent la part relative la plus importante en année normale ▪ Captures accessoires (période 2016-2017) : <ul style="list-style-type: none"> ○ poissons démersaux : moins de 10 % du total des captures (baudroies essentiellement) ○ poulpe : moins de 3 % du total des captures. | |
| <p><u>Capacités de pêche et Efforts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités de pêche en diminution continue depuis 2002 <ul style="list-style-type: none"> ○ Union européenne: 5 (2015) à 6 (2016 et 2017) navires actifs (ayant déclaré des captures) ○ République islamique de Mauritanie : 2 navires actifs (2015, 2016 et 2017) ▪ Tendances générales à la baisse des efforts depuis 2002, toutes flottes confondues | |

Catégorie 1: Navires de pêche aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe

Zones de pêche et Interactions

- Zones de pêche concentrées sur le plateau et le talus (jusque 950 m de profondeur)
 - En 2015 : entre le sud-ouest du banc d'Arguin et le nord de Nouakchott
 - En 2016 : tout au long de la côte MRT, principalement au sud des 20°N
 - En 2017 : tout au long de la côte MRT, principalement au sud des 20°N
- Interactions techniques et biologiques entre les flottes crevettières UE et céphalopodières MRT considérées comme faibles lors de précédentes réunions du CSC
- Interaction technique possible entre flottes crevettières et merlutières

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

- Indicateurs de pêcheries
- évolution des CPUE en "dents de scie" (du fait de la courte durée de vie) pour les crevettes profondes comme pour les crevettes côtières
- tendance la stabilité des CPUE sur la période 1990-2016
 - *Penaeus* spp : stabilité relative pour les crevettes côtières sur toute la période
 - *P. longirostris* : stabilité de 1990 à 2006 ; hausse de 2007 à 2012 ; baisse continue de 2013 à 2016
- Stocks de crevettes considérés comme sous-exploités à non-pleinement et pleinement exploités (GT COPACE NORD 2013 et 2017)
 - *Penaeus* spp : $B_{cur} < B_{0.1}$ ($\approx B_{msy}$) et $F_{cur} < F_{0.1}$
 - *P. longirostris* : $B_{cur} > B_{0.1}$ et $F_{cur} < F_{0.1}$

Recommandations 2017 du CSC

- Pas de modification de la limite de captures fixées par le Protocole actuel
- Analyser la composition spécifique des captures (débarquements et rejets)
- Améliorer le programme d'observateurs embarqués (Atelier). Harmoniser les stratégies de collecte et d'analyse des données des observateurs entre les deux parties
- Vérifier l'existence de projets de recherche portant sur la dynamique du recrutement et des paramètres environnementaux
- Etude portant sur l'identité des stocks des crevettes

Catégorie 2: Chalutières (non congélateurs) et palangrières du fond au merlus noirs

Dispositions prévues au Protocole

Limites géographiques

- Au nord du 19°15,60'N
 - à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin¹⁶
- Entre 19°15'60"N et 17°50,00'
 - à l'ouest d'une ligne située à 18 mn de la laisse de basse mer
- Au sud du 17°5,00'N
 - à l'ouest d'une ligne située à 12 mn de la laisse de basse mer

Espèces cibles

- Merlus noirs (*M. senegalensis* et *M. polli*)
 - Total admissible de captures: 6 000 t/an

Flotte et engins de pêche

- 6 autorisations de pêche trimestrielles
- Chalut de fond
 - taille de maille dans la poche: 70 mm
 - doublage de la poche et des fils interdit
- Palangre de fond

Mesures techniques de conservation

- Taille minimales de débarquement
 - merlu (*Merluccius spp.*): 30 cm
 - espèces associées: cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁷
- Capture accessoires
 - Poissons
 - 25 % pour les métiers au chalut
 - 50 % pour les métiers à la palangre
 - Céphalopodes 0 %
 - Crustacés 0 %
- Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT

Synthèse de l'analyse de la réunion 2017 du CSC

Captures

- Diminution des captures depuis 2002
- Chalutiers Union européenne
 - 149 t totales (135 t merlu noir) en 2015 (décembre)
 - 6 528 t totales (5 833 t merlu noir) en 2016
 - 3 721 t totales (3 300 t merlu noir) en 1er semestre 2017
- Pas d'autres flottes ciblant le merlu noir en 2015, 2016 et 2017 (premier semestre)
- Captures accessoires très élevées de merlus noirs par d'autres flottes chalutières, surtout celles ciblant les petits pélagiques, qui multiplient par deux les prises totales du niveau des années 90.
- Composition des captures
 - merlus noirs représentant plus de 90 % du total des captures
 - moins de 10 % d'autres poissons démersaux (familles Zeidae, Lophiidae et Sparidae)

Capacités de pêche et Efforts

- Capacités de pêche
 - Union européenne : 3 chalutiers actifs en 2015, 2016 et 2017 (ayant déclaré des captures)
 - Pas d'autres flottes en 2016 et 2017 (premier semestre)
 - Flotte MRT active de 1997 à 2006
- Efforts de pêche
 - en diminution continue depuis 2007 (pas d'Accord de Pêche entre août 2014 et novembre 2015).
 - absence d'effort de pêche hors UE depuis 2006
 - activité exclusive de chalutiers espagnols de pêche fraîche depuis 2008

¹⁶ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.38 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 2

¹⁷ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 2: Chalutières (non congélateurs) et palangrières du fond au merlus noirs

Zones de pêche et interactions

- Zones de pêche préférées sur les accores et le talus continental, entre 500m et 800 m de profondeur pour le merlu noir
- Zones de pêche moins fréquentées au sud du Cap Timiris et la latitude de Nouakchott, entre 100 et 200 m de profondeur pour les espèces accessoires
- En 2015: de Nouadhibou à Nouakchott
- En 2016 et 2017: tout au long de la côte MRT, si bien au sud 17° 45'N l'activité est plus faible
- Interaction technique probablement faible entre flottes crevettières et merlutières UE, à étudier.

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

- CPUE sur les merlus noirs en hausse continue de 2008 à 2017 (1er semestre)
- 3 205 t en 2008
- 8 262 t en 2016
- 6400 t comme moyenne entre 2012 et 2017 Stock composite de merlus noirs, considéré uniquement dans les eaux de la Mauritanie dans les années précédentes comme sous-exploité (GT IMROP 2014) et non-pleinement exploité (GT COPACE NORD 2013, FAO 2015).
- Depuis 2017, le stock est considéré pleinement exploité dans la sous-région : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie (GT COPACE NORD 2017, FAOa, à paraître) mais le niveau des captures de 2016 n'est pas soutenable par le stock sous-régional à court terme.
- Les points biologiques des références de cette dernière évaluation sont :
- $B_{CUR} = 1,15.B_{0,1}$ et $F_{CUR} = 1,37.F_{0,1}$
- Potentiel de captures à la PME estimé à 11 700 t/an par l'IMROP en 2014 pour la Mauritanie uniquement, et 10 900t/an au niveau régional par le GT COPACE 2017 (FAOa, à paraître)
- Fiabilité de l'analyse fragilisée par l'absence d'information exhaustive des captures accessoires de merlus noirs d'autres métiers, les prises non déclarées et les rejets que ne sont pas comptabilisés, et par la structure complexe du stock *Merluccius* spp., composé de deux espèces : *M. senegalensis* et *M. polli*

Recommandations 2017 du CSC

- Une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée
- Organiser un suivi de la pêcherie pélagique pour quantifier son impact sur le stock de merlus
- Développer des stratégies de collecte de données et d'échantillonnage permettant de discriminer les entre les deux espèces de merlus noirs dans les captures
- Redéfinir la catégorie 2 pour englober 2bis et étendre la dérogation de prises accessoires à l'ensemble de la flotte chalutiers pêchant en frais et congélateurs - au merlu noir
- Développer des analyses approfondies de l'influence de l'environnement sur l'abondance de cette ressource dans les eaux mauritaniennes et dans la sous-région.

Catégorie 3: Navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut

Dispositions prévues au Protocole

Limites géographiques

- Au nord du 19°48,50'N
 - à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris
- Entre 19°48,50'N et 19°21,00'N
 - à l'ouest du méridien 16°45,00'W
- Au sud du 19°21,00'N
 - à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la laisse de basse mer

Espèces cibles

- Espèces démersales autres que merlus noirs
 - Total admissible de captures: 3 000 t/an

Flotte et engin de pêche

- 6 autorisations de pêche trimestrielles tous métiers confondus
 - ou 7 autorisations trimestrielles pour des caseyeurs de moins de 135 GT.
- Palangre
- Ligne à main
- Filet maillant
 - maillage de la nappe: 120 mm
 - longueur maximale: 100 m
 - chute maximale: 7 m
 - monofilament en polyamide interdit
- Nasse
- Senne pour la pêche d'appâts destinés aux lignes ou aux nasses
 - maillage de 20 mm

Mesures techniques de conservation

- Taille minimale de débarquement
 - cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁸
 - décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT
- Capture accessoires
 - 10 % du poids vif des espèces cibles
- Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT

Synthèse de l'analyse de la réunion 2017 du CSC

Captures

- Captures des segments hauturiers, tous pavillons confondus, tendanciellement à la hausse depuis 2006
- Union européenne
 - 85 t en 2015 (décembre) ; 2798 t en 2016 ; 1 097 t en 2017 (premier semestre)
- République islamique de Mauritanie
 - segment hauturier: 5 474 t en moyenne sur la période 2011-2017
 - segment artisanal et côtier: 87000 t
- Composition des captures de la flotte UE dominée par la grande castagnole (*Brama brama*)

Capacités de pêche et Efforts

- Union européenne : 3 navires actifs en 2015 ; 5 navires actifs en 2016 ; 4 navires en 2017 (premier semestre)
- République islamique de Mauritanie : Capacités de pêche d'intérêt chinois sous pavillon MRT dans le segment hauturier depuis 2012
- Effort du segment hauturier, tous pavillons confondus, en hausse depuis 2008
 - Forte hausse de l'effort du segment hauturier MRT sur la période 2008 -2016
 - Nette augmentation de l'effort du segment hauturier UE sur la période 2015-2016

Zones de pêche et interactions

¹⁸ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 3: Navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut

- Zones de pêche des palangriers UE situées sur le haut du talus continental, entre le sud-ouest du banc d'Arguin et le nord de Nouakchott
- Zones de pêche des segments hauturiers et côtiers MRT non disponibles
- Interaction biologique et technique difficilement analysable, fautes de données de captures et d'effort pour les flottes MRT

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

- CPUE sur la grande castagnole à la hausse sur la période 2004-2017
- Evaluations conduites par le GT COPACE 2017 sur les espèces démersales empruntes d'incertitudes
- Les principaux stocks de poissons démersaux de grand intérêt commercial sont considérés comme non pleinement exploités (*D. macrophthalmus*), pleinement exploités (*Pagrus caeruleostictus* et *Pagellus belottii*) ou surexploités (*E. aeneus*).

Recommandations 2017 du CSC

- Favoriser une approche prudente (de précaution) compte-tenu de l'incertitude sur ces pêcheries
- Renforcer la collecte de données dans les pêcheries aux poissons démersaux
- Attention particulière pour le suivi des espèces nouvellement ciblée (*Brama brama*)

| Catégorie 4: Thoniers senneurs | |
|---|--|
| <i>Dispositions prévues au Protocole</i> | |
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris ▪ Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la laisse de basse mer | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Thonidés et espèces apparentées sous mandat de gestion de la CICTA <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau de référence: 12 500 t/an |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 autorisations de pêche annuelles ▪ Senne | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille minimales de débarquement <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁹ ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT ▪ Capture accessoires interdites |

| Catégorie 5: Thoniers canneurs et palangriers de surface | |
|---|--|
| <i>Dispositions prévues au Protocole</i> | |
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <p>Palangre de surface</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris ▪ Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la laisse de basse mer <p>Canne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 15 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris ▪ Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 12 mn de la laisse de basse mer <p>Pêche à l'appât vivant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°48,50'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris ▪ Entre 19°48,50'N et 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest du méridien 16°45,00'W ▪ Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la laisse de basse mer | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Thonidés et espèces apparentées sous mandat de gestion de la CICTA <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau de référence: 7 500 t/an |

¹⁹ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 5: Thoniers canneurs et palangriers de surface

Flotte et engin de pêche

- 15 autorisations de pêche annuelles :
- Canne
 - associée au chalut (maille de 16 mm dans la poche) pour l'appât vivant
 - maille de la poche:16 mm
 - activité mensuelle maximale (nombre de jours et modalités pratiques) à définir par la Commission mixte
 - Palangre de surface

Mesures techniques de conservation

- Taille minimales de débarquement
 - cf. législation mauritanienne en vigueur²⁰
 - décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT
- Mesures de conservation sur les requins
 - captures de requin pèlerin, requin taureau, requin hâ, interdites
 - mesures CICTA applicables
- Captures accessoires interdites

Synthèse de l'analyse de la réunion 2017 du CSC

Captures

- Union européenne
 - 13 400 t en 2014, principalement sur juin et juillet, essentiellement SKJ
 - 8 848 t en 2016 (principalement en juillet et août)
- République islamique de Mauritanie
 - segment artisanal et côtier: 800 t
- Captures accessoires de thonidés par la flotte de chalutiers ciblant les petits pélagiques
 - 4 300 t en 2015 ; 8 300 t en 2016, dont 705 t capturées par la flottille UE

Capacités de pêche et Efforts

62 navires des segments hauturiers autorisés en 2016, dont 30 UE

- Union européenne
 - 19 senneurs autorisés en 2016
 - 8 canneurs autorisés en 2016
 - 3 palangriers autorisés en 2016
- République islamique de Mauritanie
 - absence de capacités de pêche ciblant les thonidés dans le segment hauturier
 - segment artisanal et côtier capturant des thonidés
- Autres flottes étrangères:
 - flotte japonaise (accord expiré)
 - flotte sénégalaise

Zones de pêche et interactions

- Interactions biologique probable sur les thonidés mineur (mais réduite) entre :
 - segments hauturiers au thonidés et segments hauturiers aux petits pélagiques
 - segments hauturiers aux thonidés et aux petits pélagiques et segment artisanal et côtier

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

- Evaluations conduites par la CICTA (2016)
 - YFT ATL non-surexploité, non-surpêché
 - BET ATL surexploité et surpêché
 - SKJ ATL-E vraisemblablement non-surexploité et non-surpêché

Recommandations 2017 du CSC

- Pas de recommandations de gestion particulières
- Suivre les mesures de gestion adoptées par la CICTA

²⁰ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 6: Chalutiers congélateurs de pêche pélagique

Dispositions prévues au Protocole

| | |
|--|--|
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°00,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin²¹ ▪ Entre 19°00,00'N et 17°30,00'N : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 20 mn de la laisse de basse mer ▪ Au sud du 17°30,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large des marais ...²¹ | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sardines ▪ Sardinelles ▪ Anchois ▪ Chinchards ▪ Maquereaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures : ○ 225 000 t/an ○ + 10 % de dépassement autorisé |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 autorisations de pêche trimestrielles <ul style="list-style-type: none"> ○ utilisation possible de 2 autorisations en catégorie 7 ▪ Chalut pélagique <ul style="list-style-type: none"> ○ taille de maille dans la poche: 40 mm ○ Renforcement de la poche autorisé ○ maille de la nappe:400 mm minimum, maille étirée ○ erses espacées de 1,5 m minimum | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille minimales de débarquement <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur²² ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT ▪ Capture accessoires <ul style="list-style-type: none"> ○ 25 % des captures des espèces cibles ○ Céphalopodes : 0 % (excepté calamar) ○ Crustacés : 0 % ▪ Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT |

Catégorie 7: Navires de pêche pélagique au frais

Dispositions prévues au Protocole

| | |
|--|---|
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au nord du 19°00,00'N : <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin²³ ▪ Entre 19°00,00'N et 17°30,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 20 mn de la laisse de basse mer ▪ Au sud du 17°30,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large des marais ...²³ | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sardines ▪ Sardinelles ▪ Anchois ▪ Chinchards ▪ Maquereaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures : ○ 15 000 t/an ○ décomptées du total admissible de capture arrêté pour la catégorie 6 |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 autorisations de pêche trimestrielles <ul style="list-style-type: none"> ○ décomptées des autorisations arrêtées pour la catégorie 6 ▪ Chalut pélagique <ul style="list-style-type: none"> ○ taille de maille dans la poche : 40 mm ○ Renforcement de la poche autorisé ○ maille de la nappe : 400 mm minimum, maille étirée | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille minimales de débarquement <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur²² ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT ▪ Capture accessoires <ul style="list-style-type: none"> ○ 25 % des captures des espèces cibles ○ Céphalopodes 0 % (excepté calamar) |

²¹ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.44 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 6

²² JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

²³ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.46 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 7

Catégorie 7: Navires de pêche pélagique au frais

- Erses espacées de 1,5 m minimum
- Crustacés 0 %
- Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT

Synthèse de l'analyse de la réunion 2017 du CSC

Captures

- Captures des segments hauturiers tendanciuellement à la baisse depuis 2010
- UE représentant 30 % des captures totales de petits pélagiques de la zone de pêche MRT sur la période 2008-2016
- Union européenne
 - 2015 : absence de captures
 - 2016 : 135 967 t
 - 2017 : 20 117 t (rapporté par l'UE pour les 7 premiers mois, données probablement incomplètes)
 - Forte proportions de maquereaux sous taille au début de 2017 qui a entraîné un départ des chalutiers européens
- Composition des captures : changements liés à la modification des mesures techniques de conservation prévues par les différents protocoles - avant 2012 : prédominance des sardinelles dans les captures, après 2012: captures composées essentiellement de chinchards, maquereaux et sardines
- République islamique de Mauritanie
- Capacités autorisées de transformation des petits pélagique pour un équivalent poids vif de :
 - 100 000 t liées au projet Poly-Hondone - 7 400 t capturées en 2016
 - 100 000 t liées au projet de conserverie UNIMER - Pas mis en œuvre
 - 260 000 t liées au développement minotier - 250 000 t correspondant à des usines actives
- Segment artisanal et côtier MRT:
 - estimées à 331 000 t en 2016, essentiellement sardinelles et ethmaloses
- Autres flottes étrangères
 - segments hauturiers: 305 000 t en 2016
 - Composition des captures des segments hauturiers : 2,5 à 6% de captures accessoires dans les captures totales :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| merlus noirs | moins de 1 % |
| autres poissons démersaux | moins de 3,5 % |
| céphalopodes | moins de 0,15 % |
| thonidés | moins de 1,10 % |
 - Fortes proportions de maquereaux sous taille dans les captures de 2016

Capacités de pêche et Efforts

- Union européenne – aucune pêche dans cette catégorie
- République islamique de Mauritanie
 - Segment artisanal et côtier : 30 senneurs côtiers en 2015, 247 pirogues recensées en 2016
- Autres flottes étrangères
 - Absence de données concernant les segments hauturiers pêchant au frais
 - Accord de pêche MRT-SEN pour accès du segment artisanal et côtier SEN dans la zone de pêche MRT (métiers à la senne ciblant les petits pélagiques) – non renouvelé

Effort de pêche des segments hauturiers tendanciuellement à la baisse depuis 2011

Effort de pêche des segments côtiers tendanciuellement à la hausse depuis 2007

Zones de pêche et interactions

- Interactions biologiques entre flottes pélagiques
- Interactions biologiques entre flottes pélagiques et démersales

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

Evaluations de stocks conduites en 2017 (FAOb, à paraître) :

- Stocks de sardinelles surexploités
- Stock de sardine en Zone C non-pleinement exploitée
 - $B_{CUR} = 1,45.B_{0,1}$ et $F_{CUR} = 0,69.F_{0,1}$

Catégorie 7: Navires de pêche pélagique au frais

- Stocks de chinchards (*T. trachurus* et *T. trecae*) surexploités
 - *T. trachurus*: $B_{CUR} = 0.74.B_{0.1}$ et $F_{CUR} = 2.08.F_{0.1}$
 - *T. trecae*: $B_{CUR} = 0,76.B_{0.1}$ et $F_{CUR} = 1.21.F_{0.1}$
- Stock de maquereaux pleinement exploité
 - $B_{CUR} = 0.62.B_{0.1}$ et $F_{CUR} = 2.43.F_{0.1}$

Recommandations 2017 du CSC

- Obliger les armateurs pélagiques à accepter l'embarquement d'observateurs scientifiques
- Augmenter l'échantillonnage scientifique des débarquements de la pêche artisanale et côtière au niveau minimal recommandé par le groupe de travail FAO (soit 1 échantillon pour 1 000 tonnes de capture)
- Lancer une campagne d'évaluation scientifique du stock d'anchois pour guider la gestion de nouvelles demandes